

# COMITÉ SYNDICAL

—

Mardi 1<sup>er</sup> février 2022

**SIéML**

Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire

[www.sieml.fr](http://www.sieml.fr) /





## Délibérations

### Questions budgétaires, financières et fiscales

Cosy n°01/2022	Débat d'orientations budgétaires	6
Cosy n°02/2022	Adoption d'un règlement financier et budgétaire	39
Cosy n°03/2022	Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 - régime d'amortissement des immobilisations	59

### Travaux d'électrification et d'éclairage public

Cosy n°04/2022	Programmes de travaux d'effacement, de rénovation et maintenance éclairage public 2022	68
Cosy n°05/2022	Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public.	82
Cosy n°06/2022	Modification du règlement financier visant à accompagner les EPCI dans le cadre du déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat.	92

### Transition énergétique

Cosy n°07/2022	Adhésion à un groupement de commandes interrégional pour la supervision, l'exploitation et la commercialisation mutualisées des IRVE	130
Cosy n°08/2022	Gestion déléguée des aides ADEME dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (COTER) 2021-2024	135
Cosy n°09/2022	Subvention à une association d'utilité publique - accompagnement financier dans la mise en place d'une installation géothermique à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières)	140
Cosy n°10/2022	Mise en place d'un réseau de conseillers à destination des collectivités pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques dans le cadre de l'appel à projets COCOPEOP de l'ADEME	153

## Le Président

Écouflant, le 26 janvier 2022

Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical,

Le prochain comité syndical du Siéml se tiendra le **mardi 1<sup>er</sup> février, dès 9 h 30**, à l'Espace Galilée, 12 allée de la Châtellenie, Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières.

### Gouvernance

1. Approbation du compte rendu du comité syndical du 14 décembre 2021 (information).
2. Compte-rendu des décisions du Président prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le comité syndical (information).

### Questions financières, budgétaires, fiscales et patrimoniales

3. Débat d'orientations budgétaires - partie finances (délibération).
4. Débat d'orientations budgétaires - partie ressources humaines (délibération).
5. Règlement budgétaire et financier (délibération).

### Infrastructures

6. Programme de travaux d'effacements, de rénovation et maintenance de l'éclairage public : état d'avancement 2021 (information) et perspectives 2022 (délibération).
7. Participations relatives aux travaux d'électrification et d'éclairage public (délibération).
8. Attribution du marché de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs relative à des travaux sur réseaux électriques et d'éclairage (information).

### MDE, EnR et mobilité décarbonée

9. Modification du règlement financier visant à accompagner les EPCI dans le cadre du déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat (PTRE) (délibération).
10. Adhésion à un groupement de commandes interrégional pour la supervision, l'exploitation et la commercialisation mutualisées des IRVE (délibération).
11. Gestion déléguée des aides ADEME dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (COTER) 2021-2024 (délibération).
12. Subvention à une association d'utilité publique : accompagnement financier dans la mise en place d'une installation géothermique à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières) (délibération).
13. Mise en place d'un réseau de conseillers à destination des collectivités pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques dans le cadre de l'appels à projets COCOPEOP de l'ADEME (délibération).

.../...

## Informations diverses

- 14.1. Dispositions du projet de loi 3DS susceptibles d'impacter l'activité du syndicat.
- 14.2. Dispositions de la loi de finances initiale pour 2022 intéressant le syndicat.
- 14.3. Risque d'évolution de la réglementation FACE.
- 14.4. Diffusion de la FAQ issue de la session des réunions territoriales de décembre 2021.
- 14.5. Rappel pour mémoire des principales dates du premier trimestre 2022 et dates pour le deuxième trimestre 2022.

Vous trouverez sur l'extranet des élus - <https://sieml.sharepoint.com/sites/extranet-elus>, le traditionnel fascicule des rapports de votre serviteur.

Un courriel d'accompagnement précise les instructions nécessaires au bon déroulement de cette matinée.

Je vous prie de recevoir, Mesdames et Messieurs les membres du comité syndical, mes salutations distinguées.

Jean-Luc DAVY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the name 'Jean-Luc DAVY'.

**Syndicat intercommunal  
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
 Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

Cosy / n° 01 / 2022

**Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 45 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric, suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE ET SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
<i>Siège vacant</i>		ANGERS LOIRE METROPOLE			
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		pouvoir	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Catherine Marie HALGAND, déléguée de circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe, Delphine STROESSER, déléguée de la circonscription d'Anjou Loir et Sarthe, a donné pouvoir de voter en son nom à Alain MORINIERE, délégué de la circonscription du Choletais.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et suivants, L. 5211-36, L. 2312-1, D. 5211-18-1 et D. 2312-3 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que les rapports d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 présentés au comité syndical constituent le support du débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires du Siéml et qu'ils comportent, outre les orientations budgétaires et la structure de la dette, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- **de prendre acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022, sur la base des rapports joints en annexe ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 2 février 2022,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 – première partie****LES ORIENTATIONS FINANCIÈRES**

Les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette. Ce rapport doit informer les élus de la situation financière de la collectivité et constitue la base documentaire sur laquelle peuvent s'appuyer les débats. Il comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel, qui fait l'objet d'un rapport spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) pour 2022 est l'occasion de revenir longuement sur les perspectives d'évolution pluriannuelle des principales sources de financement du syndicat, ainsi que sur les enjeux stratégiques de développement et de diversification des activités du syndicat.

Depuis le vote du budget primitif pour 2021 et la présentation à votre assemblée d'une prospective financière sur le mandat 2020-2026, la feuille de route stratégique du syndicat a été adoptée lors du comité syndical du 14 décembre dernier.

Les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans la ligne des hypothèses prospectives dressées en mars 2021 devant votre assemblée. Ainsi la capacité d'autofinancement brute pour le budget primitif 2022 serait de 12,2 M€ contre 12,1 M€ dans la prospective.

Elles poursuivent également les objectifs et directions fixés par la feuille de route tant dans la volonté d'assurer la continuité d'une qualité de service des réseaux que d'accompagner le territoire départemental vers la transition énergétique et le déploiement des outils connectés.

Ainsi les projets d'investissements présentés pour 2022 se trouvent dans la continuité de ceux portés par le budget 2021, en cohérence avec nos ambitions stratégiques.

Pour mener à bien ces projets, il est nécessaire de prévoir de nouveaux recrutements afin de renforcer les équipes, notamment supports, qui risquent d'être fragilisées par la croissance de nos activités opérationnelles. C'est la raison pour laquelle, cette augmentation prévisionnelle de plus de 8 % des dépenses de personnel en 2022. Cette augmentation est à relativiser car ces nouvelles dépenses seront en grande partie financées par de nouveaux financements de l'ADEME.

Dans le domaine budgétaire et financier par exemple, de nouvelles actions verront le jour en 2022 avant même l'adoption du projet de service du service finances à venir.

Sans être exhaustif, certaines actions peuvent être mises en avant telles que :

- l'instauration du nouveau référentiel comptable M 57 et d'un règlement budgétaire en 2022 ;
- la mise à jour au fil de l'eau de la prospective financière et du PPI en 2022 ;
- l'étude d'un vote des crédits budgétaires d'investissement de façon pluriannuelle (autorisation de programme et crédits de paiement), pour une mise en place de ce dispositif en 2023.

Afin d'envisager les orientations budgétaires pour l'exercice 2022, je partirai donc du constat de la situation financière du syndicat à ce jour pour vous proposer des axes de décisions politiques pour l'année à venir, en commençant par balayer la situation macro-économique et législative dans le cadre notamment des dispositions de la loi de finances initiale pour 2022.

## **1- LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF**

### **A- LE CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE**

Après une année 2020 marquée par une baisse généralisée du PIB à l'échelle mondiale (- 3,6 %) du fait de la pandémie de COVID 19, l'économie a retrouvé une croissance positive en 2021 aux alentours de + 5,6 %. Cette situation est probablement le fruit d'importants soutiens nationaux et supranationaux mis en place.

Le redressement de l'économie est notamment dû aux efforts conjugués des Etats via les plans de relances et les programmes de soutien nationaux comme les mesures sur le chômage partiel et l'apparition du vaccin.

Des difficultés demeurent néanmoins et risquent de fragiliser la reprise de la croissance en 2022. On peut citer par exemple la remontée des prix de l'énergie ou la pénurie de certains biens intermédiaires, comme les semi-conducteurs, ou les matières premières, par exemple le bois.

En France, l'activité économique s'est fortement redressée, l'OCDE relevant sa prévision de croissance pour 2021 à 6,8 % grâce à un très beau troisième trimestre. La dette publique, elle, reste forte à 115 % du PIB.

La loi de finances pour 2022 envisage une croissance dynamique à + 4 % sur l'année.

L'exécutif affiche un plan d'investissement « France 2030 » de 30 milliards d'euros dont la moitié des crédits sont tournés vers la transition écologique et 8 milliards vers la transition énergétique (hydrogène vert notamment).

### **B- LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2022 IMPACTANT LES SDE**

#### **- La reconduction du volume du financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACÉ)**

L'enveloppe du CAS-Facé est reconduite pour 2022 à 360 M€ dont 353,5 M€ pour l'électrification rurale et 6,5 M€ pour les opérations de maîtrise de demande d'électricité par des énergies renouvelables dans les zones non-interconnectées.

Un point de vigilance sera à observer courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, sur la répartition des dotations du programme pour l'électrification rurale et du programme spécial. En effet si le taux plafond d'aide est de 80 % pour l'électrification rurale, il peut être minoré par le ministère de la Transition écologique. Le maintien de l'attribution des fonds pour le programme spécial n'est pas garanti puisqu'elle s'effectue en fonction des projets présentés.

#### **- La réforme de la taxation sur l'électricité et l'impact sur la taxe communale de consommation finale de l'électricité (TCCFE)**

Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a acté la réforme de la taxation sur l'électricité et la nationalisation progressive de la taxe communale sur la consommation finale de l'électricité.

La réforme est mise en œuvre progressivement de 2021 à 2023 ; elle aura pour but d'harmoniser les trois taxes liées à l'électricité :

- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (gérée par l'administration des Douanes et qui abonde le budget de l'Etat) ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité ;
- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (perçue par les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité).

La réforme a deux objectifs :

- la simplification de gestion : déclaration unique pour les déclarants, création d'un guichet unique via la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
- l'harmonisation des tarifs au niveau national pour porter le coefficient multiplicateur à 8,5 % en 2023 (taux appliqué par le Siéml depuis 2015) et satisfaire aux obligations européennes en matière de droits d'accès.

Le produit perçu par l'État sera reversé par quote-part à chaque territoire jusqu'alors.

Cette réforme a pour conséquence la perte d'autonomie fiscale du Siéml qui perd la possibilité de moduler le taux. De plus le contrôle de la taxe sera de la compétence exclusive des services de la DDFIP.

La réforme permettra néanmoins la récupération en 2023 des frais de dossiers retenus jusqu'ici par les déclarants (1 % du produit).

#### - Automatisation du FCTVA

Cette automatisation avait été repoussée deux fois et entrera en vigueur sur l'exercice 2022.

L'objectif de cette réforme est la simplification du processus de déclaration et de gestion de ce fonds, qui est chronophage tant pour les services de l'Etat que pour ceux des collectivités territoriales.

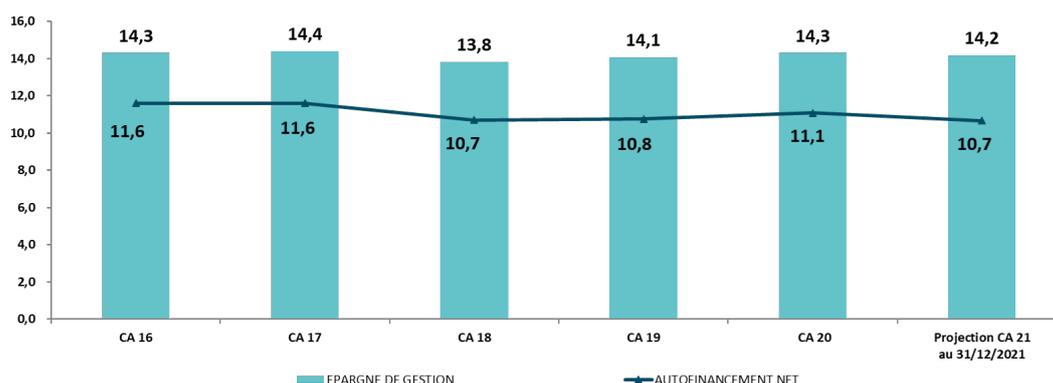
A compter de la réforme, le calcul se fera sur la base des réalisations sur chaque imputation comptable éligible et plus sur la nature juridique des dépenses.

Il est entendu que cette réforme doit être neutre budgétairement ; il faudra donc s'en assurer lors de la perception de la dotation sur l'exercice 2022.

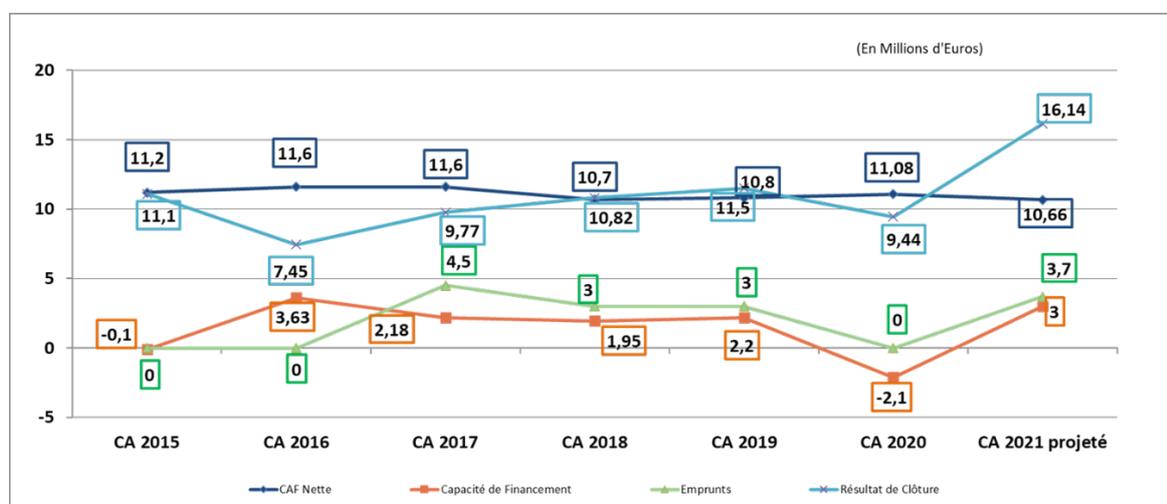
## 2- LA SITUATION FINANCIÈRE DU SIÉML

A ce jour, même si le budget 2021 n'est pas tout à fait clôturé, les résultats définitifs seront très proches de ceux projetés dans l'analyse ci-dessous.

La projection du compte administratif de l'année 2021 pour le budget principal devrait nous permettre de dégager **une capacité d'autofinancement nette de 10,66 M€, en baisse par rapport à l'exercice 2020 (11,08M€).**



	RESULTATS FINANCIERS				EXERCICE 2021			
	2017	2018	2019	2020	RAPPEL BP 2021	Projection CA 2021	% CA 2021 / BP 2021	% CA 2021 / CA 2020
(En millions d'Euros)								
<b>Recettes Réelles de fonctionnement</b>	19,88	19,78	20,39	20,979	20,55	20,99	2%	0%
<b>Charges Réelles de Fonctionnement (hors dette)</b>	5,44	5,97	6,24	6,534	8,55	6,84	-20%	5%
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>14,44</b>	<b>13,81</b>	<b>14,15</b>	<b>14,45</b>	<b>12,00</b>	<b>14,16</b>	<b>18%</b>	<b>-2%</b>
<b>Annuité dette dont</b>	<b>2,79</b>	<b>3,11</b>	<b>3,30</b>	<b>3,36</b>	<b>3,69</b>	<b>3,49</b>	<b>-5%</b>	<b>4%</b>
Intérêts	0,66	0,56	0,48	0,32	0,42	0,32	-20%	1%
Capital (Hors OCLT)	2,13	2,55	2,82	3,04	3,27	3,17	-3%	4%
<b>A = Capacité d'Autofinancement Nette</b>	<b>11,65</b>	<b>10,70</b>	<b>10,85</b>	<b>11,08</b>	<b>8,32</b>	<b>10,66</b>	<b>28%</b>	<b>-4%</b>
<b>Recettes Réelles d'Investissement (hors 1068 et hors Emprunts)</b>	27,86	29,70	33,55	24,38	29,84	34,29	15%	41%
<b>Dépenses Réelles d'Investissement (hors chap. dépenses imprévues et dette)</b>	41,69	42,35	46,69	37,56	53,09	41,95	-21%	12%
<b>B = Besoin de Financement</b>	<b>13,83</b>	<b>12,65</b>	<b>13,13</b>	<b>13,18</b>	<b>23,25</b>	<b>7,66</b>	<b>-67%</b>	<b>-42%</b>
<b>A - B = Capacité de Financement</b>	<b>-2,18</b>	<b>-1,95</b>	<b>-2,28</b>	<b>-2,10</b>	<b>-14,93</b>	<b>3,00</b>	<b>-120%</b>	<b>-243%</b>
<b>Affectation du résultat de fonctionnement</b>					13,64			
<b>Excédent ou Déficit d'investissement reporté</b>					-4,21			
<b>Solde des Restes à Réaliser</b>					-0,61			
<b>Emprunts</b>								
sur travaux de réseaux	4,50	3,00	3,00		4,80	3,00		
Epu						0,00		
Autres Invest					1,30	0,70		
PCRS						0,00		



Je vous rappelle que la capacité d'autofinancement nette d'un établissement public se définit par le résultat des produits réels de fonctionnement diminués des charges réelles de fonctionnement, réduit de l'amortissement du capital des emprunts en cours.

Pour l'exercice 2021, l'autofinancement net a augmenté de + 2,34 M€ par rapport au budget primitif 2021 (prévisionnel à 8,32 M€). Cela est dû principalement aux facteurs présentés ci-dessous.

**Au titre des recettes** : (+ 0,44 M€) par la prudence dans l'inscription des prévisions notamment en ce qui concerne :

#### Les frais d'études

- Inscription budget primitif : 179 k€
  - Réalisation : 522 k€
- Soit : + 343 k€**

**Les produits financiers** : il s'agit des dividendes sur parts sociales détenues par le syndicat auprès de Sorégies.

- Inscription budget primitif : 30 k€
  - Réalisation : 119 k€
- Soit : + 89 k€**

## Les redevances R1 et R2 électricité et gaz

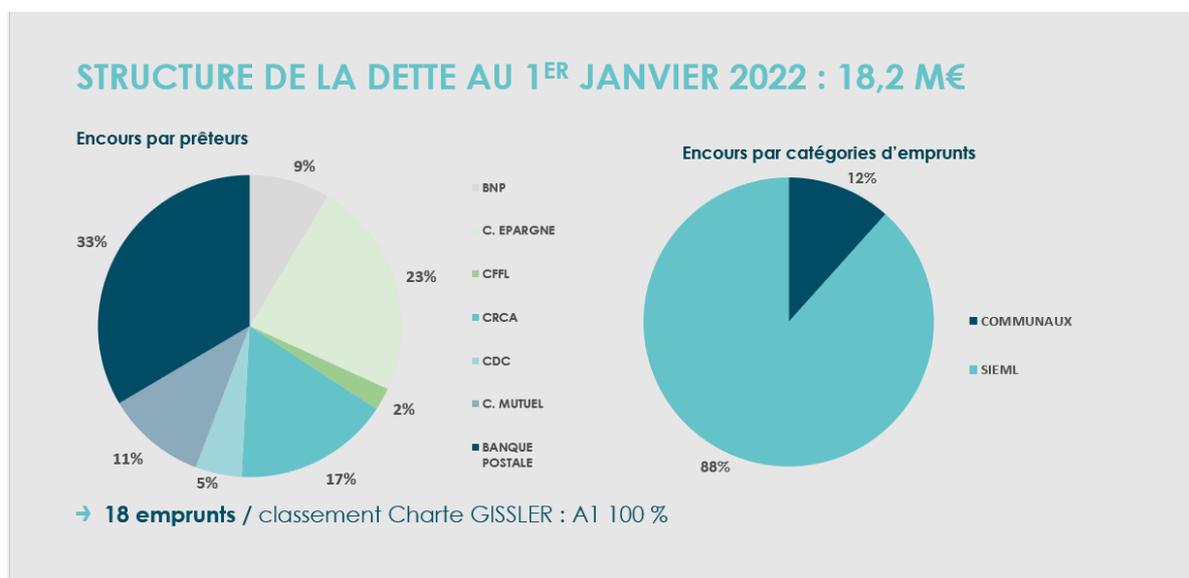
- Inscription budget primitif :	4 947 k€
- Réalisation :	<u>5 089 k€</u>
Soit :	<b>+ 142 k€</b>

### Au titre des dépenses (- 1,7 M€)

- S'agissant des charges de fonctionnement, le poste maintenance éclairage public devrait atteindre 1,2 M€ pour une prévision initiale de 1,378 M€ (- 178 k€). Les réalisations sur les différentes études en matière de transition énergétique (0,39 k€) devraient être en deçà de 136 k€ par rapport aux prévisions (175 k€).
- Les charges de personnel quant à elles atteignent 3,445 M€ pour une inscription initiale de 4,178 M€ soit une économie de 733 k€ par rapport au BP, un certain nombre de recrutements ne devant être effectifs que sur l'exercice 2022.
- Les autres charges à caractère général devraient afficher une baisse globale de l'ordre de 291 k€ en raison notamment d'une réalisation en deçà des prévisions budgétaires 2021 sur différentes prestations : contrôle de concession, maintenance de matériel, dépenses liées aux investigations complémentaires dans le cadre du géoréférencement, différentes prestations (aides à la décision des communes en matière de transition énergétique, etc.).
- Les charges de gestion courante atteignent 327 k€ contre une prévision à 434 k€ (- 107 k€)
- La subvention versée au budget IRVE est de 345 k€ contre une prévision à 504 k€ (- 159 k€)
- Parallèlement une gestion rigoureuse de la trésorerie et de la dette a permis une économie des frais financiers de l'ordre de 96 k€ par rapport au BP 2021.

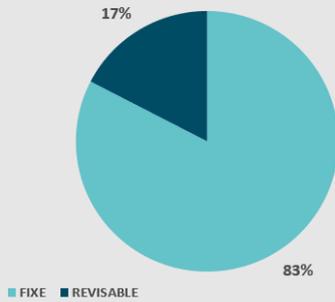
### 3- STRUCTURE DE LA DETTE DU SIÉML AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

L'encours de dette pour 2022 se présente comme suit :

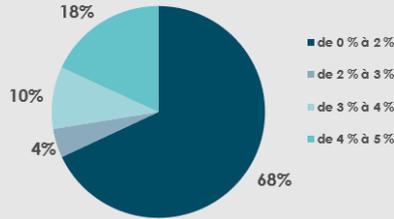


## STRUCTURE DE LA DETTE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022 : 18,2 M€

Encours par types de taux



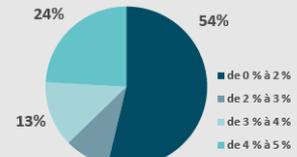
Encours par tranches de taux



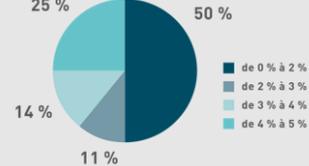
→ Taux moyen 2022 : 1,69 %

- 2021 : 2,12 %
- 2020 : 2,19 %
- 2019 : 2,58 %
- 2018 : 2,97 % (suite renégociation)
- 2017 : 3,88 %

2021

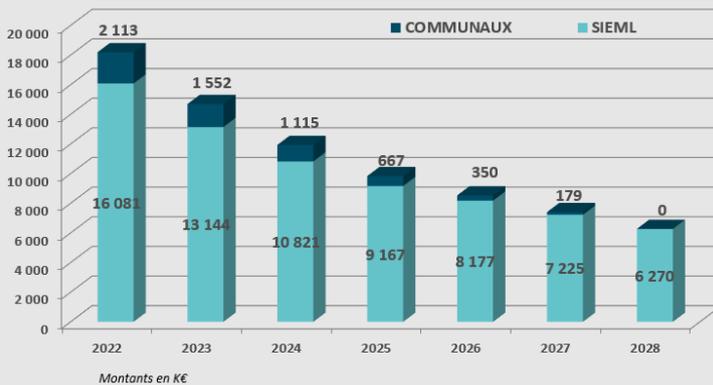


2020



## ÉVOLUTION À LONG TERME DE L'ENCOURS

(sans intégration de nouveaux emprunts)



→ Dette moyenne par habitant en capital : 21,72 €

→ Annuité moyenne par habitant : 4,18 €

→ Annuité moyenne par habitant emprunts Siéml : 3,41 €

→ Capacité de désendettement emprunts Siéml : 1,32 année

## 4- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

### A- LE BUDGET PRINCIPAL

#### A.1- RECETTES 2022

**Côté recettes**, celles provenant du **FACE** ont été évaluées à hauteur de 8 M€.

Le décret du 11 décembre 2020 actant le statu quo sur le périmètre d'éligibilité, cette recette est anticipée de façon stable en 2022 et les années suivantes. Néanmoins comme expliqué plus haut, les critères de répartition du volume des aides entre les différents programmes principaux du Facé et le programme spécial pourraient être modifiés pour les différencier selon les programmes. Il faudra donc se tenir informé de toute évolution envisagée sur ces critères afin d'en analyser rapidement les impacts sur le volume d'aide à percevoir par le syndicat.

S'agissant des recettes provenant de la **TCCFE**, elles ont été inscrites avec une évolution de 1,5 % par rapport au budget primitif 2021 soit 12,144 M€. Cette prévision peut être décomposée d'une part l'encaissement de la TCCFE (estimée 2022 à 12, 584 M€) et d'autre part le reversement de cette même TCCFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou sur le périmètre de Baugé-en-Anjou 1.0 et Segré-

en-Anjou Bleu (pour une estimation globale de 340 k€), conformément à la délibération n° 39 du comité syndical du 17 octobre 2017.

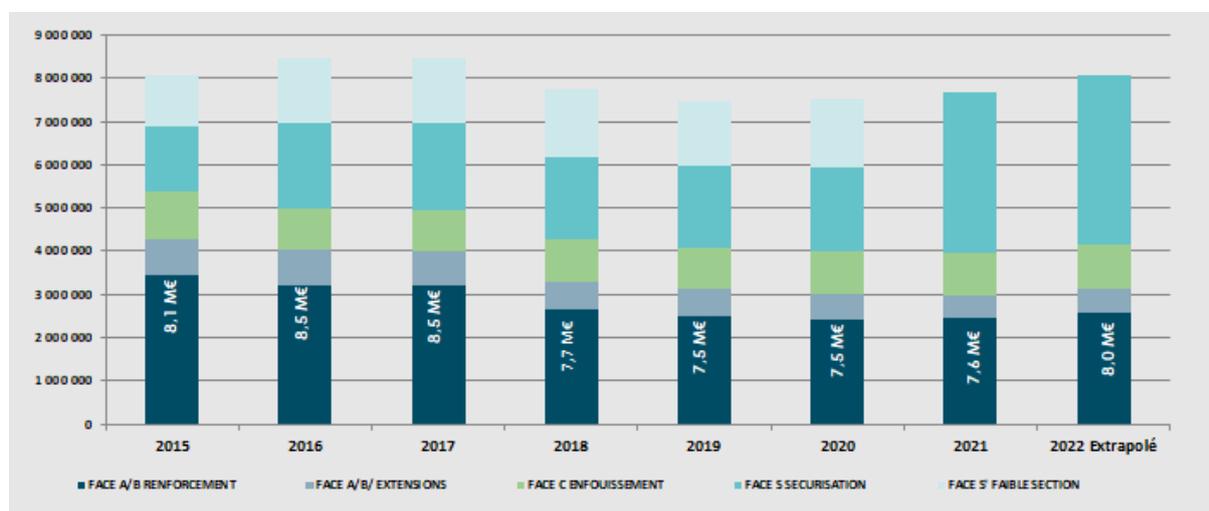
Quant aux redevances versées par Enedis et plus particulièrement la **R2**, elle a été projetée à partir des nouveaux critères de calcul issus du contrat de concession signé le 8 novembre 2019 et applicable à compter du 31 décembre 2019. La prévision tient toutefois compte de la baisse des investissements réalisés en 2020 du fait de la crise sanitaire et des renouvellements tardifs des assemblées.

Enfin, les orientations budgétaires qui vous sont proposées, intègrent également l'inscription en investissement des fonds de concours reçus des communes en ce qui concerne les travaux réalisés par le syndicat sur les réseaux basse tension et d'éclairage public.

Ci-dessous une représentation de l'évolution des principales recettes :

### a) FACÉ

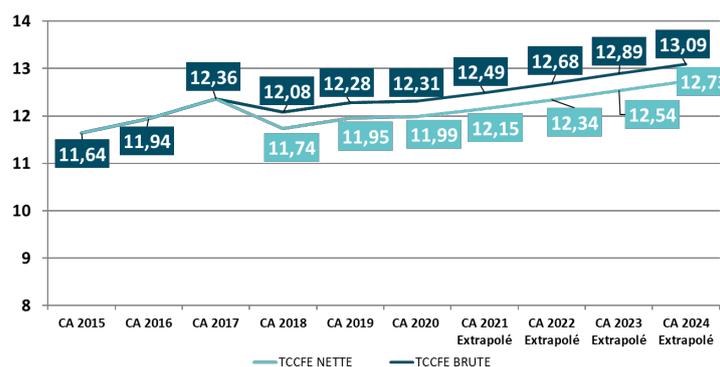
Notification des aides du FACÉ depuis 2015 :



Comme évoqué plus haut, la projection proposée pour 2022 est stable.

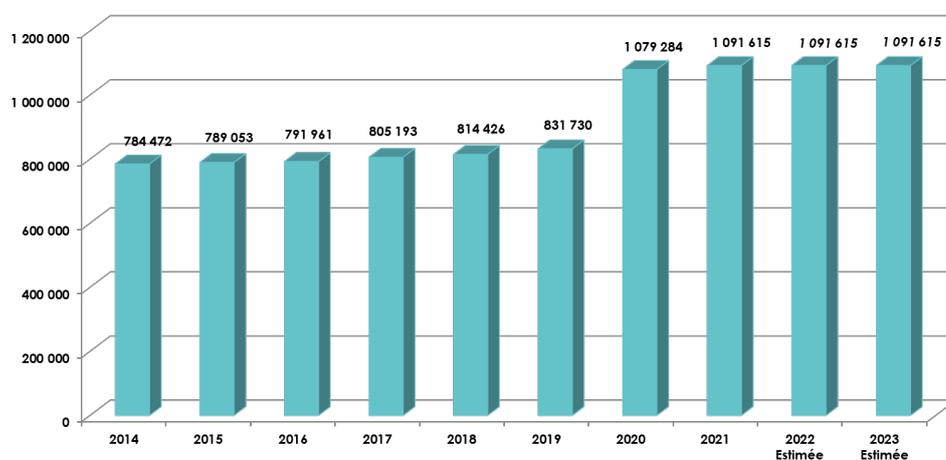
### b) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)

Au compte administratif 2022, la taxe est présentée en net à 12,34 M€. En effet, comme rappeler plus haut, il faut retenir le reversement de la TCCFE aux communes nouvelles de Baugé-en-Anjou (périmètre de Baugé-en-Anjou 1- 55 %) et Segré-en-Anjou Bleu (42 %). Puis, nous pourrions projeter une évolution de 1 % à compter de 2023, intégrant la future réforme de la taxe qui prévoit outre la fusion des 3 taxes sur l'électricité et l'harmonisation de leur taux, la récupération par les AODE des frais de dossier actuellement retenus par les déclarants. Le produit évolue de plus de 1,5% par an à partir de 2022 conformément à l'inflation projetée dans la prospective financière 2021.

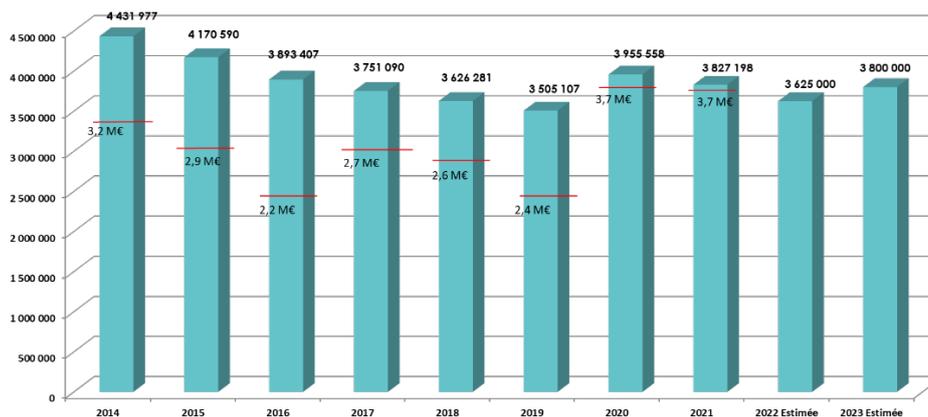


## c) Redevances R1 et R2

### – Redevances R1



### – Redevances R2



Pour les exercices 2014 et suivants, le trait rouge sur le graphique correspond à la R2 calculée et pas notifiée, sans application du protocole lié au lissage qui avait été reconduit jusqu'au renouvellement du contrat de concession. Le nouveau contrat de concession signé en novembre 2019 prévoit également une formule de lissage, basée sur la R2 perçue et non plus calculée, au titre des 4 années précédentes plus l'année en cours. Cette formule de lissage permet une certaine stabilité de la recette.

## A.2 - DÉPENSES 2022

**Pour 2022**, il est proposé un volume de travaux de 41,66 M€ HT sur les réseaux (hors projet Territoire intelligent d'ALM).

Plus de 4,8 M€ d'investissement sont prévus sur la thématique de la transition énergétique.

Afin de financer ces investissements, le volume d'emprunt prévisionnel serait donc de 3,02 M€ au titre des travaux sur réseaux, et des autres projets du Siéml notamment ceux liés à la transition énergétique.

## Orientations budgétaires 2022 :

DEPENSES				RECETTES			
	B.P. 2021	DOB. 2022	% BP à BP		B.P. 2021	DOB 2022	% BP à BP
Personnel (Chap. 012)	4 178	4 540	8,7%	Prod. Exploitation	757	883	16,6%
Entretien Epu (*)	1 378	1 375	0%	Contrib. Comm. E.Pu (*)	1 214	1 205	-1%
Etude aides à la décision TE	505	606	20%	Contrib. ALM TI	125	190	52%
				Contrib. Comm. Exp. Th.	78	111	42,3%
Autres charges Fonct.	2 150	2 183	2%	Subv. Ademe	173	213	23%
- chap 011 charg. Gles	1 179	1 283	8,8%	Contrib. Comm. Rembt Emprunt	692	687	-1%
- chap 65 charg. Gestion	463	898	94%	TCCFE nette	11 960	12 144	1,5%
- chap 67 charg. Except.	508	2	-100%	Redevances R1 R2 Elec + R1 Gaz	4 947	4 886	-1%
<b>TOTAL</b>	<b>8 211</b>	<b>8 704</b>	<b>6%</b>	Autres	214	582	172%
Epargne de gestion	11 949	12 197	2%	<b>TOTAL</b>	<b>20 160</b>	<b>20 901</b>	<b>4%</b>
Annuité (C+) (Hors OCLT) dont :	3 686	4 000	8,5%	RH 2022 : + 8,7% dont 7 créations de postes permanents et un contrat de projet : Pôle TE : 1 ingénieur IRVE mutualisé, 1 ingénieur AMI COCOPEOP, 1 assistant administratif et financier. Pôle technique : 2 assistants secteur et TC. Pôle ressources : 1 comptable et 1 assistant marchés publics. Direction générale : 1 technicien contrôle concessions + provision pour remplacements et renforts Recettes charges de personnel : 720 K € + 50% / BP 2021 TCCFE : Hypothèse : inflation 1,5% soit 12 144 K€ - affichage en net intégrant reversement à Baugé en Anjou et Segré en Anjou Bleu Redevance R2 : 2022 baisse car en 2020 chute des investissements de l'ordre de 15%			
Intérêts	415	400	-3,6%	(*) Maintenance EPU en 2022 : Hors TI territoire intelligent			
Capital	3 271	3 600	10,1%				
Autofinancement net	8 263	8 197	-1%				

**Les recettes de fonctionnement** projetées sur 2022 à 20,901 M€ affichent une hausse de 4 %. Les principales variations sont :

- la baisse du montant des redevances (- 1 %) ;
- la hausse des produits d'exploitation (+ 16 %) notamment les participations des collectivités, les études réalisées en matière de transition énergétique et le financement des conseillers en énergie partagé ;
- la hausse des produits en provenance de l'ADEME (+ 23 %) notamment dans le cadre du contrat COTER pour l'animation du fonds chaleur et de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place de conseillers à destination des collectivités pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques (COCOPEOP) ;
- la TCCFE comme vu précédemment est projetée en hausse de 1,5 %.

**Les dépenses de fonctionnement** quant à elles sont projetées à + 6 % soit 8,704 M€ contre 8,211 M€ au budget primitif 2021 étant précisé les éléments ci-dessous.

- **Les charges de personnel** : pour 2022, elles sont présentées à hauteur de 4,54 M€ et affichent une évolution brute de 8,7 %.

L'évolution de la masse salariale est due notamment à une prévision d'augmentation des effectifs traduite par :

- o 7 créations de postes permanents (1 technicien·ne contrôle de concessions, 1 assistant·e administratif·ve et financier·e, 1 ingénieur·e IRVE, 1 assistant·e de secteur, 1 assistant·e administratif·ve et financier·e Eclairage Public, 1 comptable, 1 assistant·e marchés) ;
- o 1 contrat de projet de 3 ans (1 ingénieur·e AMI COCOPEOP) ;
- o 12 contrats pour des missions non permanentes de 1 à 24 mois (1 chargé·e de projet boucle énergétique d'Ecouflant, 1 chef·fe de projet station GNV de Lasse, 1 technicien·ne SIG, 1 chargé·e d'affaires, 1 apprenti·e chargé·e d'affaires, 1 saisonnier ou une saisonnière Epu mise à jour SIG, 1 saisonnier ou 1 saisonnière Epu gestion des CEE, 1 saisonnier ou une saisonnière Infrastructures gestion administrative, 1 assistant·e moyens généraux, 1 saisonnier ou une saisonnière gestion administrative et accueil, 1 archiviste, 1 gestionnaire marché en tuilage avant un départ en retraite).

Il est entendu que cet effort est consenti afin de soutenir d'une part, les nouveaux projets structurants et, d'autre part pour des besoins de renforts ou de remplacements ponctuels.

Le glissement vieillesse technicité ne représente que 1 % de l'augmentation (GVT).

Par ailleurs, et comme cela sera détaillé dans la partie développée sur les ressources humaines, cette augmentation est en partie compensée par des recettes nouvelles en augmentation de + de 240 K€ par rapport à 2021.

- La maintenance éclairage public est stable à 1,375 M€ contre 1,378 M€ en 2021.
- Les autres charges de gestion évoluent artificiellement de + 94 %, du fait du passage au référentiel comptable M57. En effet le chapitre des charges exceptionnelles ne retracera plus à l'avenir que des opérations d'ordre relatives aux cessions ou aux annulations de titres sur exercices antérieurs. La subvention au budget annexe IRVE bascule dans ce chapitre regroupant les autres charges de gestion et est estimée à + 373 k€ pour 2022 (- 131 k€ par rapport à 2021).
- Les charges exceptionnelles baissent quasiment de 100 % pour ne plus retracer qu'une provision de 2 k€ pour annulation de titres antérieurs.

Il se dégage ainsi **une épargne de gestion de 12,197 M€ contre 11,949 M€ au BP 2021 soit une hausse de 2 %.**

L'annuité de dette est quant à elle en hausse de 8,5 % passant de 3,686 M€ à 4 M€ selon la décomposition suivante :

- frais financiers : - 3,6 % ;
- remboursement du capital : + 10,1 %.

Etant précisé que cette annuité prend en compte une provision pour la contractualisation sur 2022 d'un emprunt à hauteur de 3 M€ à 1 % sur 15 ans.

**L'autofinancement net ressort ainsi à 8,197 M€ contre 8,263 M€ soit une baisse de 1 % de BP à BP.**

#### **S'agissant de l'investissement,**

- *Pôle Infrastructures*

S'agissant des travaux, pour 2022, au vu des financements évoqués ci-dessus, il est proposé les travaux de distribution publique sur les différents programmes tels qu'ils figurent sur l'état ci-dessous soit :

	Montants HT	dont financé par le Siéml
Renforcement des réseaux	4,510 M€	1,390 M€
Effacement des réseaux	12,181 M€	6,534 M€
Sécurisation	4,899 M€	0,979 M€
Extensions	5,245 M€	1,534 M€
Soit	26,835 M€	<b>10,437 M€ (38 %) (*)</b>

(\*) Soit un autofinancement du syndicat légèrement inférieur à celui de 2021 (40 %) et égal à celui de 2020 sur la partie distribution publique.

Vous trouverez ci-dessous les programmes de travaux de réseaux (HT) envisagés pour l'année 2022 :

PROGRAMMES DE TRAVAUX HORS TAXES			FINANCEMENTS				
Distribution publique et hors DP	Montants 2022 dans le cadre du DOB 2022		FACÉ	ENEDIS	Particip. Fonds de Concours	SYNDICAT	
						Autofinan.	Emprunt
Renforcements :	9%	4 510 882 €	3 120 705 €			890 177 €	500 000 €
Renforcements Listés		2 971 538 €	2 575 230 €			196 308 €	200 000 €
Renforcements Urgents		377 500 €				277 500 €	100 000 €
Renforcements annexes aux extensions		480 000 €				280 000 €	200 000 €
Renforcements et Augmentation Puissance		681 844 €	545 475 €			136 369 €	- €
Effacements des réseaux	24%	12 181 940 €	1 040 970 €	510 000 €	4 096 181 €	4 534 789 €	2 000 000 €
Sécurisation	10%	4 899 038 €	3 919 230 €	-	- €	979 808 €	- €
Sécurisation des réseaux S		4 899 038 €	3 919 230 €			979 808 €	
Extensions	10%	5 245 000 €	- €	2 094 000 €	2 116 119 €	534 881 €	500 000 €
Extensions < 36kVA		1 800 000 €		720 000 €	517 811 €	262 189 €	300 000 €
Extensions > 36kVA		700 000 €		280 000 €	103 185 €	116 815 €	200 000 €
Extensions HTA		450 000 €		176 000 €	127 326 €	146 674 €	
Desserte intérieure des lotissements		2 240 000 €		896 000 €	1 344 000 €		
Desserte extérieure des lotissements		55 000 €		22 000 €	23 797 €	9 203 €	
Travaux Hors DP	47%	23 511 572 €			16 433 569 €	7 078 003 €	- €
Eclairage Public hors TI		9 744 243 €			5 190 039 €	4 554 204 €	
Eclairage Public TI *		8 690 000 €			6 166 201 €	2 523 799 €	
Génies civils et divers EP		5 077 329 €			5 077 329 €		
<b>TOTAL TRAVAUX HT</b>		<b>50 348 432 €</b>	<b>8 080 905 €</b>	<b>2 604 000 €</b>	<b>22 645 869 €</b>	<b>14 017 658 €</b>	<b>3 000 000 €</b>
			16%	5%	45%	34%	
Four mémoire BP 2021		46 896 253 €	7 644 000 €	2 281 200 €	20 669 553 €	11 501 500 €	4 800 000 €

\*TERRITOIRE INTELLIGENT - TI gère techniquement : SIAML / budgetairement : ALM sauf concours SIAML

Par rapport au budget primitif pour 2021, le programme des renforcements sera en légère progression (+ 0,25 M€) tout comme les sécurisations (+ 0,469 M€), notamment pour permettre de bénéficier de l'enveloppe la plus élevée possible de FACE. Les extensions sont également estimées en hausse (+ 0,787 M€) alors que les effacements sont revus légèrement à la baisse (- 0,119 M€) au regard des demandes prévisionnelles transmises par les collectivités.

A ces **26,835 M€ HT** de travaux de distribution publique, viendront s'ajouter **23,511 M€** de travaux communaux et pour tiers susceptibles d'être confiés au syndicat en éclairage public, génie civil télécommunications et divers, dont une charge du syndicat de 7,078 M€. Parmi ces travaux, l'éclairage public relatif au projet de Territoire Intelligent sur le périmètre d'Angers Loire Métropole, pèse pour **8,690 M€ HT**.

Il est ici précisé que ces travaux entrent dans le cadre d'un marché global de performance passé par la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole. Ils seront suivis techniquement par le syndicat mais les mouvements financiers ne seront pas tous intégrés en direct dans le budget. Seul le concours apporté par le Sieml pour le financement de ce projet sera comptabilisé, et ALM fera son affaire personnelle de la gestion quotidienne des factures et de l'exécution financière. La participation prévue est de **2,523 M€**.

Le projet d'installation d'horloges connectées se poursuit en 2022 avec une provision de travaux à hauteur de **700 k€ HT**.

#### - Pôle Transition énergétique

Les orientations budgétaires 2022 s'articulent autour de différents projets :

	Montants TTC
Gestion déléguée du fonds chaleur	2,00 M€
Chaleur renouvelable et réseau de chaleur	1,00 M€
Subventions BEE 2030	1,00 M€
Compétence chaleur renouvelable	0,30 M€
Autoconsommation collective ZI Ecoouflant	0,30 M€
Budget annexe IRVE (installations de bornes)	0,14 M€
Subvention plan gaz (Vallées du Haut Anjou)	0,15 M€
<b>Soit</b>	<b>4,89 M€</b>

Ces prévisions budgétaires ambitieuses sont à rapprocher du plan de relance « France 2030 » qui fait de la transition énergétique, un de ses axes prioritaires.

## B- LES BUDGETS ANNEXES

S'agissant du budget annexe IRVE, 2022 prévoit l'implantation complémentaire de 12 bornes de recharge rapide et 7 bornes 24 kVA en courant continu. Les crédits correspondants ont été inscrits en 2021 et sont reportés en 2022 (764 k€). Les dépenses nouvelles d'investissement concernent l'installation de 3 super chargeurs pour une provision budgétaire de 300 k€. Ces super chargeurs, pour bénéficier d'un financement du Facé, devront être installés sur communes rurales du département tout en étant suffisamment près des métropoles pour maximiser leur utilisation.

Quant au fonctionnement, il prend en compte notamment, les abonnements électricité et le coût de l'énergie ainsi que la maintenance des bornes, la campagne de communication pour le salon des véhicules électriques et de la mobilité et les dotations aux amortissements.

Le budget affichera un montant global en fonctionnement et investissement de 1,928 M€.

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	DOB 2022	IRVE 2022	DOB 2022
<b>IRVE 2022</b>		<b>IRVE 2022</b>	
<b>Chap. 011</b>	<b>547 300,00</b>	<b>Chap. 70</b>	<b>150 000,00</b>
Charges de fonctionnement		706 Prestations de services Usagers	120 000,00
6061 Abonnements+ Coût de l'énergie	250 000,00	7087 Sponsoring Salon des Véhicules électriques	30 000,00
6068 Abonnement mensuels supervision compteurs	65 300,00		
60681 Abonnement et connexion des usagers	7 000,00	<b>Chap. 74</b>	<b>373 550,20</b>
6156 Maintenance des bornes	120 000,00	741 Subvention du Budget Principal	373 550,20
6238 Salon des véhicules électriques+journée BtoB	105 000,00		
<b>Chap. 65</b>	<b>2,00</b>		
658 Arrondis de TVA	2,00		
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>547 302,00</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>523 550,20</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>154 000,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>162 000,00</b>
6811 Amortissement des dépenses d'équipement	154 000,00	777 Amortissement des subventions équipt reçues	162 000,00
		002 Excédent de fonctionnement reporté	15 751,80
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>701 302,00</b>		<b>701 302,00</b>

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	DOB 2022	IRVE 2022	DOB 2022
<b>IRVE 2022</b>		<b>IRVE 2022</b>	
<b>Chap. 23</b>	<b>1 064 962,28</b>	<b>Chap. 13</b>	<b>1 052 479,27</b>
2317 Installations de bornes (dont 765 K€ de reports)	1 064 962,28	1311 Subvention Equipement Facé (dont 267K € de reports)	467 500,00
		1314 Subvention Equipement communes	11 994,65
		1316 Subvention Equipement SIEMML (dont 444 K€ de reports)	572 984,62
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 064 962,28</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>1 052 479,27</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>162 000,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>174 483,01</b>
13912 Amortissement des subventions équipt reçues	162 000,00	2818 Amortissement des investissement	154 000,00
		001 Résultat d'investissement reporté	20 483,01
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 226 962,28</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 226 962,28</b>
<b>TOTAL GENERAL IRVE</b>	<b>1 928 264,28</b>		<b>1 928 264,28</b>

Quant au budget annexe GNV, en fonctionnement, les crédits ouverts porteront sur les charges de gestion de la station ainsi que les dotations aux amortissements y afférent pour un montant total de 63 k€. Le financement étant assuré par les redevances des usagers. Il n'est pas prévu d'investissements nouveaux en 2022.

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	DOB 2022	GNV 2022	DOB 2022
<b>GNV 2022</b>	<b>55 206,87</b>	<b>GNV 2022</b>	<b>39 000,00</b>
<b>Chap. 011</b>	<b>55 206,87</b>	<b>Chap. 70</b>	<b>39 000,00</b>
Charges de fonctionnement		7061 Redevance Usagers	19 500,00
60611 Fourniture Gaz naturel	30 000,00	7062 Redevance SIEMML	19 500,00
61528 Entretien et réparation sur station GNV	0,00		
6156 Maintenance annuelle	25 206,87		
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>55 206,87</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>39 000,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>8 500,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>8 500,00</b>
6811 Amortissement de la station GNV	8 500,00	777 Amortissement des subventions équipt reçues	8 500,00
		002 Excédent de fonctionnement reporté	16 208,87
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>63 706,87</b>		<b>63 708,87</b>

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	DOB 2022		DOB 2022
<b>GNV 2022</b>	<b>0,00</b>	<b>GNV 2022</b>	<b>0,00</b>
<b>Chap. 23</b>	<b>0,00</b>	<b>Chap. 13</b>	<b>0,00</b>
2318 Travaux	0,00	1316 Subvention d'équilibre du budget principal	0,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>0,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>8 500,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>8 500,00</b>
13916 Amortissement des subventions équipt reçues	8 500,00	28138 Amortissement de la station GNV	8 500,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>8 500,00</b>		<b>8 500,00</b>
<b>TOTAL GENERAL GNV</b>	<b>72 206,87</b>		<b>72 208,87</b>

Enfin, le budget annexe relatif au PCRS (plan corps de rue simplifié) prévoit une poursuite du projet PCRS en 2022 avec un volume de travaux d'investissement de près de 1,9 M€ TTC (hors reports). Un emprunt prévisionnel de 1,046 M€ est envisagé en 2022.

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	DOB 2022		DOB 2022
<b>PCRS 2022</b>	<b>78 000,00</b>	<b>PCRS 2022</b>	<b>130 586,67</b>
<b>Chap. 011</b>	<b>78 000,00</b>	<b>Chap. 70</b>	<b>130 586,67</b>
Charges de fonctionnement		703881 Redevance partenaires(ENEDIS, EPCI,communes,SiémI)	130 586,67
6156 Maintenance logiciel SIG plateforme web	18 000,00		
611 Hébergement web	18 000,00	Etant précisé que les participations appelées auprès des partenaires au titre :	
6114 Prestations de contrôle mise à jour PCRS	36 000,00	- du fonctionnement seront ventilées par tiers hors dette	
6188 Autres frais divers	6 000,00	- de l'investissement intégreront les frais financiers	
<b>Chap. 012</b>	<b>178 000,00</b>		
6215 Personnel affecté du budget principal	178 000,00		
<b>Chap. 66</b>	<b>7 362,00</b>		
66111 Charges financières - intérêts emprunt	7 362,00		
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>263 362,00</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>130 586,67</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>58 000,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>27 950,00</b>
6811 Amortissement deq dépenses d'équipement	58 000,00	777 Amortissement des subventions équipt reçues	27 950,00
		002 Excédent de fonctionnement reporté	162 825,33
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>321 362,00</b>		<b>321 362,00</b>

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	DOB 2022		DOB 2022
<b>PCRS 2022</b>	<b>3 575 231,13</b>	<b>PCRS 2022</b>	<b>3 575 231,13</b>
<b>Chap. 16</b>	<b>35 103,00</b>	<b>Chap. 10</b>	<b>130 000,00</b>
1641 Rembt du capital des emprunts	35 103,00	10222 FCTVA	130 000,00
<b>Chap. 20</b>	<b>72 000,00</b>	<b>Chap. 13</b>	<b>853 716,00</b>
2031 Frais d'Etudes - AMO	12 000,00	1311 Subvention Equipement ENEDIS	0,00
2051 Logiciels	60 000,00	1312 Subvention région	300 500,00
		13148 Subvention Equipement communes gérant leur Epu	53 530,00
<b>Chap. 21</b>	<b>36 000,00</b>	13158 Subvention Equipement EPCI	388 996,00
2183 Acquisition matériel informatique	36 000,00	1316 Subvention Equipement SIEMl (compét. Epu)	110 690,00
<b>Chap. 23</b>	<b>3 404 178,13</b>	<b>Chap. 16</b>	<b>1 046 000,00</b>
2318 Acquisition PCRS (dont 1,5 M€ de reports)	3 404 178,13	1641 Emprunt en euros	1 046 000,00
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>3 547 281,13</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>	<b>2 029 716,00</b>
<b>Opérations d'ordre</b>	<b>27 950,00</b>	<b>Opérations d'ordre</b>	<b>1 545 515,13</b>
13912 Amortissement des subventions équipt reçues	27 950,00	2818 Amortissement des investissement	58 000,00
		001 Résultat d'investissement reporté	1 487 515,13
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 575 231,13</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 575 231,13</b>
<b>TOTAL GENERAL PCRS</b>	<b>3 896 593,13</b>		<b>3 896 593,13</b>

Les prévisions pluriannuelles 2022-2026 pour les programmes de travaux ci-après (en HT), font état de la charge résiduelle pour le syndicat au titre de l'ensemble de ces travaux. Il est entendu que dans le cadre du travail de prospective financière, et au regard de recettes encore incertaines, ces prévisions seront très probablement à revoir tout au long des exercices envisagés.

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>50,89</b>	<b>48,43</b>	<b>51,34</b>	<b>45,04</b>	<b>46,97</b>	
<b>TOTAL TRAVAUX RESEAUX</b>	<b>44,18</b>	<b>43,30</b>	<b>43,00</b>	<b>41,20</b>	<b>40,63</b>	
Renforcements	4,51	4,26	4,26	4,26	4,26	
Sécurisation	4,90	4,43	4,43	4,43	4,43	
Effacements	12,18	12,30	12,30	12,30	12,30	
Rénovation EP	EP	9,04	10,43	10,43	10,43	
	EP TI	2,52	2,00	1,80	0,80	0,78
	EP TERRI CONNECTE	0,70	0,90	0,80	0,00	0,00
	EP TERRI CONNECTE RESEAU BAS DEBIT	0,00	0,55	0,55	0,55	0,00
Extensions	5,25	4,46	4,46	4,46	4,46	
GC Telecom	5,08	3,97	3,97	3,97	3,97	
BEE2030	1,00	2,00	2,50	2,50	2,50	
RESEAUX DE CHALEUR/CHALEUR RENOUELEABLE	3,30	1,80	4,80	0,30	2,80	
ENR ELECTRIQUE RESEAU ELECTRIQUE (AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE)	0,30	2,10	0,65	2,20	0,70	
ENR INNOVANTES	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	
PLAN GAZ	0,15	0,23	0,22	0,22	0,22	
MICRO STATION HYDROGENE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
GEO REFERENCEMENT	0,47	0,30	0,02	0,02	0,02	
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL aux BUDGETS ANNEXES IRVE ET GNV	0,14	0,25	0,25	0,25	0,25	
EQUIPT et TRAVAUX du SIEML (Logiciels, Informatique, travaux sur bâtiments ...)	1,66	0,55	0,55	0,55	0,55	
<b>BUDGET ANNEXE IRVE</b>	<b>0,30</b>	<b>1,33</b>	<b>0,69</b>	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>	
TRAVAUX BORNES	0,30	1,33	0,69	0,50	0,50	
<b>BUDGET ANNEXE GNV</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
TRAVAUX STATION GAZ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>BUDGET ANNEXE PCRS</b>	<b>1,67</b>	<b>1,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
ACQUISITION PCRS + MARCHE SIG + AMO	1,67	1,53	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL DEPENSES</b>	<b>52,86</b>	<b>51,29</b>	<b>52,02</b>	<b>45,54</b>	<b>47,47</b>	
<b>Recettes</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>29,48</b>	<b>31,66</b>	<b>34,71</b>	<b>29,76</b>	<b>31,98</b>	
<b>TOTAL SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS SUR RESEAUX</b>	<b>27,33</b>	<b>29,13</b>	<b>29,13</b>	<b>29,13</b>	<b>28,85</b>	
Renforcements (FACE)	3,12	3,00	3,00	3,00	3,00	
Sécurisation (FACE)	3,91	3,54	3,54	3,54	3,54	
Effacements (FACE, ENEDIS, Communes)	5,65	8,24	8,24	8,24	8,24	
Rénovation EP (communes)	5,37	6,46	6,46	6,46	6,46	
EP réseau bas débit	0,00	0,28	0,28	0,28	0,00	
Extensions (Communes, ENEDIS)	4,21	3,64	3,64	3,64	3,64	
GC Telecom	5,08	3,97	3,97	3,97	3,97	
VENTE CEE	0,15	0,08	0,08	0,08	0,08	
BEE2030	0,00	0,05	0,05	0,05	0,05	
FOND CHALEUR/CHALEUR RENOUELEABLE	2,00	1,80	4,80	0,30	2,80	
ENR ELECTRIQUE RESEAU ELECTRIQUE	0,00	0,10	0,15	0,20	0,20	
ENR INNOVANTES	0,00	0,50	0,50	0,00	0,00	
<b>BUDGET ANNEXE IRVE</b>	<b>0,34</b>	<b>1,33</b>	<b>0,69</b>	<b>0,50</b>	<b>0,50</b>	
SUBVENTION ETAT ADEME -REGION et COMMUNES	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL	0,14	1,33	0,69	0,50	0,50	
<b>BUDGET ANNEXE GNV</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
SUBVENTION du BUDGET PRINCIPAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>BUDGET ANNEXE PCRS</b>	<b>0,85</b>	<b>0,70</b>	<b>0,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
SUBVENTION REGION ENEDIS EPCI VILLES et SIEML	0,85	0,70	0,30	0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL RECETTES</b>	<b>30,67</b>	<b>33,69</b>	<b>35,69</b>	<b>30,26</b>	<b>32,48</b>	
<b>CHARGES SIEML</b>	<b>22,19</b>	<b>17,60</b>	<b>16,33</b>	<b>15,28</b>	<b>14,99</b>	

## Synthèse des orientations budgétaires consolidées pour 2022 :

Recettes Réelles de fonctionnement	21,69	
Charges Réelles de Fonctionnement (hors dette)	9,66	
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>12,04</b>	
Annuité dette dont	4,04	
Intérêts	0,41	
Capital (Hors OCLT)	3,64	
<b>A = Capacité d'Autofinancement Nette</b>	<b>7,99</b>	
Recettes Réelles d'Investissement (hors 1068 et hors Emprunts)	33,32	
Dépenses Réelles d'Investissement (hors chap. dépenses imprévues et dette)	56,38	
<b>B = Besoin de Financement</b>	<b>23,06</b>	
<b>A - B = Capacité de Financement</b>	<b>-15,07</b>	
Affectation du résultat de fonctionnement	13,31	
Excédent ou Déficit d'investissement reporté	4,54	
Solde des Restes à Réaliser	-6,84	
Emprunts	sur travaux de réseaux	3,02
	Epu	0,00
	Autres Invest	0,00
	PCRS	1,05
En millions d'euros		

Au final, les orientations budgétaires pour 2022 sont marquées par une posture à la fois volontariste et conforme aux grandes lignes de la prospective financière présentée lors du premier budget de la nouvelle mandature en mars 2021.

La hausse sensible de la section fonctionnement n'a pas pour effet d'affecter le dynamisme des investissements, au contraire.

Le programme d'investissement 2022 augmentera d'environ 3 % par rapport au BP 2021 avec un engagement toujours élevé tant sur les réseaux (46 M€) que sur la transition énergétique (4,89 M€).

La situation budgétaire et financière est saine, La structure de dette basée essentiellement sur du taux fixe (83 %) ne comporte aucun risque.

L'encours de dette est de 18,2 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la capacité de désendettement (hors emprunts communaux) projetée à 1,32 année.

**Il vous est demandé de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 présentées dans le rapport et telles qu'elles viennent de vous être exposées.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**Objet : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 - deuxième partie****LES ORIENTATIONS RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES**

Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 2312-1, inscrit la matière des ressources humaines comme devant faire partie intégrante du rapport d'orientations budgétaires. Il doit en cela présenter les principaux indicateurs de fonctionnement des ressources humaines au cours de l'année écoulée mais également les perspectives de développement pour l'année à venir :

- la structure des effectifs : les dépenses de personnel comportant notamment les éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- la durée effective du travail et l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Le rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

L'année 2021 a été marquée par un niveau important de turn-over<sup>1</sup>, à hauteur de 21 %. Il s'agit de la deuxième année, au cours de la dernière décennie, à avoir enregistré un taux d'une telle ampleur, juste après 2019, année pour laquelle il était de 25 %. Le contexte de renouvellement du personnel n'est cependant pas le même. En 2021, il se traduit par la mise en œuvre d'un plan de recrutement ambitieux avec la création de 12 emplois (+ 23 % d'augmentation des charges de personnel entre le BP 2019 et le BP 2021), les arrivées étant bien supérieures aux départs ; alors qu'en 2019, les départs à la retraite représentaient 17 % des mouvements.

Le Siéml a quasiment terminé sa transition démographique liée au départ de toute une génération d'agents, débutée il y a 8 ans. Il doit dorénavant poursuivre et réussir sa transformation organisationnelle, repenser son mode de fonctionnement et les pratiques professionnelles pour améliorer la qualité des services (RSO et territorialisation), veiller à conduire une transition culturelle pour faire collaborer les métiers émergents et historiques, intégrer puis fidéliser les nouveaux agents.

La feuille de route adoptée à la fin de l'année traduit cette dynamique managériale portée par une vision politique et des valeurs qui font sens. Elle sera déclinée en 2022 en projets de service qui devront impulser davantage de coopération transversale, en interne certes, mais également sur nos territoires.

Le projet de labellisation Lucie 26000 (RSO) sera conduit en 2022-2023 et donnera une teinte particulière à nos différents plans d'actions. Cet engagement signifie en effet que le Siéml se positionne sur diverses thématiques de la gouvernance responsable, du droit des personnes ou encore de la préservation de l'environnement.

Ce positionnement RSO a des traductions RH concrètes dès 2022 dans le développement de la communication interne, l'enrichissement du plan de formation, la mise en place d'une charte de régime indemnitaire ou globalement la redynamisation du dialogue social. Profitant de l'élan offert par la démarche RSO, une enquête relative à la qualité de vie au travail sera aussi lancée, qui viendra enrichir l'auto-évaluation nécessaire à la démarche de labellisation.

---

<sup>1</sup> Taux de turn-over =  $100 * \left[ \frac{(\text{Nombre de départs au cours de l'année N} + \text{Nombre d'arrivées au cours de l'année N})}{2} \right] / \text{Effectif au 1er janvier de l'année N}$

Par ailleurs, les élections professionnelles se tiendront à la fin de cette année. Elles consacreront la création d'un comité social territorial en lieu et place des comités techniques et du CHSCT.

Le budget prévisionnel des ressources humaines a été élaboré en croisant d'une part les besoins en compétences nouvelles (recrutement et formation) identifiés auprès de l'ensemble des services et d'autre part en respectant l'hypothèse de notre prospective financière, qui fixait à 2 % l'augmentation des charges de personnel de BP 2021 à BP 2022.

Cette démarche a donné lieu à des arbitrages internes qui ont permis de déterminer, de façon concertée, les priorités du plan de recrutement 2022. Ce dernier vise en priorité la consolidation des fonctions supports, fragilisées par une charge de travail en augmentation constante depuis 8 ans, conséquence du développement des services opérationnels.

Le budget formation couvre les dépenses de frais pédagogiques directs et s'élève à 35 000 € chaque année depuis 2018. Il a été réévalué en cours d'année 2021 pour atteindre 47 000 € et s'élèverait à 50 000 € en 2022 afin de répondre aux nouveaux besoins et à la croissance des effectifs.

Des facteurs exogènes ont également été pris en considération dans la construction budgétaire, parmi lesquels la revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> octobre 2021 (+ 2,2 %) et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (+ 0,9 %) pour atteindre 10,57 € par heure. Ainsi, l'indice minimum de traitement des agents publics est relevé au niveau du Smic. Cette hausse permet d'éviter que le traitement de certains agents ne passe au-dessous du niveau du salaire minimum. La rémunération mensuelle de certains agents de catégorie C va ainsi augmenter de l'ordre de 14 € en 2022.

Cette revalorisation s'inscrit dans un ensemble plus vaste de mesures en faveur des agents de catégorie C, annoncées par la ministre de la Transformation et de la fonction publique le 6 juillet dernier. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents de catégorie C devraient bénéficier notamment d'une progression plus rapide en début de carrière car le nombre de certains échelons et la durée de certains grades vont être réduits. Une bonification d'ancienneté d'un an pourra également leur être attribuée.

Conformément aux instructions nationales, l'indemnité inflation a été mise en œuvre en janvier 2022, à hauteur de 100 € par bénéficiaire. Elle concerne 25 agents du Siéml et sera entièrement prise en charge par l'Etat.

Ce rapport se présente en trois parties, la première étant consacrée à la mise en exergue d'indicateurs RH pour l'année 2021, de l'évolution des effectifs au pilotage de la masse salariale en passant par l'exécution du plan de formation. Ces données seront reprises de façon plus détaillée dans le rapport social unique (RSU) qui sera établi pour l'année 2021, au moment du lancement de la campagne de recensement des données par le centre de gestion, vraisemblablement à l'été 2022. Conformément à l'article 10 du décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, la synthèse du RSU 2020 du Siéml est d'ores et déjà publiée sur notre site Internet (rubrique « Actes »).

La deuxième partie présente le budget prévisionnel du personnel pour l'année 2022, tel qu'il se dessine avec l'impact du plan de recrutement envisagé. Ce n'est qu'au moment du vote du budget, au mois de mars, que le comité syndical sera invité à valider les créations de postes, via une délibération spécifique. La projection budgétaire se limitera à l'année 2022, l'objectif étant, dès 2023, d'être en mesure de présenter un plan pluriannuel de recrutement jusqu'à la fin du mandat.

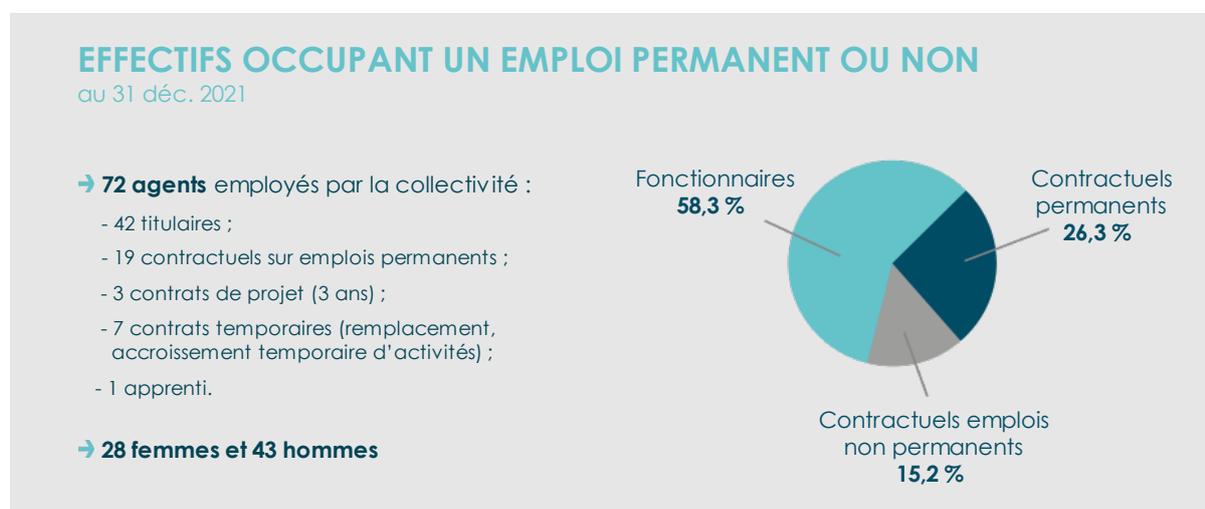
En dehors des considérations démographiques, le contexte particulier de diversification de nos activités débutée lors du précédent mandat a en effet rendu difficile l'exercice d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les zones d'incertitudes ayant fortement limité la visibilité stratégique et la capacité à se projeter au-delà d'un exercice budgétaire. Pour autant, le Siéml a poursuivi sa dynamique de modernisation, malgré les contraintes qui pesaient sur son environnement. Même si les projets se sont parfois construits en fonction de circonstances, des activités émergentes et des opportunités de financement, ce contexte a permis de développer l'agilité et l'adaptabilité professionnelle de nos équipes.

Dorénavant, la feuille de route stratégique du mandat apporte un cadrage plus précis des perspectives de développement du Siéml ; la prospective financière lui permet d'identifier ses marges de manœuvre existantes et à venir. En 2022, les projets transversaux de territorialisation et de RSO valoriseront les actions existantes, tout en identifiant les pistes de progrès à mettre en œuvre, au travers de plans d'actions très concrets, pour chacun des services. Tout en poursuivant sa diversification par la conduite de projets techniques innovants, le Siéml va devoir apporter un soin particulier à la structuration des services, à la cohésion des équipes, à l'efficacité de son organisation et à la fluidité de son fonctionnement.

## 1- LES RESSOURCES HUMAINES EN 2021

### A. STRUCTURATION DES EFFECTIFS

Au 31 décembre 2021, nos effectifs sont composés de **72 agents** : 61 agents occupent des emplois permanents et sur les 11 agents sur des postes non-permanents, 3 sont en contrats de projets et un agent est en apprentissage.



Les femmes sont au nombre de 28 et les hommes au nombre de 43, ces derniers étant classiquement sur-représentés dans un syndicat à vocation technique, même si nous nous fixons l'objectif d'une féminisation des métiers de cette filière. Sur les 45 agents qui exercent dans la filière technique, seules 6 sont des femmes, dont 2 ont été recrutées en 2021. Notons toutefois que deux nouvelles femmes, l'une ingénieure et l'autre technicienne, prendront leur fonction en 2022 dans le cadre du plan de recrutement 2021, portant ainsi à 8 le nombre de femmes dans la filière technique. Sur les 27 agents exerçant dans la filière administrative, 23 sont des femmes. Il s'agit là d'un schéma classique de répartition genrée par filière.

Catégorie	FILIERE ADMINISTRATIVE		FILIERE TECHNIQUE		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
A	2	8	10	2	22
B	0	4	24	3	31
C	2	11	5	1	19
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>39</b>	<b>6</b>	<b>72</b>

→ **62,5 %** des agents exercent dans la filière technique.

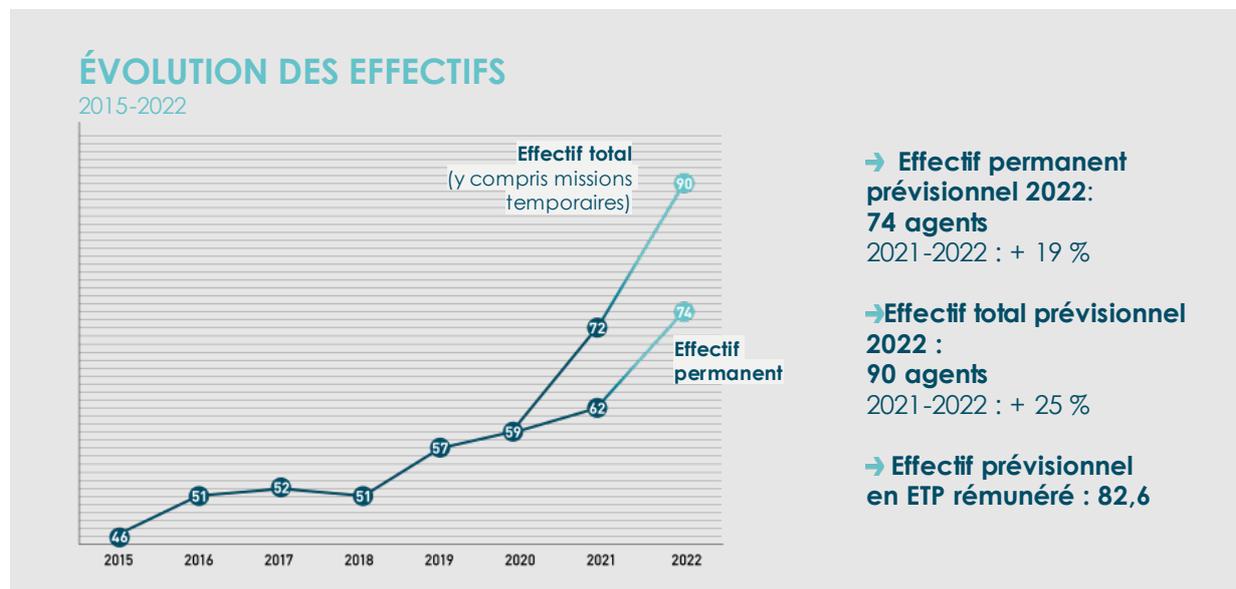
- **59,7%** de ces agents sont des hommes.
- **60 %** des agents de la filière technique appartiennent à la catégorie B (technicien territorial).

En prenant en compte les temps partiels et les périodes de recours à des contrats ponctuels, **le nombre des équivalents temps pleins rémunérés est de 70,8 en 2021**. Il est en forte augmentation par rapport à 2020 (56,5) et connaît depuis 2015 une progression constante. Le recours à des contractuels de droit public sur emplois permanents est en augmentation puisqu'ils représentent quasiment le tiers de nos effectifs, ce qui démontre la spécialité de nos nouveaux métiers.

## B. MOUVEMENTS

Quinze recrutements sur des postes permanents, des contrats de projet ou de renfort pour une durée de 1 à 3 ans ont été réalisés en 2021, étant précisé que certaines prises de postes (4) vont s'opérer en ce début 2022.

- **Pour le pôle technique** : 3 chargés d'affaires (dont un apprenti) et une assistante de secteur pour la direction des infrastructures ; 1 ingénieur territoire connecté, 1 chargé d'affaires en géoréférencement des réseaux et une assistante administrative pour le service éclairage public ; 2 techniciens SIG et 1 technicienne BD Adresses pour le service géomatique.
- **Pour le pôle transition énergétique** : 2 conseillers en énergie pour le service expertise bâtiment et chaleur renouvelable, 1 responsable de planification énergétique, 1 responsable du projet de boucle énergétique sur la ZAC d'Écouflant et 1 responsable en gaz renouvelable pour le service planification, ingénierie et projets.
- **Pour le pôle ressources** : 1 assistant moyens généraux et une chargée de mission RSO.



L'effectif prévisionnel 2022 (cf. plan de recrutement 2022) est composé de **74 agents permanents**. En prenant en compte l'ensemble des missions temporaires envisagées, le nombre total d'agents rémunérés pourrait s'élever à 90, soit le double de 2015. En équivalent temps plein, cela représente un **effectif rémunéré prévisionnel à hauteur de 82,6**.

En 2021, le Siéml a enregistré **3 départs d'agents permanents** (deux mutations et un départ à la retraite) et a accueilli **5 agents permanents et 13 non permanents**.

## MOUVEMENTS 2021

- 5 arrivées et 3 départs sur emplois permanents (1 retraite et 2 mutations)
- 13 arrivées sur emplois non permanents (dont 4 contrats de projet et 1 apprenti) et 3 départs (fin de missions temporaires)

VARIATION DES EFFECTIFS Entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021		
FONCTIONNAIRES	↗	+ 5 %
CONTRACTUELS	↗	+ 58 %
ENSEMBLE	↗	24 %

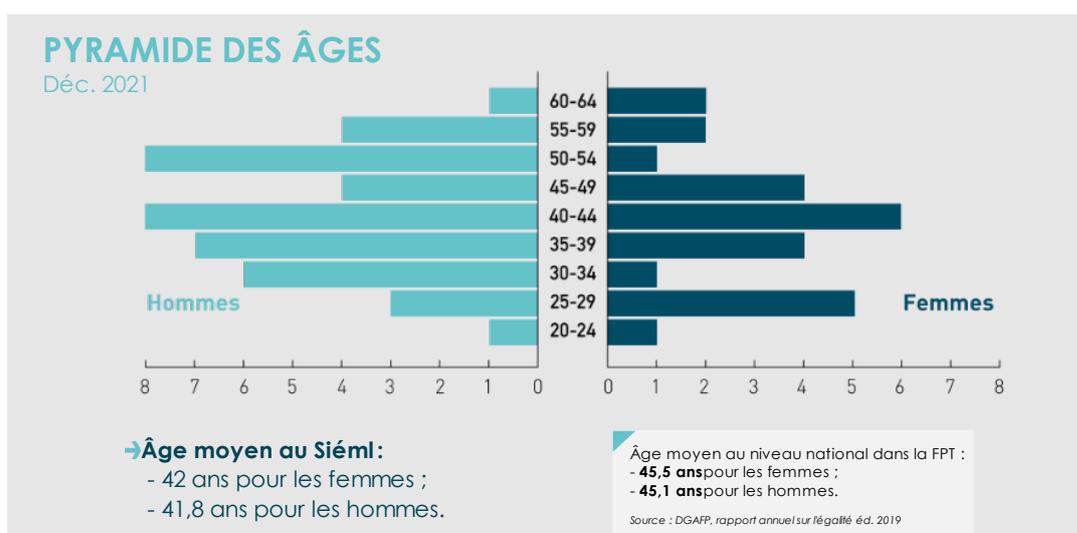
### C. ÂGE ET ANCIENNETE

L'âge moyen des agents du Siéml est de **42 ans en 2021, stable depuis 2019**. Il était de 50 ans en 2015 et n'a pas cessé de diminuer depuis.

L'ancienneté moyenne est quant à elle passée **de plus de 32 ans en 2015 à moins de 8 ans aujourd'hui**. Les cultures professionnelles sont hétérogènes et doivent dorénavant s'harmoniser autour de nouvelles valeurs. Ce processus est en construction dans les services, la démarche RSO va d'ailleurs y contribuer fortement à la suite de la feuille de route stratégique.

Outre les créations d'emplois sur nos nouvelles activités, nous avons dû gérer, lors du précédent mandat, un véritable bouleversement démographique de nos effectifs avec un très fort renouvellement générationnel. **Depuis 2015, 22 agents sont partis à la retraite, soit, sur un effectif moyen de 54 agents permanents, des départs qui ont concerné plus de 40 % des effectifs en place.**

Notre pyramide des âges traduit ce changement. D'une forme de toupie encore en 2018, elle a évolué vers une forme plus équilibrée avec une base plus élargie. Notons que l'âge moyen des salariés au Siéml est inférieur à l'âge moyen national des effectifs de la fonction publique territoriale.



## D. TEMPS DE TRAVAIL

Le décompte du temps de travail du protocole en vigueur est réalisé sur la base d'une **durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures**, base légale. Ainsi, la durée hebdomadaire de service pour un agent à temps complet est fixée à **37h30 avec un droit de 14 jours d'ARTT**. Les agents bénéficient par ailleurs de 25 jours de congés annuels, avec un droit de 1 à 2 jours de fractionnement selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Le Siéml a adopté fin 2021 son **règlement du temps de travail intégrant une charte des temps de vie**. Ce dernier, sans bouleverser le protocole des 35 heures en vigueur – le Siéml n'étant pas concerné par un dispositif de congés au-delà du plafond légal – permet de clarifier les pratiques de comptabilisation du temps, en les adaptant aux spécificités des postes, ainsi que les modalités de prise en compte des heures supplémentaires.

Dans une logique de meilleure conciliation des temps de vie, les agents bénéficient **d'horaires variables** : 7 h 45 - 9 h 15 / 11 h 30 - 14 h 15 / 16 h 30 - 18 h 30.

En dehors des périodes de **télétravail** imposées par la crise sanitaire, le dispositif en vigueur au Siéml est de **2 jours par semaine et concerne 93 % des agents**.

Aucun poste du Siéml n'a été créé à temps non complet. Il existe en revanche des temps partiels de droit et accordés sur autorisation du Président. Sans réelle surprise, la majorité des temps partiels concerne des femmes. Sur les 7 temps partiels, un seul est occupé par un agent contractuel.



## E. ABSENTEISME

Le taux d'absentéisme médical<sup>2</sup> est faible au Siéml mais il est en très légère augmentation entre 2020 et 2021. Il s'élève à 2 % en 2021 contre 1,96 % en 2020. Deux arrêts maladies sans application de jours de carence (Covid-19) ont été enregistrés en 2021 et représentent 15 jours d'arrêt.

Au niveau national, le taux d'absentéisme médical dans la fonction publique territoriale a été enregistré à 9,5 % fin 2020, soit à + 0,3 % par rapport à 2019. Pour autant, l'impact de la crise sanitaire en 2021 risque de rebattre les cartes.

<sup>2</sup> Taux d'absentéisme médical =  $100 * ((\text{nombre de jours calendaires d'absences pour raisons médicales au cours de l'année}) / (\text{effectif physique moyen payé} * 365))$

## F. PILOTAGE DE LA MASSE SALARIALE

La rémunération moyenne annuelle brute d'un agent du Siéml pour un ETP est relativement élevée. **Un agent du Siéml est en effet rémunéré en moyenne par mois à hauteur de 2995 € bruts (36 k€ annuels)**. Cela s'explique par la prédominance des agents dans **les catégories A et B**, sur des profils de cadres ou de techniciens supérieurs, alors que la plupart des collectivités ont un effectif majoritairement composé d'agents de catégorie C. Au niveau national, le salaire moyen brut d'un agent territorial est de 2456 € en 2019 (source Insee).

Le tableau ci-après présente la rémunération annuelle moyenne par catégorie et par filière. Les emplois de direction étant en majorité occupés par des fonctionnaires plus âgés que la moyenne d'âge des agents du Siéml, le niveau de rémunération est donc plus élevé pour cette catégorie. Par ailleurs, les techniciens titulaires ont davantage d'ancienneté, ce qui explique également un niveau de rémunération plus élevé que les agents contractuels, plus jeunes.

**RÉMUNÉRATION MOYENNE**

→ Rémunération moyenne par équivalent temps plein des agents permanents

	CATÉGORIE A		CATÉGORIE B		CATÉGORIE C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	54 066 €	36 989 €	38 085 €	-	29 436 €	-
Technique	62 113 €	39 666 €	37 968 €	32 982 €	33 805 €	-
Toutes filières	57 733 €	38 362 €	37 995 €	32 982 €	30 966 €	-

En moyenne, **l'IFSE** (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) qui constitue le régime indemnitaire versé mensuellement, s'élève à **792 € bruts**. La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de **27,73 %**. Au sein de la filière technique, les agents de catégorie C bénéficient en outre d'un régime indemnitaire compensant en partie le fait qu'ils sont parfois titulaires d'un grade inférieur aux exigences de leur fonction.

**Le complément indemnitaire annuel** (part variable annuelle) a été versé à 40 agents en 2021, représentant une enveloppe de 33 435 €.

**Les périodes d'astreintes et les heures supplémentaires** effectuées ayant donné lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) représentent un montant de 11 233 € en 2021.

**La nouvelle bonification indiciaire (NBI)** versée en 2021 concerne 6 postes ; elle représente un montant annuel de 7000 € pour l'année 2021.

Depuis l'été 2021 (délibération n°52/2021 du 15 juin 2021), des **avantages en nature** sont appliqués aux seuls agents bénéficiant d'un véhicule de fonction. Ils étaient auparavant calculés pour les agents bénéficiant d'un véhicule de service avec une autorisation de remisage à domicile permanente. L'usage à titre privé étant interdit ou très accessoire pour ces derniers, aucun avantage n'est dorénavant déclaré dans leur fiche de paie. L'année 2021 constituant une transition dans les pratiques, les bases déclarées dans les fiches de paie sont encore élevées cette année (14 560 €) mais en baisse depuis 2020 (21 011 €). **Il est à noter que les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction électrique**

**bénéficient du dispositif national d'abattement de 50 % plafonné à 1800 € par an, jusqu'au 31 décembre 2022.**

Enfin, les agents du Siéml bénéficient de **titres restaurants** par journée travaillée (non cumulables avec les remboursements de frais dans le cadre de déplacement professionnel) d'une valeur faciale de 8 € avec une participation de l'employeur de 50 %.

-----  
**En 2021, les rémunérations brutes versées s'élèvent à 2,41 M€ et les charges patronales afférentes à 964 k€.**

**Le coût moyen d'un agent du Siéml au titre de l'année 2021 (base masse salariale chargée) s'élève à 47,6 k€ (51,56 k€ en 2020).**

Les indemnités des élus représentent une dépense de 112 000 € pour l'année 2021, charges comprises. Le Président perçoit une indemnité de 1455,02 € bruts et chacun des vice-présidents une indemnité mensuelle de 559,45 € bruts.

## **G. FORMATION**

En 2021, **58 agents ont bénéficié au moins d'une action de formation**, soit 82 % des effectifs en équivalent temps plein rémunéré.

**51 actions ont été suivies et représentent 210 jours de formation**, ce qui a permis de rattraper en partie la chute constatée en 2020 due aux nombreuses périodes de confinement et à l'annulation de bon nombre de formations (51 % des agents ont suivi une formation en 2020).

Le budget formation correspondant aux dépenses directes auprès d'organismes était fixé à 35 000 € au BP 2021, et a nécessité un ajustement en cours d'année afin de répondre aux nombreux besoins justifiés à la fois par la croissance des effectifs et par l'intégration des nouvelles recrues. **Le niveau du budget formation en 2021 à hauteur de 47 000 € est consolidé en 2022 par un budget prévisionnel de 50 000 €.**

**L'effort de formation en 2021 est de 2,95 %** (de la masse salariale), en intégrant également les cotisations auprès du CNFPT.

## **H. TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP**

Le Siéml contribue à l'insertion des personnes en situation de handicap au travers de trois leviers :

- **la contribution au FIPHFP** – le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. En 2021, son montant s'est élevé à 3354 € ;
- **le recrutement de personnes en situation de handicap** : 2 agents du Siéml disposent de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, étant précisé qu'un partenariat avec Cap Emploi 49 est envisagé pour la mise en œuvre du plan de recrutement 2022, sur les emplois administratifs ;
- **la politique d'achat** : l'entretien des espaces verts et la fourniture de certains produits (bureautiques, entretien...) sont réalisés auprès d'entreprises adaptées ou d'ESAT.

Par ailleurs, le développement des clauses d'insertion sociale et professionnelle dans les pièces de consultation de nos marchés et le développement envisagé de marchés réservés (en lien avec la démarche RSO), sont des objectifs pour 2022 en ce qui concerne le renouvellement de notre marché d'entretien des locaux.

## **2- PERSPECTIVES 2022**

## A- PLAN DE RECRUTEMENT PREVISIONNEL 2022

Le budget prévisionnel 2022 intègre la création de :

- 7 postes permanents ;
- 2 contrats de projet ;
- le recours à des contractuels pour accroissements saisonniers ou temporaires d'activités ;
- l'accueil de 4 stagiaires en études supérieures pour une durée de 6 mois ;
- le remplacement d'un agent permanent en longue maladie (12 mois).

Deux axes expliquent les recrutements prévisionnels :

- **le renforcement des effectifs sur des emplois sensibles** eu égard à l'accroissement des activités et au manque de ressources disponibles. En 2022, les fonctions supports et de soutien administratif et financier des secteurs techniques sont privilégiées, un effort particulier ayant été réalisé en 2021 pour les services opérationnels (recrutement de 2 chargés d'affaires et de deux conseillers en énergie) ;
- **la création d'emplois stratégiques émergents** dans le cadre de la poursuite du développement de nos activités.

PROJET - PLAN DE RECRUTEMENT 2022			
Création de postes : 7 permanents et 2 contrats de projet			
Direction générale	Pôle transition énergétique	Pôle technique	Pôle ressources
Technicien contrôle des concessions => 39 300 €	Assistant administratif et financier (adjoint adm.) => 32 400 €	Assistant de secteur (adjoint adm.) => 32 300 €	Comptable (adjoint adm.) => 35 000 €
	Ingénieur IRVE => 56 000 €	Assistant administratif et financier Epu (adjoint adm.) => 30 600 €	Assistant marchés publics (adjoint adm.) => 35 000 €
	Conseiller éolien et photovoltaïque => 46 000 € - 3 ans	Chargé d'affaires géoréférencement des réseaux Epu => 44 000 € - 2 ans	
39 300 €	134 400 €	106 900 €	70 000 €

L'élargissement des compétences et du champ d'action du Siéml, ainsi que l'accroissement du volume global d'activités depuis quelques années, nécessite un renforcement des effectifs sur nos nouvelles expertises mais également au sein des fonctions supports, qui font face à un risque de vulnérabilité eu égard à la croissance rapide du syndicat.

Dans une logique d'amélioration de la qualité de nos services, de recherche d'une meilleure synergie de nos actions et de fluidité de nos modes opératoires, le Siéml est tenu d'adapter son organisation et son fonctionnement interne aux besoins croissants de ses adhérents et de se structurer en conséquence, des services opérationnels aux services supports. Les chambres régionales des comptes elles-mêmes semblent préconiser<sup>3</sup>, qui ont eu l'occasion de mettre en exergue le manque de ressources des fonctions supports de certaines collectivités

Parmi ces recommandations, figure le fait de garantir la qualité de la gouvernance par des moyens d'actions correctement dotés et utilisés, cette thématique a une résonance particulière au regard des

<sup>3</sup> « Guide pour la bonne gestion des collectivités locales » réalisé par Vincent Potier (la gazette des communes-octobre 2021) qui s'appuie sur les observations et recommandations des CRC depuis une dizaine d'années.

orientations de notre récente feuille de route stratégique. C'est pourquoi notre plan de recrutement prévisionnel pour 2022 en tient compte.

→ Renforcer les fonctions supports et les postes dits « de liaison » au sein des services opérationnels et créer les postes permanents suivants.

- **Un·e assistant·e administratif·ve et financier·e** dédié·e à 70 % à la fonction achat et aux marchés publics, dans un contexte de très forte augmentation des prestations de service du pôle transition énergétique et du recours aux procédures d'achats (études de faisabilité et maîtrise d'œuvre en chaleur renouvelable, travaux de chaufferie bois, boucle énergétique, groupement d'achat de fourniture d'énergie...) et à 30 % aux missions de secrétariat des assemblées afin d'alléger le poste actuel en charge de la Gouvernance et de la communication.
- **Un agent comptable** pour renforcer l'équipe en place afin de faire monter en compétences un gestionnaire sur des missions d'appui et d'assistance à la responsable des finances concernant la préparation budgétaire et notamment le contrôle de gestion.
- **Un agent en charge du contrôle des concessions** pour assister la chargée de mission actuellement en poste dans le cadre de la préparation des rapports de contrôle annuels, de l'évaluation des engagements des concessionnaires électriques et gaziers, et du suivi des actions de contrôle continu. L'objectif étant d'alimenter et d'organiser les bases de données techniques, économiques et financières de contrôle, et d'affiner l'analyse des concessions de la distribution publique de gaz et d'électricité, à l'échelle du département mais également à l'échelle des collectivités du bloc local. Les nouveaux contrats de concession de la distribution publique d'électricité (contrat renouvelé en 2020) et de gaz (contrat historique en cours de renouvellement) impliquent de la part du Siéml un effort particulier de contrôle des investissements réalisés par les concessionnaires, de suivi de l'évolution du patrimoine, et d'évaluation de la qualité du service public.
- **Un·e assistant·e administratif·ve et financier·e** pour le pôle transition énergétique afin d'assurer un soutien organisationnel aux ingénieurs et techniciens : suivi des opérations et des tableaux de bord des activités, exécution financière et suivi budgétaire, gestion des subventions dans le cadre du contrat COTER avec l'Ademe, organisation des événements et rencontres professionnelles avec les partenaires, accueil technique et informations auprès des collectivités adhérentes, ...
- **Une assistante de secteur au sein de la direction des infrastructures** pour le secteur nord/nord-ouest en charge de la gestion administrative et financière des opérations de travaux. Ce poste permet de pérenniser un **recrutement temporaire opéré en 2021** et de faire évoluer concomitamment un poste transversal d'assistante de direction pour le service.
- **Une assistante administrative et financière pour renforcer les effectifs du service éclairage public**, dans le cadre du déploiement du territoire connecté et de la gestion du territoire intelligent en lien avec ALM. Ce poste a globalement vocation à assister le poste de gestionnaire financier du service, dont l'activité est en constante augmentation. Il s'agit également de la **pérennisation d'un poste à durée déterminée** initialement créé en 2021.

→ Répondre aux besoins de développement de nouvelles missions et projets dans le domaine de la transition énergétique :

- **Un ingénieur IRVE**, afin de disposer d'une expertise sur le sujet et de centraliser, autour d'un service dédié, toutes les questions inhérentes à l'exercice de cette compétence : veille technologique et support technique pour le déploiement de nouvelles bornes, optimisation du parc existant sur le territoire, lien avec l'écosystème et les segments du marché (constructeur de bornes, pièces détachées, ...), suivi des marchés de supervision et d'exploitation/maintenance, préparation des nouveaux modes de gestion et suivi des activités internalisées, relations avec les prestataires, animation des réseaux de coopération territoriale

(Ouestcharge, comités de pilotage régional et interrégional). Ce poste pourrait être mutualisé avec le Sydela.

- **Un conseiller à destination des collectivités pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (COCOPEOP)**, emploi financé en partie dans le cadre de l'AMI lancé par l'Ademe. Malgré les différentes actions mises en place par le Siéml et ses partenaires, les collectivités locales restent relativement dépourvues de moyens pour faire face aux nombreuses questions qui peuvent se poser lors du développement de projets sur leurs territoires ; elles sont de plus en plus nombreuses à solliciter un soutien auprès des différents acteurs locaux. Ce poste a vocation à accompagner les collectivités dans le cadrage de leurs projets et dans la définition de leur positionnement, lorsqu'elles sont sollicitées par un développeur privé ou lorsqu'elles ont la volonté de travailler sur un projet à gouvernance locale. L'objectif est de renforcer l'offre d'accompagnement, notamment sur les projets structurants (parcs éoliens, centrale solaire au sol) afin que les élus et les équipes techniques aient une meilleure appropriation des enjeux locaux et disposent des outils permettant de contribuer efficacement au développement des projets. **Mission prévisionnelle initiale de trois ans.**
- **Un chargé d'affaires dédié au projet de géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public**, pour finaliser les opérations de contrôle et d'organisation des prestations de géolocalisation initiées en 2019 : planification des opérations de géoréférencement, suivi des entreprises en charge de l'exécution du marché, contrôle des rendus et analyse des rapports de relevés terrain, coordination des opérations avec les autres syndicats, gestion des investigations complémentaires. **Ce poste a fait l'objet d'un recrutement en accroissement temporaire d'activités en 2021, il s'agit pour 2022, de le transformer en contrat de projet de 2 ans.**

Par ailleurs, différentes missions temporaires ont été identifiées par les services afin de renforcer les équipes de façon saisonnière ou ponctuelle. Il est à noter que le pôle technique poursuit sa politique d'accueil d'apprentis sur les postes de chargés d'affaires travaux.

PLAN DE RECRUTEMENT 2022		
Missions non permanentes : 12		
Pôle transition énergétique	Pôle technique	Pôle ressources
Chargé de projet boucle énergétique Écouflant (ingénieur) <b>3 mois</b>	Chargé d'affaires (technicien) <b>6 mois</b> (secteur Est)	Assistant moyens généraux - accueil <b>contrat aidé 2 ans</b>
Chef de projet station GNV Lasse (ingénieur) <b>1 mois</b>	Apprenti chargé d'affaires <b>un an</b> à partir de septembre 2022	Archiviste <b>2 mois</b>
Technicienne Sgiste pôle TE <b>3 mois</b>	Saisonnier Epu gestion des CEE <b>1 mois</b>	Saisonniers (gestion administrative transversale et accueil) <b>2 mois</b>
	Saisonnier Epu mise à jour SIG <b>1 mois</b>	Tuilage gestionnaire marché avant départ à la retraite <b>4 mois</b>
	Saisonnier Infrastructures gestion administrative <b>1 mois</b>	
<b>Total enveloppe accroissement temporaire =&gt; 116 050 €</b>		

De façon prévisionnelle, nos effectifs s'élèveraient ainsi en 2022 à **74 agents exerçant sur des emplois permanents** et, si nous prenons en considération l'ensemble des missions temporaires envisagées pour les besoins ponctuels des services, nous pourrions comptabiliser jusqu'à 90 agents rémunérés. **En équivalent temps plein, l'effectif prévisionnel rémunéré est estimé à 82,6 sur l'exercice 2022.**

## B- BUDGET PREVISIONNEL 2022

Le budget prévisionnel 2022 des charges de personnel s'élève à 4 540 k€ soit un taux d'évolution de + 8,7 % entre BP 2021 et BP 2022. De façon prévisionnelle, les charges de personnel représenteront en 2022 48 % des dépenses réelles de fonctionnement. Le GVT est estimé à + 1 % et l'impact du plan de recrutement sur des créations de postes (permanents ou non) à + 7,7 %. Au compte administratif 2020, les charges de personnel représentaient 47,35 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous présente la structuration prévisionnelle du budget du personnel 2022.

CHARGES DE PERSONNEL PRÉVISIONNELLES 2022	
<b>BUDGET DE FONCTIONNEMENT*</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>
<b>9,45 millions €</b>	<b>4,54 millions €</b>
<small>*Montant global</small>	
Rémunérations annuelles brutes	3 060 000 €
Charges patronales	1 200 000 €
Charges périphériques	280 000 €
Assurance statutaire	100 000 €
COS CDG/CNAS	17 000 €
SMIA (médecine professionnelle)	9 000 €
Chèques déjeuners	150 000 €
FIPHFP	4 000 €

→ Soit **48 %** des dépenses prévisionnelles de fonctionnement

Impact GVT : 1%

Impact plan de recrutement 2022 : 7,7 %

Le budget prévisionnel 2022 a donné lieu à des arbitrages internes afin de respecter les équilibres financiers de la prospective présentée en 2021. **Cette dernière avait été établie avec une hypothèse d'augmentation de 2 % des charges de personnel de BP 2021 à BP 2022, avec une évolution nulle des recettes directes venant financer les dépenses de personnel.** Or, les recettes estimées pour l'année 2022, issues de contributions des adhérents, de subventions ou de perspectives de mutualisation, sont en nette augmentation par rapport au budget primitif 2021. Cette marge de manœuvre est ainsi fléchée et permet de compenser l'augmentation des charges de personnel. Le budget prévisionnel 2022 en valeur nette s'élèverait ainsi à 3,8 m€.

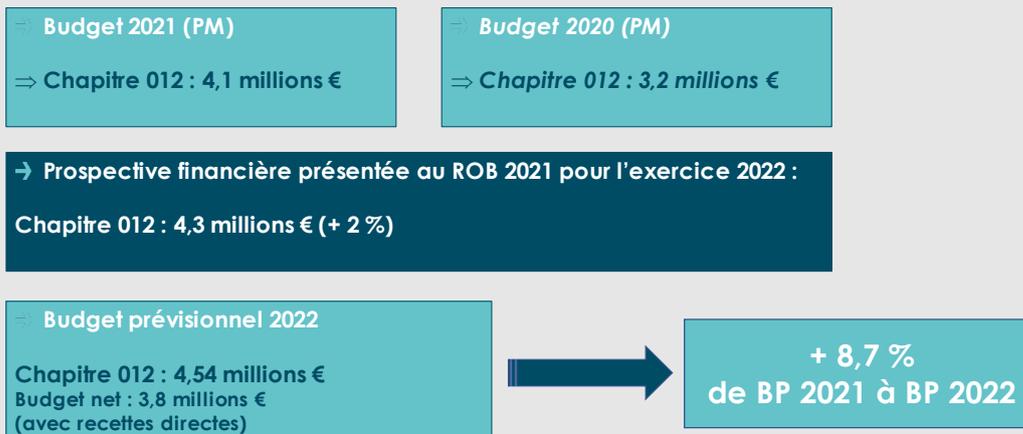
→ Sur le budget 2022, les recettes prévisionnelles directes liées aux dépenses de personnel représentent **15 %** du budget du personnel prévisionnel

Recettes prévisionnelles	Montant en €
Assurance statutaire	50 000 €
Part salariale des TR	75 000 €
Remboursement du budget PCRS vers le budget principal	178 000 €
Cofinancement des collectivités au service de conseil en énergies	146 000 €
Financement des postes de techniciens SIG	120 000 €
Programme de subvention ADEME poste technicien AMI COCOPEOP	25 000 €
Subventions COTER poste assistante TE	10 000 €
Subventions COTER postes de techniciens	50 000 €
Mutualisation du poste ingénieur IRVE 50 %Sydela	37 330 €
Poste Tech BD adresses	29 000 €

→ Soit **720 330 €** de recettes prévisionnelles directes en 2022 (+ 240 000 €/2021)

Avec 2 % d'augmentation, le montant brut du BP 2022 devrait s'établir à 4,3 m€. Les recettes issues des perspectives de nouveaux recrutements sont supérieures de 240 000 € par rapport au BP 2021 et permettent d'envisager un BP 2022 à 4,54 m€ grâce à ces nouveaux financements de poste.

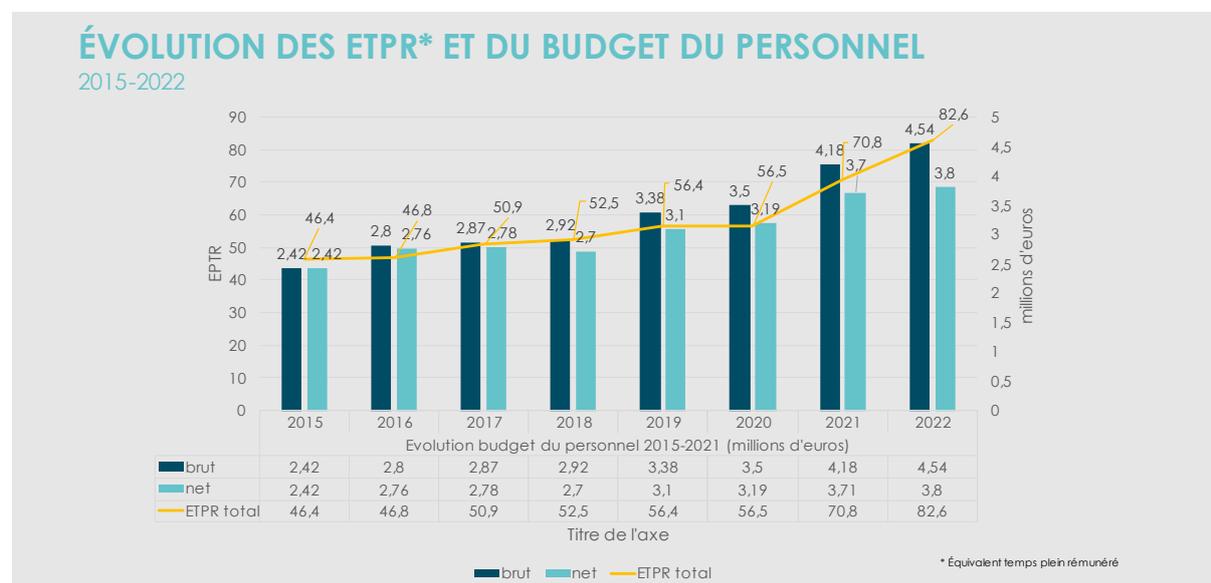
## CHARGES DE PERSONNEL PRÉVISIONNELLES 2022



Ainsi, en intégrant ces financements qui permettent de calculer un budget net du personnel en 2022 à hauteur de 3,8 m€, l'augmentation affichée de 8,7 % peut être minorée. Les budgets nets entre 2021 et 2022 affichent un taux d'évolution de + 2,4 %.

Le graphique ci-après montre l'augmentation année après année, depuis 2015, des budgets du personnel, en valeur nette et en valeur brute, avec en parallèle l'évolution des équivalents temps pleins rémunérés (ETPR).

Entre 2015 et 2022, les budgets du personnel augmentent de 87,6 %. Les ETPR augmentent de + 78 % sur cette même période. Nous nous rapprochons du doublement de nos effectifs et du budget afférent.



### C- ENJEUX LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES POUR 2022

Dans un contexte de forte augmentation de ses ressources humaines, le Siéml doit prendre le soin de garantir la cohérence et l'efficacité de son organisation au travers de projets de services.

Pour gagner en qualité, la gestion des ressources humaines doit encourager la coopération collective, favoriser la cohésion des équipes et le partage des cultures professionnelles. En lien avec les services

opérationnels, et même si nous constatons que les cycles RH sont de plus en plus courts, un effort particulier doit être fait pour anticiper les besoins en nouvelles compétences. Les projets de services devront élaborer des scénarii de développement à partir desquels les fonctions supports pourront se projeter pour éviter de rencontrer des situations de forte tension, lorsqu'un coup d'accélérateur est brutalement donné à certains projets.

Dans une logique de réciprocité, les fonctions supports devront mettre en place des outils de prospective et de planification pour accompagner efficacement les équipes opérationnelles dans l'anticipation de leurs besoins.

→ Objectifs RH 2022 :

- formaliser un projet de service RH sur 3 ans, au travers de la définition de nos lignes directrices de gestion ;
- mettre en place un outil de prospective financière dédié aux dépenses de personnel ;
- conduire une enquête de qualité de vie au travail en lien avec la démarche d'auto-évaluation RSO ;
- élaborer une charte du régime indemnitaire ;
- écrire le rapport social unique 2021 ;
- mettre à jour le répertoire des métiers du Siéml et les référentiels de compétences afférents ;
- développer une vision intégrée des ressources humaines grâce à un dialogue social plus dynamique (développement des ateliers de concertation en lien avec la démarche RSO) et conduite des élections professionnelles 2022 dans cette perspective ;
- intensifier les actions de communication RH, mettre en place un réseau social et favoriser les communautés d'équipes grâce au nouvel Intranet ;
- veiller à la cohésion des équipes en développant des actions de conseil et d'accompagnement tant collectifs qu'individuels ;
- coconstruire avec les équipes le projet de réaménagement des espaces de travail ;
- développer les actions de formation en intra-collectivité sur des thématiques transversales, en lien avec la chargée de mission RSO ;
- mettre en place une participation à la complémentaire santé, afin d'anticiper l'obligation fixée à l'exercice 2026 ;

**Il vous est demandé de bien vouloir débattre sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 présentées dans le rapport et telles qu'elles viennent de vous être exposées.**

Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Débat d'orientations budgétaires 2022

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** DELCOY01 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20220201-DELCOY01-DE

---

**Date de décision :** 01/02/2022

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires  
7.1.1. Débat d orientation budgétaire (DOB)

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

Cosy / n° 02 / 2022

**Adoption du règlement budgétaire et financier**

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 45 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric, suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE ET SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
<i>Siège vacant</i>		ANGERS LOIRE METROPOLE			
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		pouvoir	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Catherine Marie HALGAND, déléguée de circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe, Delphine STROESSER, déléguée de la circonscription d'Anjou Loir et Sarthe, a donné pouvoir de voter en son nom à Alain MORINIERE, délégué de la circonscription du Choletais.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°65/2021 du 19 octobre 2021 du comité syndical, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour son budget principal et son budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) ;

Considérant que, dans le cadre de l'application au budget principal et au budget annexe PCRS du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier fixant notamment, les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- **d'adopter** le règlement budgétaire et financier du Siéml tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- **de préciser** que le règlement budgétaire et financier du Siéml s'applique au budget principal et au budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS) dans le cadre de la mise en œuvre du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 2 février 2022,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



# Règlement budgétaire et financier

—

Projet

**SIéML**

Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire

[www.sieml.fr](http://www.sieml.fr) /



## Préambule

A compter du 1er janvier 2024, le référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun pour les collectivités. Par délibération n°65/2021 en date du 19 octobre 2021 le SIEML a décidé d'opter pour son application dès le 1er janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF), notamment pour fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et des provisions mais aussi pour utiliser les assouplissements de gestion offerts par cette nomenclature.

Par la suite, ce règlement budgétaire et financier sera révisé à l'occasion de chaque renouvellement de l'assemblée, pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement.

Il fera également l'objet de compléments si le SIEML décidait de voter des autorisations de programme afin d'intégrer des règles relatives à leur caducité et aux modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion de ses engagements pluriannuels.

# SOMMAIRE

<b>1. LE CADRE BUDGÉTAIRE</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
1.1. Les documents comptables réglementaires .....	Erreur ! Signet non défini.
1.2. Présentation du budget et niveau de vote.....	<b>5</b>
1.2.1. Présentation du budget .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.2.2. Modalités et niveau de vote du budget .....	6
<b>2. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE</b> .....	Erreur ! Signet non défini.
2.1. L'exécution des dépenses .....	<b>9</b>
2.1.1. L'engagement.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.1.2. Constatation du service fait .....	10
2.1.3. Le mandatement.....	10
2.1.4. L'exécution des recettes.....	11
2.2. Les opérations de fin d'exercice .....	<b>11</b>
2.2.1. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice .....	11
2.2.2. Les restes à réaliser .....	11
<b>3. LA GESTION PATRIMONIALE</b> .....	<b>13</b>
3.1. La définition d'une immobilisation.....	<b>13</b>
3.2. L'amortissement du patrimoine .....	<b>13</b>
3.3. Les provisions .....	<b>16</b>

# 1. LE CADRE BUDGETAIRE

## 1.1. Les documents comptables réglementaires

ETAPES	ECHEANCE	ELEMENTS DU VOTE
<b>Débat d'orientations budgétaires</b>	Dans les 2 mois avant le vote du Budget Primitif	Le débat s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
<b>Vote du budget primitif N</b>	De Décembre N-1 au 15 Avril N (30 avril lors des renouvellements)	<p>Le budget primitif prévoit et autorise les dépenses et prévoit les recettes de l'exercice.</p> <p>Le budget est dit primitif dans la mesure où il peut connaître des ajustements tout au long de l'exercice. En effet, il peut être modifié par un budget supplémentaire et/ou des décisions modificatives.</p>
<b>Vote du compte administratif N-1</b> <b>Approbation du compte de gestion</b>	De Janvier N au 30 Juin N	<p>L'existence de ces deux documents comptables résulte du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. L'ordonnateur et le comptable sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget.</p> <p>Le compte administratif retrace l'exécution budgétaire et permet de déterminer le résultat, ainsi que les restes à réaliser. Le compte de gestion est établi par le comptable. Les deux documents doivent être conformes.</p>
<b>Vote du Budget Supplémentaire (BS) et des décisions modificatives (DM).</b>	De Janvier N à Décembre N	<p>Les prévisions du Budget Primitif sont ajustées en cours d'années par des décisions modificatives.</p> <p>Le BS est une DM particulière. Il est à la fois un acte d'ajustement des prévisions mais aussi de report permettant à l'entité de retranscrire les résultats cumulés de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif.</p> <p>Le BS n'a pas lieu d'être si le compte administratif est voté avant le budget primitif.</p>

➔ **Le SIÉML vote son budget primitif avec reprise des résultats après l'adoption de son compte administratif généralement en mars. Ce budget peut faire l'objet de décisions modificatives les moins nombreuses possibles.**

➔ **Au sein du SIEML, la préparation du budget se fait de manière concertée avec les services :**

La préparation budgétaire démarre courant du 3ème trimestre de l'année n pour l'année n+1.

Le service demandeur, gestionnaire de crédit, élabore son budget conjointement avec son directeur de pôle et son élu de référence.

Les propositions budgétaires donnent lieu à des réunions d'échanges entre le pôle demandeur et le pôle moyens généraux (services finances et affaires juridiques)

Puis, une présentation des demandes est réalisée par le pôle moyens généraux au directeur général des services.

Enfin, le projet de budget est soumis aux arbitrages des élus. Sur cette base, le Président ou le Vice-Président aux Finances le présente au Conseil syndical pour adoption.

## 1.2. Présentation du budget et niveau de vote

### 1.2.1. Présentation du budget

#### a) Présentation suivant la nomenclature comptable réglementaire

Les documents budgétaires sont présentés, conformément aux modèles fixés par arrêté conjoint de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics. Il est complété des états annexes obligatoires.

Le budget peut être assorti de budgets annexes. Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont obligatoirement gérés sous forme de budget annexe.

À la date du vote de ce règlement financier, le budget du SIEML comprend :

Un budget principal, régi par la nomenclature comptable M57

Assorti de 3 budgets annexes :

Le budget annexe IRVE, régi par la nomenclature comptable M4

Le budget annexe GNV, régi par la nomenclature comptable M4

Le budget annexe PCRS, régi par la nomenclature comptable M57

#### b) Présentation aux élus pour améliorer l'information

➔ Le SIEML organise des réunions territoriales sur les 9 territoires à l'attention de tous les représentants des communes et de leur groupement :

- Le territoire des Mauges
- Le territoire Anjou Loir et Sarthe
- Le territoire Baugeois Vallée
- Le territoire du Choletais
- Le territoire de l'Anjou Bleu Communauté
- Le territoire des Vallées du Haut Anjou
- Le territoire Angers Loire Métropole
- Le territoire Loire Layon Aubance
- Le territoire Saumur Val de Loire
- 

Ces réunions ont pour objet d'informer les élus des territoires sur les activités du SIEML et plus largement sur l'actualité législative concernant le secteur des énergies.

➔ Pour améliorer l'information donnée aux élus, les documents budgétaires (BP, DM, CA), sont accompagnés de rapports qui expliquent de manière synthétique le montant et la nature des recettes, le montant des dépenses affectées aux différents programmes du SIEML et la présentation de l'équilibre général du budget.

→ Lors du débat sur les orientations budgétaires, le Vice-Président présente au Conseil syndical un **rapport sur l'état et l'évolution de la dette** qui fait apparaître les caractéristiques le montant, la structure et la typologie de la dette.

Un extranet dédié aux élus recense tous ces documents ainsi que d'autres données concernant l'activité du SIEML.

c) Présentation suivant la nomenclature interne du SIEML

→ **En marge de la nomenclature comptable et budgétaire réglementaire, le SIEML utilise une nomenclature de gestion interne présentée ci-après :**

En investissement, le budget est décliné par opérations analytiques. La liste, non exhaustive et évolutive, est la suivante :

- Effacements des réseaux
- Rénovations d'éclairage public
- Renforcements
- Sécurisation
- Extensions
- BEE 2030
- Les chaufferies bois

La notion d'imputation étendue : il s'agit de l'imputation budgétaire correspondant à la nomenclature réglementaire prenant en compte la nomenclature de gestion du SIEML.

L'imputation étendue contient des éléments relatifs à la nomenclature réglementaire auxquels qu'ajoutent des données internes. En interne, elle constitue le niveau de préparation et d'exécution du budget. Cette imputation étendue est codifiée dans une clé imputation.

Sens	Gestionnaire	Opérations	Chapitre	Nature	Fonction
Nomenclature de gestion interne			Nomenclature réglementaire		
Imputation étendue					

## 1.2.2. Modalités et niveau de vote du budget

a) Vote par nature ou fonction

Le SIEML a le choix entre deux modes de vote :

- **le vote par nature** : les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette, en référence au Plan Comptable Général de 1982. Le vote intervient sur les catégories de dépenses et de recettes : achats généraux, prestations de service, subventions, charges de personnel, dette, ...
- **le vote par fonction** : les crédits sont affectés selon la destination des dépenses ou l'origine des recettes, en référence à la NFA - Nomenclature Fonctionnelle des Administrations.

Le choix du mode de vote est pris par délibération du Conseil syndical.

→ **Le SIEML vote son budget par nature.**

### b) Vote par chapitre ou article

L'article L.5217-10-6 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article.

#### → **Le SIEML vote son budget au niveau du chapitre.**

L'autorisation de dépenses qui est donnée par l'assemblée délibérante lors du vote du budget est donc plafonnée aux crédits ouverts au niveau de chaque chapitre. L'exécutif peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### → **Le SIEML décide d'appliquer la fongibilité entre chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Cette autorisation sera rappelée dans la délibération d'adoption du budget primitif. Avant sa mise en œuvre, un arrêté détaillé sera signé par le Président du SIEML ou son représentant et adressé à la Préfecture et au comptable.**

### c) Vote d'autorisations de programme ou d'engagement

Conformément à l'article L.5217-10-7 du CGCT, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Parallèlement, les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à l'assemblée délibérante de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Par ailleurs, la M57 prévoit que des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

#### → **Le SIEML souhaite mettre en place les AP/CP à compter de l'exercice 2023. L'année 2022 sera consacrée à cette étude de faisabilité. Dans ce cadre, l'intérêt de voter des AP de dépenses imprévues sera étudié.**

### d) Niveau de vote et autorisations données aux services

Le SIEML votant son budget par chapitre, le contrôle du comptable public va porter sur la disponibilité des crédits au niveau de chaque chapitre.

#### → **En marge de ce contrôle réglementaire, le SIEML fixe les règles de gestion interne, complémentaires, suivantes :**

Des **ajustements internes** peuvent être opérés sans qu'il soit nécessaire d'avoir l'accord du Conseil syndical, à la condition de respecter les montants alloués au niveau du chapitre global :

Objet de la demande d'ajustement	Moyens utilisés	Limites	Qui fait ?
Dépassement sur le chapitre d'une opération d'un gestionnaire	Dépassement autorisé à l'intérieur du chapitre du gestionnaire, toutes ses opérations confondues.	Dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre du gestionnaire, tous ses opérations confondues.	Système informatique non bloquant, Automatique
	Virement de crédits entre deux gestionnaires	Dans la limite des crédits disponibles sur le chapitre de l'autre gestionnaire	Le service des finances sur demande du gestionnaire et après contrôle.

## 2. L'EXECUTION BUDGETAIRE

### 2.1. L'exécution des dépenses

#### 2.1.1. L'engagement

Le code général des collectivités territoriales oblige le président ou maire de l'entité à tenir une comptabilité de l'engagement des dépenses.

L'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique précise que « l'engagement est l'acte juridique par lequel une personne morale (...) crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire ».

- L'engagement se décompose en un engagement comptable et un engagement juridique. L'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense.
- L'engagement juridique constate l'obligation de payer : il correspond à la définition donnée à l'article 30 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, un acte de vente, d'une délibération.

La dépense peut faire l'objet d'un engagement provisionnel au début de l'exercice. En effet, dès le 1er janvier de l'exercice, certaines dépenses peuvent faire l'objet d'une estimation. Il en va ainsi pour les marchés, les contrats d'entretien et la rémunération du personnel en place. Il n'est pas alors nécessaire d'attendre le moment du paiement effectif de la dépense pour constater l'engagement puisque l'obligation de payer existe dès le 1er janvier.

L'engagement comptable suppose de définir, au moins :

- Un objet précis,
- Un acte par lequel l'engagement juridique sera pris,
- Un montant précis de la dépense,
- Une imputation comptable.

#### ➔ Au sein du SIEML, l'engagement comptable est organisé de la manière suivante :

- Le service gestionnaire engage juridiquement les crédits conformément aux règles de la commande publique instaurées par le service des affaires juridiques, puis transfère l'information au service des finances de façon concomitante (transmission de devis bons de commande, convention, marché) qui engage comptablement les crédits.
- S'agissant des gestionnaires de la direction de l'infrastructure du service éclairage public, ils créent les opérations dans les logiciel métiers. Avec l'interface existante entre ces logiciels et le logiciel de gestion financière, les engagements de travaux créés dans les logiciels de suivi de travaux sont ensuite transférés dans le logiciel de gestion financière.
- Le gestionnaire de la Transition Énergétique engage les dépenses récurrentes du pôle.

**➔ A l'issue de l'exercice budgétaire, le service des finances transmet aux services gestionnaires un état de leurs engagements non soldés afin que ne soient reportés sur l'exercice suivant que ceux ayant toujours un objet. La reprise, sur l'exercice suivant, des engagements non soldés vient de fait diminuer le montant des crédits disponibles pour engager sur le nouvel exercice budgétaire.**

### 2.1.2. Constatation du service fait

La constatation du service fait dans la comptabilité des engagements permet de suivre l'exécution matérielle de la dépense.

En outre, pour les dépenses de la section de fonctionnement et non gérées dans le cadre d'une autorisation de programme ou d'engagement, elle permet d'établir en fin d'exercice l'état des rattachements.

Pour les dépenses, elle s'effectue au vu de documents établis par les créanciers (factures, décomptes). L'appréciation du service fait s'appuie d'une manière générale sur les pièces servant à justifier les dépenses et qui sont transmises au comptable public.

Elle consiste à :

- Vérifier la réalité de la dette : le service gestionnaire considère les termes de l'engagement (numéro de marché, conformité des prix pratiqués, remises,) et les éléments de constatation du service fait dont il dispose (quantité livrée, état de fonctionnement, réalisation des travaux).
- Arrêter le montant de la dépense : si le service gestionnaire juge suffisants les éléments de l'attestation du service fait dont il dispose, celui-ci vérifie les montants portés : vérifications arithmétiques, (quantités, prix unitaires, remises, H.T., T.T.C., etc.), et par rapport aux éléments de constat de l'exécution du service (ce qui est facturé / ce qui a été livré, etc.).
- Contrôler l'engagement initial : Si celui-ci s'avère insuffisant, il modifie le montant de son engagement initial. Dans le cas contraire, le gestionnaire solde l'engagement initial pour libérer les crédits non utilisés.

→ **Au sein du SIÉML, la constatation du service fait est réalisée sous la responsabilité du service gestionnaire.**

### 2.1.3. Le mandatement

C'est l'acte administratif qui donne l'ordre au comptable de payer les dépenses dues à un créancier (le mandatement). Le mandatement en dépenses est effectué après constatation du service fait.

#### **Une procédure dématérialisée depuis 2017**

Le mandat adressé au comptable est accompagné des pièces justificatives qui lui sont nécessaires pour procéder au paiement de la dépense conformément au mandat de paiement reçu. Elles sont détaillées en annexe I de l'article D.1617-19 du CGCT (décret n°2016-33 du 20 janvier 2016).

La loi NOTRe du 7 août 2015 oblige les communes et leurs établissements publics à transmettre ces pièces justificatives sous forme dématérialisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (art. L.1617-6 CGCT).

#### **Le délai global de paiement est de 30 jours maximum au moment du vote du présent règlement**

Le délai de paiement est le délai qui s'écoule entre la date de réception de la demande de paiement (portée lors de son enregistrement) et celle de règlement par le comptable public : il est fixé à 30 jours maximum par le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013.

Le **décompte débute** à compter :

- de la date de réception de la demande de paiement (factures, notes d'honoraires ...)
- ou d'exécution des prestations lorsqu'elle est postérieure à la date de réception de la demande de paiement.

Pour les *marchés de travaux*, le point de départ du délai global de paiement du solde est la date de réception du décompte du DGD (Décompte Général et Définitif) par le maître d'ouvrage.

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des **intérêts moratoires** au bénéfice du titulaire du marché. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Les intérêts moratoires sont majorés d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros.

→ **Au SIEML, le délai global de paiement se répartit de la manière suivante :**

- **20 jours pour le SIEML**
- **et 10 jours pour le comptable public.**

→ **Au sein du SIEML, le mandatement est réalisé sous la responsabilité du service des finances sauf pour la paye qui est mandatée sous la responsabilité du service des ressources humaines.**

#### **2.1.4. L'exécution des recettes**

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles. L'ordonnateur transmet au comptable le titre de recette. Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est seul habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

Les recettes sont liquidées pour leur montant intégral sans contraction avec les dépenses.

Comme le mandat, un titre de recette doit être justifié dans son montant par des pièces justificatives.

## **2.2. Les opérations de fin d'exercice**

### **2.2.1. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices.

Cette procédure ne concerne que la section de fonctionnement et consiste à intégrer dans le résultat annuel, toutes les dépenses engagées, pour lesquelles le service a été fait avant le 31 décembre l'exercice considéré et tous les produits correspondant à des droits acquis avant cette même date, sans que la facture ne soit parvenue.

Le rattachement des charges ne peut, comme pour toute émission de mandat, être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

→ **Le SIEML rattache à l'exercice toutes les charges pour lesquelles le service a été fait ainsi que les produits correspondant aux droits acquis au 31/12 de l'année, sans seuil minimal.**

### **2.2.2. Les restes à réaliser**

Les restes à réaliser correspondent :

- pour les dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées ;
- pour les dépenses de fonctionnement, aux dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à mandatement ou à rattachement (mandat au fournisseur ou mandat de rattachement).

L'état des restes à réaliser est établi au 31 décembre de l'exercice. Il est détaillé par chapitre et arrêté en toutes lettres et visé par le Président.

Un exemplaire est joint au compte administratif à titre de justification des restes à réaliser qui y sont inscrits. Il est transmis au comptable pour visa.

**→ Le SIEML ne pratique pas les restes à réaliser en fonctionnement. Ces dépenses, obligatoires puisqu'engagées, font l'objet d'une nouvelle inscription budgétaire.**

**→ Pour les dépenses d'investissement, le SIEML reporte toutes les dépenses engagées après avoir soldé les engagements devenus caduques, le report des recettes est réalisé, quant à lui, conformément au règlement financier voté.**

## 3. LA GESTION PATRIMONIALE

### 3.1. La définition d'une immobilisation

La nomenclature M57 réaffirme le principe de comptabilisation des immobilisations sur la base de la notion de contrôle du bien. Ainsi, la comptabilisation d'une immobilisation à l'actif repose sur un critère de contrôle et non sur un critère de propriété. Par conséquent, il peut exister une différence entre le patrimoine juridique, essentiellement basé sur le transfert de propriété, et le patrimoine comptable.

Le contrôle de l'actif immobilisé se caractérise par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

#### Actif spécifique : les subventions d'équipement

Lorsque l'entité met en œuvre sa mission par l'octroi d'une subvention d'équipement, elle génère un actif spécifique qui doit être comptabilisé, en tant qu'immobilisation, si :

- elle contrôle l'utilisation qui doit être faite de la subvention et
- un lien peut être établi et suivi entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par l'entité bénéficiaire.

Les subventions d'équipement font l'objet d'un suivi individualisé.

Une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée doit être comptabilisée en charge.

En pratique, le patrimoine comptable et le patrimoine juridique sont le plus souvent identiques, le transfert de contrôle – fait générateur de l'entrée d'une immobilisation dans le patrimoine comptable – étant généralement concomitant au transfert de propriété – fait générateur de l'entrée dans le patrimoine juridique.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'origine (ou valeur d'entrée), ce montant initial ne pouvant, en aucun cas, faire l'objet d'une réévaluation. En revanche, elles sont assorties de corrections de valeur qui prennent la forme d'amortissements et de dépréciations.

Les immobilisations entièrement amorties demeurent inscrites au bilan et donc à l'inventaire tant qu'elles continuent d'être utilisées, sauf s'il s'agit de frais d'études, de recherche et de développement et de subventions d'équipement versées.

Par ailleurs, des conditions particulières de sortie du bilan peuvent être mises en œuvre par l'entité s'agissant des biens de faible valeur ou à consommation rapide.

### 3.2. L'amortissement du patrimoine

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du change de technique, ou de toute autre cause. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur une durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

Conformément à l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de l'entité et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, **soit la date de mise en service**.

#### 3.2.1. Les biens de faible valeur

L'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local, fixe à **500 euros TTC**, le seuil en deçà duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement. Cet arrêté liste, en annexe, les biens meubles qui restent amortissables en raison de leur nature quelle que soit leur valeur unitaire.

Par ailleurs, l'article R.2321-1 du CGCT autorise une assemblée délibérante à fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

→ **Le SIEML fixe ce seuil à 2 000 € TTC.**

### 3.2.2. Les durées d'amortissement des biens

Les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art
- des terrains (autres que les terrains de gisement)
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- des immeubles non productifs de revenus.

→ **Dans ce cadre, les biens construits par le SIEML et mis à la disposition d'Enedis ne sont pas amortis.**

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de
  - cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations;
  - quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

→ **Le SIEML décide de conserver les durées d'amortissement du budget principal et du budget PCRS qui étaient appliquées en M14 telles que fixées dans la délibération n°41/2021 du 15 juin 2021 pour le budget principal et n°36/2019 du 25 juin 2019 pour le BA PCRS.**

### 3.2.3. L'amortissement au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *prorata temporis* du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, le SIEML calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Toutefois, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien). Une information en annexe apporte les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant de justifier l'application de cette simplification et son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

**→ Le SIEML décide d'appliquer, par principe, la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les acquisitions par lot et les biens de faible valeur qui font l'objet d'un suivi globalisé. Une délibération est prise en ce sens.**

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Cela signifie qu'à la date de versement de la subvention, l'entité versante comptabilise la subvention en actif en cours (compte 2304). Ensuite, l'actif en cours est transféré sur le compte d'immobilisation définitif (compte 204) lorsque les conditions de réalisation sont remplies.

**→ Le SIEML décide d'amortir les subventions d'équipement à compter de la date d'émission du mandat, lequel intervient une fois l'immobilisation achevée par le bénéficiaire au regard du règlement des aides attribuées par le SIEML.**

#### **3.2.4. L'amortissement par composant**

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

**→ Le SIEML appliquera l'amortissement par composant au cas par cas en fonction de la nature et de la structure du bien réalisé.**

#### **3.2.5. La neutralisation budgétaire de l'amortissement**

Les communes et leurs établissements publics ont la faculté de neutraliser budgétairement la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Ce choix est opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans la délibération du budget.

**→ Le SIEML ne neutralise pas l'amortissement des subventions d'équipement. Toutefois, il n'exclut pas d'y avoir recours si l'intérêt se présentait.**

### 3.3. Les provisions

L'article R. 2321-2 du CGCT oblige les communes et leurs établissements publics à constituer une provision, par délibération de l'assemblée délibérante, dans les trois cas suivants :

1° Dès l'ouverture d'un contentieux

2° Dès l'ouverture d'une procédure

3° Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis

En dehors de ces cas, l'entité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré et a la possibilité d'étaler sa constitution sur plusieurs exercices.

**→ Le SIEML appréciera l'intérêt de constituer une provision, en dehors des trois cas obligatoires, en fonction des situations, notamment pour le compte-épargne temps dans le cadre de sa monétisation ou d'une demande de mutation avec indemnisation de la collectivité accueillante. La durée de l'étalement de la provision sera précisée dans la délibération en fonction des enjeux financiers anticipés.**

Les provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires. Toutefois, les communes et leurs établissements publics peuvent déroger au droit commun et opter pour un régime budgétaire des provisions et dépréciations.

**→ Le SIEML comptabilise les provisions selon le régime de droit commun.**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Adoption d'un règlement budgétaire et financier

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** DELCOY02 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20220201-DELCOY02-DE

---

**Date de décision :** 01/02/2022

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.6. Autres

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

Cosy / n° 03 / 2022

**Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 - régime d'amortissement des immobilisations**

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 45 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric, suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE ET SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
<i>Siège vacant</i>		ANGERS LOIRE METROPOLE			
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		pouvoir	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Catherine Marie HALGAND, déléguée de circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe, Delphine STROESSER, déléguée de la circonscription d'Anjou Loir et Sarthe, a donné pouvoir de voter en son nom à Alain MORINIERE, délégué de la circonscription du Choletais.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L. 2321-2, 27°, L. 2321-3, R. 2321-1 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°65/2021 du 19 octobre 2021 du comité syndical, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour son budget principal et son budget annexe Plan corps de rue simplifié (PCRS)

Vu la délibération n°36/2019 du 25 juin 2019 relative aux durées d'amortissement du budget annexe PCRS ;

Vu la délibération n°41/2021 du 15 juin 2021 relative aux durées d'amortissement du budget principal ;

Vu la délibération n°02/2021 du 1<sup>er</sup> février 2022 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier applicable au budget principal et au budget annexe PCRS ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 concernant le budget principal et le budget annexe PCRS implique de fixer le mode de gestion et notamment la durée des amortissements des immobilisations ;

Considérant que la nomenclature M57 rend applicable le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation, aux nouveaux flux du budget principal et du budget annexe PCRS réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant que les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 au budget principal et au budget annexe PCRS correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés ;

Considérant toutefois que, dans la logique d'une approche par enjeux, il paraît opportun d'apporter des aménagements à la règle du *prorata temporis* pour les acquisitions par lot et les biens de faible valeur, qui font l'objet d'un suivi globalisé correspondant à 0,42 % des biens entrés à l'actif en 2021 du budget principal et 0,05 % des biens entrés à l'actif en 2021 du budget annexe PCRS, et ne représentent donc pas un élément significatif de l'actif immobilisé (voir annexe jointe) ;

Considérant que la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

- **de conserver** les durées d'amortissement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 (voir annexes jointes) pour le budget principal et le budget annexe Plan corps de rue simplifié telles que fixées dans les délibérations susvisées ;
- **de fixer** le montant des biens de faible valeur au montant unitaire inférieur à 2 000 € TTC pour les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget principal et le budget annexe PCRS ;
- **d'appliquer** la méthode de calcul de l'amortissement linéaire avec application de la règle du *prorata temporis* à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à l'exclusion des biens de faible valeur ;
- **de fixer** la durée d'amortissement des acquisitions par lot et biens de faible valeur à une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition (par dérogation au mode d'amortissement au prorata temporis) ;
- **de préciser** que les acquisitions par lot et les biens de faible valeur feront l'objet d'un suivi globalisé ;

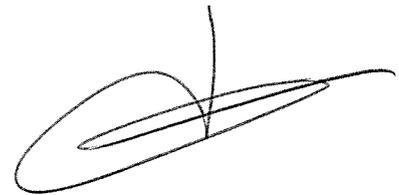
- **de préciser** que les biens acquis avant le 31 décembre 2021 dont l'amortissement est en cours continueront de s'amortir selon le mode d'amortissement défini auparavant et ce jusqu'au terme de l'amortissement ;
- **d'appliquer** l'amortissement par composant au cas par cas lorsque les enjeux le justifient ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 2 février 2022,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## ANNEXE 1

### Budget Principal

COMPTES	LIBELLES DES BIENS AMORTISSABLES	DUREE AMORTISSEMENT PROPOSEE
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Document d'urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2051	Logiciels	2 ans
<b>Subventions d'équipement</b>		
204	Subventions d'équipement versées	selon la nature du bien financé
	Financement de biens mobiliers, matériels ou études	5 ans
	Financement des budgets annexes (PCRS, GNV ET IRVE)	12 ans
	Financement de biens immobiliers ou installations	15 ans
	Financement d'équipements structurants d'intérêt national	30 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
21318	Autres constructions (Bâtiments publics)	25 ans
21351/21352	Installations et appareils de chauffage	10 ans
2138	Abris	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
2158	Installations électriques et téléphoniques	15 ans
21828	Matériel de transport	4 ans
21838	Matériel de bureau électrique ou électronique	4 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Mobilier	10 ans
2188	Equipement d'atelier et autres immobilisations corporelles	10 ans
	Biens de faible valeur inférieur à 2 000 € TTC	1 an

## ANNEXE 2

### Budget annexe Plan Corps de Rue Simplifié

COMPTES	LIBELLES DES BIENS AMORTISSABLES	DUREE AMORTISSEMENT PROPOSEE
DEPENSES		
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
2031/2032	Frais d'études, de recherche et de développement (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
	<b>Immobilisations corporelles</b>	
21848	Matériel de bureau	5 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Mobilier	10 ans
2188	Autres équipements	10 ans
2318/2188	Autres immobilisations corporelles - PCRS (*)	10 ans
	Biens d'une valeur inférieure à 2 000 € TTC	1 an
RECETTES		
	<b>Subventions d'investissement</b>	
13x	Subvention d'investissement reçue (*)	10 ans

(\*) Etant précisé que l'amortissement ne commencera qu'à compter de la fin de la réalisation et de la mise en service du PCRS

# ANNEXE 3 – ELEMENTS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

## Budget principal

Article Nat. déf.	Article Nat. définitif (libellé)	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Durée	Date d'acq.	Mt. actif brut initial
		2021-0004	INSTALLATION SYSTEME D'ALARME	0	03/02/2021	34 820,76
		2021-0005	AMENAGEMENT 2021 BATIMENT SIEGE SOCIAL	0	11/02/2021	18 768,60
		2021-0015	ETUDES CHAUDIERE BOIS ECOLE ST AUGUSTIN	0	10/03/2021	8 667,60
		2021-0021	AVANCE STURNO 2021 - MARCHÉ 317 - T4	0	03/03/2021	144 000,00
		2021-0023	AVANCE INEO 2021 - MARCHÉ 317 - T4	0	17/03/2021	144 000,00
		2021-0034	INSTALLAT. CENTRALE INCENDIE & DETECTION	0	14/04/2021	16 343,90
		2021-0048	AVANCE ERS 2021 - MARCHÉ 317 - T4	0	22/06/2021	138 500,00
		2021-0051	CHAUDIERE BOIS + RESEAU CHAUFFAGE SIEML	0	08/07/2021	2 928,08
2317		REMD2021	RESEAUVEUR EP 2021	0	31/12/2021	10 085 107,31
2315		REEL2021	RESEAUX D'ELECTRIFICATION 2021	0	31/12/2021	23 255 336,22
2111	Terrains nus	2021-0052	PARCELLE AD 262 VERRIERES EN ANJOU	0	19/07/2021	1 640,21
261	Titres de participation	2021-0008	PARTS SOCIALES BAUGEOIS VALLEE ENERGIES	0	17/02/2021	20 000,00
			<b>TOTAL NON AMORTISSABLE IMMOBILISE</b>			<b>33 870 112,68</b>
2051	Concessions et droits similaires	2021-0001	LOGICIEL "CARTE MENTALE" - ANNEE 2021	1	05/01/2021	6 585,60
2051	Concessions et droits similaires	2021-0007	NOMS DE DOMAINE INTERNET - ANNEE 2021	1	11/02/2021	732,61
2051	Concessions et droits similaires	2021-0033	PAGE SITE INTERNET - SOLAIRE EN ANJOU	1	13/04/2021	77,61
2051	Concessions et droits similaires	2021-0043	LICENCES ADOBE [10] - ANNEE 2021	1	12/05/2021	3 025,51
2051	Concessions et droits similaires	2021-0045	LICENCES VPN (25)	1	27/05/2021	468,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0061	LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD - EC+CG+MT	1	06/09/2021	4 031,64
2051	Concessions et droits similaires	2021-0083	LICENCES UTILISATION LOGICIEL AUTOCALSOL	1	19/10/2021	480,00
2183	Matériel informatique	2021-0003	SOURIS SANS FIL (10)	1	21/01/2021	877,56
2183	Matériel informatique	2021-0012	IPAD 128GO POUR ELUS	1	03/03/2021	969,36
2183	Matériel informatique	2021-0013	ECRANS PC 23" (46)	1	04/03/2021	7 919,78
2183	Matériel informatique	2021-0014	TABLETTES INFORMATIQUES 12,3" (3)	1	04/03/2021	3 415,91
2183	Matériel informatique	2021-0017	CASQUES FILAIRES AVEC MICRO (26)	1	11/03/2021	415,92
2183	Matériel informatique	2021-0018	TABLETTES GALAXY BOOK (17)	1	15/03/2021	25 740,59
2183	Matériel informatique	2021-0019	TABLETTES GALAXY TAB+ETUI+CARTE SD (4)	1	15/03/2021	1 276,32
2183	Matériel informatique	2021-0024	STYLETES POUR TABLETTE SURFACE PRO (4)	1	22/03/2021	375,36
2183	Matériel informatique	2021-0025	DISQUE DUR SSD + MEMOIRE MAC - MT	1	24/03/2021	624,00
2183	Matériel informatique	2021-0027	DISQUE DUR EXTERNE 2TO - MT	1	01/04/2021	204,00
2183	Matériel informatique	2021-0029	TELEPHONES PORTABLES - SAMSUNG A51 (30)	1	08/04/2021	8 999,08
2183	Matériel informatique	2021-0030	TELEPHONE PORTABLE - APPLE IPHONE 12 PRO	1	08/04/2021	1 067,88
2183	Matériel informatique	2021-0031	TELEPHONES PORTABLES IPHONE SE 128GO (3)	1	08/04/2021	1 497,24
2183	Matériel informatique	2021-0032	TELEPHONE PORTABLE CROSSCALL X4 64GO	1	08/04/2021	269,88
2183	Matériel informatique	2021-0038	DISQUE DUR EXTERNE 480GO	1	22/04/2021	90,54
2183	Matériel informatique	2021-0039	PC PORTABLES + ACCESSOIRES (18)	1	22/04/2021	2 687,04
2183	Matériel informatique	2021-0046	DOUBLE BRAS SUPPORT ECRAN ORDI (20)	1	22/06/2021	3 893,76
2183	Matériel informatique	2021-0053	IPHONE 12 MINI 256GO (2)	1	02/08/2021	2 028,94
2183	Matériel informatique	2021-0056	ORDINATEURS PORTABLES 15,6" (18)	1	02/08/2021	16 413,48
2183	Matériel informatique	2021-0060	TELEPHONES PORTABLES - SAMSUNG A32 (2)	1	01/09/2021	383,76
2183	Matériel informatique	2021-0077	DOUBLE BRAS SUPPORT ECRAN INFORMAT. (19)	1	20/09/2021	3 699,07
2183	Matériel informatique	2021-0079	SOURIS ERGONOMIQUES (5)	1	06/10/2021	597,24
2183	Matériel informatique	2021-0090	IPHONE SE 205C 64GO	1	24/11/2021	569,88
2183	Matériel informatique	2021-0093	KIT AUDIO/VIDEO	1	16/12/2021	322,80
2183	Matériel informatique	2021-0094	STATION D'ACCUEIL INFORMATIQUE	1	17/12/2021	65,99
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0006	SIEGE DE BUREAU AVEC ACCOUDOIRS	1	11/02/2021	478,64
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0040	ECRANS DE SEPARATION 160 (4)	1	04/05/2021	679,96
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0041	BUREAUX DROITS 160x80 (4)	1	04/05/2021	3 039,45
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0047	CAISSONS MOBILES (8)	1	25/06/2021	1 905,32
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0054	FAUTEUILS BUREAU & SOUTIEN LOMBAIRE (10)	1	02/08/2021	5 751,96
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0057	VOILE DE FOND METALLIQUE L.160 (2)	1	20/08/2021	128,40
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0062	FAUTEUILS DE BUREAU (2) - MT+CG	1	06/09/2021	237,00
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0063	TABOURETS DE BAR (12)	1	09/09/2021	538,88
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0064	CAISSONS MOBILES (11)	1	13/09/2021	1 796,96
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0065	TABLE DE REUNION 1800x800	1	13/09/2021	282,60
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0066	BUREAU 1600x800 (21)	1	13/09/2021	6 410,39
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0067	CAISSONS MOBILES AVEC COUSSINS (20)	1	13/09/2021	4 888,88
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0068	TABLE RONDE 1150	1	13/09/2021	806,06
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0070	VOILE DE FOND 1600 (21)	1	13/09/2021	1 302,11
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0071	VOILE DE FOND 1800 (22)	1	13/09/2021	1 469,05
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0072	BUREAU 1800x800 AVEC RETOUR (2)	1	13/09/2021	1 073,17
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0073	CAISSONS HAUTEUR BUREAU 800 (12)	1	13/09/2021	4 736,26
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0074	BUREAU 1800x800 (20)	1	13/09/2021	6 319,78
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0075	CAISSONS HAUTEUR BUREAU 600 (2)	1	13/09/2021	691,60
2184	Matériel de bureau et mobilier	2021-0080	MANGES DEBOUT (10) + HOUSSES	1	07/10/2021	976,36
2188	Autres	2021-0035	ENROULEUR - SERVICE COMMUNICATION	1	19/04/2021	150,00
2188	Autres	2021-0055	TABLEAU MURAL BLANC	1	02/08/2021	139,21
2188	Autres	2021-0076	MACHINE A RELIUR	1	27/08/2021	387,42
2188	Autres	2021-0078	ECHELLE TELESCOPIQUE 3,5M	1	21/09/2021	428,14
2188	Autres	2021-0081	TENTE BARNUM 3X3 (2) + LESTAGE	1	07/10/2021	547,40
2188	Autres	2021-0082	PARAVENTS EN TISSU (5)	1	07/10/2021	264,50
2188	Autres	2021-0084	ODOMETRES (16)	1	19/10/2021	2 403,38
2188	Autres	2021-0087	TENTE PIABLE 3x4,5M - TONNELLE DE JARDIN	1	08/11/2021	164,62
2188	Autres	2021-0091	ARMOIRE HORLOGE CONNECTEE SHOWROOM SIEML	1	01/12/2021	466,80
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES DE FAIBLES VALEURS</b>			<b>148 270,65</b>
2051	Concessions et droits similaires	2021-0011	DEVELOP COMP LOGICIEL GEO.LUX - ANNEE 21	2	22/02/2021	8 910,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0016	COMPLEMENT LICENCES OFFICE 1/12 AU 30/11	2	11/03/2021	2 463,36
2051	Concessions et droits similaires	2021-0020	LICENCES TRUNKISP POUR TELEPHONIE IP	2	15/03/2021	1 885,63
2051	Concessions et droits similaires	2021-0059	LICENCES MICROSTATION (4)	2	27/08/2021	6 369,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0085	PASSAGE A LA M57 ET MODULES AP/CP ET PPI	2	02/11/2021	18 850,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0086	LOGICIELS - ACHAT E.COMMANDE	2	05/11/2021	6 600,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0088	SIG - SOLUTION WEBSIG X'MAP	2	10/11/2021	19 316,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0089	INSTALLATION SOLUTION INTRANET ANNEE 21	2	23/11/2021	3 600,00
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES SUR 2 ANS</b>			<b>67 993,99</b>
2183	Matériel informatique	2021-0028	EQUIPEMENT VISIO - SALLE MAINE	3	07/04/2021	42 190,58
2183	Matériel informatique	2021-0036	COPIEUR XEROX C9070 COULEUR - ETAGE	3	22/04/2021	19 144,94
2183	Matériel informatique	2021-0037	COPIEUR TOSHIBA 3515AC COULEUR - RDC	3	22/04/2021	4 437,54
2183	Matériel informatique	2021-0042	ORDINATEURS PORTABLES HP ZBOOK 17" (3)	3	06/05/2021	11 670,18
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES SUR 3 ANS</b>			<b>77 443,24</b>
2182	Matériel de transport	2021-0095	IONIQ ELECTRIC	4	20/12/2021	28 133,76
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES SUR 4 ANS</b>			<b>28 133,76</b>
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2021-0049	EXTINCTEUR POUR SALLE MAINE	5	12/02/2021	74,18
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2021-0050	PLANS D'EVACUATION BATIMENT SIEML	5	18/05/2021	1 135,30
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES SUR 5 ANS</b>			<b>1 209,48</b>
2188	Autres	2021-0058	BORNES DE RECHARGE V.E. - PARKING SIEML	10	23/08/2021	16 443,92
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES SUR 10 ANS</b>			<b>16 443,92</b>
2041482	Bâtiments et installations	2021-0002	SUBVENTIONS VERSEES AUX COMMUNES 2021	15	21/01/2021	611 820,00
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES SUR 15 ANS</b>			<b>611 820,00</b>
20422	Bâtiments et installations	2021-0009	SUBVENTION BIOMETHANE DOUE EN ANJOU	30	17/02/2021	300 000,00
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES SUR 30 ANS</b>			<b>300 000,00</b>
			<b>TOTAL BIENS 2021 ENTRES A L'ACTIF</b>			<b>35 121 427,72</b>
			<b>% BIENS DE FAIBLE VALEUR SUR ACTIF IMMOBILISE 2021</b>			<b>0,42%</b>

## Budget annexe Plan Corps de Rue Simplifié

Article Nat. déf.	Article Nat. définitif (lib.)	Numéro d'immo.	Lib. Immobilisation	Durée	Date d'acq.	Mt. actif brut initia <sup>1</sup>
2051	Concessions et droits similaires	2021-0001	ACQUISITION LOGICIEL FME PCRS- ANNEE 21	2	25/01/2021	2 600,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0003	LOGICIEL AUTOCAD	2	18/08/2021	5 643,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0002	ACQUISITION OUTILS SIG PCRS - ANNEE 2021	2	25/01/2021	4 320,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0002	ACQUISITION OUTILS SIG PCRS - ANNEE 2021	2	25/01/2021	2 718,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0002	ACQUISITION OUTILS SIG PCRS - ANNEE 2021	2	25/01/2021	3 150,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0002	ACQUISITION OUTILS SIG PCRS - ANNEE 2021	2	25/01/2021	3 150,00
2051	Concessions et droits similaires	2021-0002	ACQUISITION OUTILS SIG PCRS - ANNEE 2021	2	25/01/2021	20 791,20
2051	Concessions et droits similaires	2021-0002	ACQUISITION OUTILS SIG PCRS - ANNEE 2021	2	25/01/2021	3 150,00
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES SUR 2 ANS</b>			<b>45 522,20</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2021-0004	ORDINATEUR FIXE POUR PCRS	3	13/09/2021	2 689,03
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES SUR 3 ANS</b>			<b>2 689,03</b>
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2021-0005	ECRANS 24" (2) POUR PCRS	1	13/09/2021	378,72
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES DE FAIBLES VALEURS</b>			<b>378,72</b>
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	05/03/2021	19 080,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	11 809,43
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	4 755,68
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	9 379,96
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	1 561,98
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	20 221,30
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	7 550,75
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	13 315,92
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	4 778,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	11 411,46
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	2 808,85
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	10 401,30
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	16/03/2021	1 305,73
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	23/04/2021	9 877,85
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	23/04/2021	5 283,51
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	23/04/2021	11 715,59
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	23/04/2021	14 012,76
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	26/01/2021	6 120,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	30/04/2021	8 844,12
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	21/05/2021	51 465,62
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	21/05/2021	10 794,67
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	02/07/2021	9 680,20
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	02/07/2021	43 054,61
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	02/07/2021	41 693,71
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	03/08/2021	2 989,20
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	03/08/2021	6 175,80
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	10/08/2021	4 686,73
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	10/08/2021	7 580,68
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	10/08/2021	2 252,71
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	10/08/2021	6 742,92
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	10/08/2021	3 295,39
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	10/08/2021	14 788,06
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	10/08/2021	7 063,81
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	02/09/2021	61 241,08
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	02/09/2021	26 365,44
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	28/09/2021	25 268,92
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	28/09/2021	45 943,49
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	12/10/2021	32 390,16
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	22/10/2021	6 120,00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	22/10/2021	19 194,68
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	05/11/2021	10 710,89
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	05/11/2021	5 323,75
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	05/11/2021	27 669,06
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	19/11/2021	20 095,18
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	19/11/2021	41 233,03
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	30/11/2021	11 342,30
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	2018-0008	REALISATION DU PCRS	10	07/12/2021	29 384,46
			<b>TOTAL BIENS AMORTISSABLES SUR 10 ANS</b>			<b>767 588,86</b>
<b>TOTAL BIENS 2021 ENTRES A L'ACTIF</b>						<b>816 178,81</b>
<b>% BIENS DE FAIBLE VALEUR SUR ACTIF IMMOBILISE 2021</b>						<b>0,05%</b>

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Mise en place de la M57 au 1er janvier 2022 - régime d'amortissement des immobilisations

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** DELCOY03 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20220201-DELCOY03-DE

---

**Date de décision :** 01/02/2022

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.6. Autres

**Syndicat intercommunal  
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
 Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

Cosy / n° 04 / 2022

**Programmes de travaux d'effacement, de rénovation et maintenance éclairage public 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 45 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			x
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	x		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			x
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	x		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GODIN Eric, suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE ET SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
<i>Siège vacant</i>		ANGERS LOIRE METROPOLE			
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		pouvoir	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Catherine Marie HALGAND, déléguée de circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe, Delphine STROESSER, déléguée de la circonscription d'Anjou Loir et Sarthe, a donné pouvoir de voter en son nom à Alain MORINIERE, délégué de la circonscription du Choletais.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-10, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical n°97/2021 en date du 14 décembre 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2022 dont le comité syndical a pris acte par délibération n° 01/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant l'avancement des différents programmes de travaux de renforcement, de sécurisation d'effacement des réseaux électriques, des travaux sur le réseau d'éclairage public, de rénovation et de maintenance de l'éclairage public pour 2021, ainsi que les programmes prévisionnels de travaux pour l'année 2022 ;

Considérant l'impact de la nouvelle dynamique du plan stratégique 2021-2026 sur le programme de rénovation 2022 de l'éclairage public et sur le déploiement de l'éclairage connecté via les premières horloges connectées ;

Considérant que la réalisation des programmes de travaux sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public sur le territoire des communes membres du Siéml donne lieu à des participations financières selon les conditions et modalités déterminées par le règlement financier susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

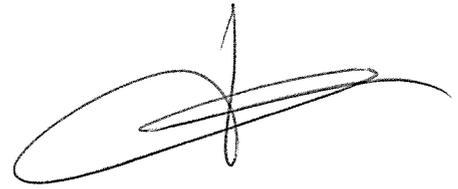
- **d'approuver**, conformément aux orientations budgétaires 2022 et sous réserve de la disponibilité des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2022 :
  - o le contenu du programme d'effacements des réseaux pour 2022 (annexe 1) ;
  - o les participations forfaitaires annuelles relatives à la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public des communes percevant directement la TCCFE (annexe 2) ;
  - o le contenu du programme de rénovation 2022 sur le réseau d'éclairage public (annexe 3) ;
  - o les montants unitaires par catégorie de lanterne relatifs à la maintenance préventive et exploitation d'éclairage pour 2022, et par conséquent, les participations forfaitaires annuelles par collectivité (annexe 4) ;
  - o la participation forfaitaire particulière à verser par le Siéml à Angers Loire Métropole au titre de la maintenance préventive et de l'exploitation 2022 sur les communes pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE (annexe 5) ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal 2022 ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 2 février 2022,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**EFFACEMENT DES RESEAUX  
EFFACEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE  
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS  
PROGRAMME 2022**

Commune	Commune déléguée	SITES	N° Opération	CUMUL des TRAVAUX BASSE TENSION POUR 2022	CONTRIBUTIO N COMMUNALE Basse Tension + Eclairage Public+Terrass ements
NOYANT VILLAGES	NOYANT	Rue Fontaine Aubert	228.20.06	83 804,00 €	20 360,80 €
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	avenue de Chandélais	018.21.02	273 181,00 €	195 923,25 €
MENITRE	(vide)	Roi René entre rue Lorrian et Plantagenets tranche 2	201.20.04	372 581,00 €	56 296,00 €
OMBREE D'ANJOU	PREVIERE	Chemin du Fourneau route de la Blisière et route d'Armaillé	248.21.24	512 581,00 €	36 400,00 €
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	(vide)	Rue de la Libération, St Maurille,promenade	269.21.01	829 309,00 €	85 365,60 €
TERRANJOU	NOTRE DAME ALENCON	Rue saint eloi	086.21.08	974 959,00 €	88 840,00 €
VAL DU LAYON	ST LAMBERT DU LATTAY	rue de Perinelle	292.19.04	1 034 659,00 €	16 670,00 €
GREZ NEUVILLE	(vide)	Secteur d'entrée de la rue de Grieuil à Grieuil	155.18.02	1 107 949,00 €	40 436,00 €
MAUGES SUR LOIRE	ST FLORENT LE VIEIL	rue de Bretagne	244.21.20	1 195 229,00 €	29 823,20 €
MORANNES SUR SARTHE	DAUMERAY	rue Jean de Blois	220.18.07	1 386 359,00 €	53 400,00 €
NEUILLE	(vide)	Rue du Haut du bourg (Muruier et Salvart)	224.13.02	1 458 556,00 €	46 858,80 €
OMBREE D'ANJOU	CHAZE HENRY	Rue des Etangs, accacias, bouleaux et marronniers	248.21.23	1 758 556,00 €	78 000,00 €
BECON	(vide)	Rue des Carrières et avenue des Granitiers	026.18.05	1 953 156,00 €	117 838,00 €
LION ANGERS	LION D'ANGERS	rue d'andigné au lion	176.20.08	1 980 581,00 €	13 850,00 €
LONGUE JUMELLES	(vide)	Route de Beaufort	180.16.12	2 234 339,00 €	125 163,20 €
LYS HAUT LAYON	VIHIERS	Chemin de la Coulée	373.21.04	2 274 143,00 €	47 885,50 €
MAZE MILON	MAZE	Chemin du Bois	194.21.03	2 347 514,00 €	44 396,40 €
OREE D'ANJOU	ST CHRISTOPHE COUPERIE	rue de Venise	069.20.27	2 474 935,00 €	76 468,40 €
OREE D'ANJOU		rue du Calvaire	069.20.28	2 543 365,00 €	45 212,00 €
SEICHES	(vide)	rue Louis Vezins	333.21.03	2 600 195,00 €	34 086,00 €
TERRANJOU	CHAVAGNES	route nationale	086.18.07	2 792 345,00 €	55 710,00 €
TESSOUALLE	(vide)	Avenue du Général de Gaulle	343.21.03	2 875 437,00 €	21 158,40 €
VAL D'ERDRE AUXENCE	LA CORNUAILLE	rue du Genêt	183.20.07	2 917 803,00 €	25 886,40 €
ARTANNES	(vide)	Rue de l'Huillier et rue des Deux provinces	011.21.01	2 988 353,00 €	28 030,00 €
BECON	(vide)	Avenue des Brunets	026.18.04	3 158 528,00 €	57 084,50 €
CLERE SUR LAYON	(vide)	Rue Beaurepaire	102.18.03	3 288 328,00 €	67 920,00 €
CLERE SUR LAYON		Rue du Layon	102.18.02	3 470 028,00 €	45 060,00 €
DURTAL	(vide)	(vide)	127.21.13	3 810 228,00 €	194 080,00 €
DURTAL			127.21.14	3 831 278,00 €	11 244,00 €
LION ANGERS	LION D'ANGERS	rue de la main de fer à Andigné	176.20.10	3 908 738,00 €	20 012,00 €
MOULIHERNE	(vide)	rue du Val Chemin du Chataignier	221.20.02	4 031 574,00 €	64 454,40 €
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	(vide)	Impasse de la Hurlière	308.21.02	4 134 024,00 €	76 880,00 €
SAINT MELAINE SUR AUBANCE		Rue de la Mare Biotte	308.21.03	4 178 124,00 €	30 668,00 €
TERRANJOU	MARTIGNE	rue Rabelais	086.21.01	4 514 474,00 €	108 922,00 €
ANGERS	(vide)	Rue Saumuroise	007.21.08	4 698 634,00 €	159 222,50 €
BELLEVIGNE LES CHATEAUX	BREZE	Rue de la Pateroche tranche 2	060.20.04	4 777 664,00 €	31 828,00 €
CHALONNES SUR LOIRE	(vide)	Place ST Maurille	063.21.03	4 845 764,00 €	20 310,00 €
CORON	(vide)	Rue de la Chapelle rue Joachim Bellay	109.21.04	5 108 714,00 €	71 170,00 €
DOUE EN ANJOU	(vide)	Route de Montreuil tranche 1	125.20.14	5 171 604,00 €	19 548,00 €
LES GARENNES SUR LOIRE	SAINT JEAN DES MAUVRETS	Rue de la Barre	167.19.05	5 224 441,00 €	30 018,40 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	Rue du Général de Gaulle, Rue Jallot, Impasse Beziau et rue Saget	248.21.22	5 528 785,00 €	85 518,80 €
OMBREE D'ANJOU		Rue Porte Angevine	248.19.03	5 598 825,00 €	34 616,00 €
SAUMUR	(vide)	quartier st jean	328.21.03	5 748 325,00 €	175 132,50 €
SEGUINIÈRE	(vide)	Chemin peite Morinière, Avenue Luther King, Grande Fontaine	332.18.02	5 989 477,00 €	75 830,40 €
SEVREMOINE	ST GERMAIN SUR MOINE	rue des Mauges	301.21.32	6 107 917,00 €	32 848,00 €
SEVREMOINE	ST MACAIRE EN MAUGES	Rue St Louis	301.21.24	6 172 407,00 €	17 138,00 €
TERRANJOU	CHAVAGNES	Rue du commerce	086.21.05	6 244 557,00 €	48 980,00 €
TERRANJOU	MARTIGNE	route de vihiers	086.21.07	6 351 357,00 €	34 360,00 €
TUFFALUN	AMBILLOU CHÂTEAU	Route d'Angers	003.21.03	6 450 307,00 €	63 704,00 €
TUFFALUN		route de Grézillée	003.21.04	6 526 657,00 €	45 820,00 €
TUFFALUN		rue de Bourdiganne	003.21.05	6 582 607,00 €	36 824,00 €
CORZE	(vide)	Rue du Prieuré	110.20.07	6 620 337,00 €	24 292,00 €
DURTAL	(vide)	rues de Bellevue, du 8 mai, du 11 novembre et mimosas	127.21.15	6 887 357,00 €	75 374,00 €
LE MAY SUR EVRE	(vide)	Rue Pasteur / Impasse de l'Evre - Tisserands - Thitiers	193.21.04	7 092 637,00 €	107 312,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	ST LEZIN	Rue d'Anjou	092.17.19	7 229 137,00 €	75 120,00 €
SOMLOIRE	(vide)	Rue des Mauges, Allée Frairies,place du souvenir	336.20.03	7 362 037,00 €	70 480,00 €
VIVY	(vide)	Rue de Neuillé, des Noisetiers, avenue des Deux Sœurs	378.21.05	7 542 092,00 €	45 451,00 €
VERNANTES	(vide)	Route de Moulihere	368.20.04	7 741 355,00 €	52 642,60 €
LYS HAUT LAYON	ST HILAIRE BOIS	rue Mabilais	373.19.03	7 848 760,00 €	120 653,75 €
SEGRE	SEGRE	Centre Ville 2ème phase	331.19.18	8 250 760,00 €	428 775,00 €
SEVREMOINE	LONGERON	rue Luc Terrier	301.19.27	8 337 360,00 €	47 040,00 €
SEVREMOINE	ROUSSAY	Rue du centre, église, croix, principale, douet	301.19.28	8 526 860,00 €	98 760,00 €
CHEMILLE EN ANJOU	STE CHRISTINE	rue de Bretagne	092.21.25	8 595 560,00 €	34 200,00 €
ANGERS	(vide)	Rue Fulton, rue Bougère	007.21.09	8 787 810,00 €	177 562,50 €
BEAUCOUZE	(vide)	Chemin du Près	020.21.08	8 889 110,00 €	42 000,00 €
BOUCHEMAINE	(vide)	rue des Pivins, rue du Port Boulet, rue de la Chapelle quai du Port Boulet	035.21.04	9 131 160,00 €	56 000,00 €
BRIOLLAY	(vide)	Rue des Accacia	048.19.03	9 155 440,00 €	17 000,00 €
CANTENAY EPINARD	(vide)	route de Feneu (D191)	055.21.03	9 280 540,00 €	52 000,00 €

CERNUSSON	(vide)	Rue de Glycines	057.17.02	9 370 190,00 €	51 860,00 €
GENNES VAL DE LOIRE	LE THOUREIL	Quartier Bourgneuf	261.21.09	9 468 280,00 €	58 772,00 €
LE MAY SUR EVRE	(vide)	Impasse de la Baronnerie / Chemin du Ruisseau	193.21.05	9 533 572,00 €	37 716,80 €
LES HAUTS D'ANJOU	CHAMPIGNE	Rue du Stade	080.21.11	9 657 572,00 €	69 440,00 €
MAUGES SUR LOIRE	ST FLORENT LE VIEIL	(vide)	244.21.31	9 701 195,80 €	26 041,52 €
MONTREUIL JUIGNE	(vide)	Rue de la Moncellerie	214.21.12	9 772 695,80 €	36 000,00 €
MURS ERIGNE	(vide)	Rue Louis Rabineau	223.20.05	9 997 595,80 €	132 000,00 €
RIVES DU LOIR	VILLEVEQUE	Route du Plessis grammoire rue Nationale	377.21.10	10 063 495,80 €	17 000,00 €
RIVES DU LOIR		rue Nationale (D323)	377.21.14	10 120 995,80 €	32 000,00 €
SAUMUR	(vide)	rue de la Chaume et rond point Lucien Méhel	328.21.06	10 200 315,80 €	83 155,50 €
SAUMUR		voie Romaine	328.20.01	10 319 035,80 €	144 180,00 €
SAVENNIERES	(vide)	Rue du Canal	329.20.06	10 371 435,80 €	15 000,00 €

## Annexe 2

### Participations forfaitaires d'intervention 2022 pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public pour les communes percevant directement la TCCFE

Versement par la collectivité à raison de 13,90€ / lanterne (Article II.2.2 - Règlement financier Cosy/n°72/2019)

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Angers Loire Métropole	133 342,70
Baugé-en-Anjou	16 638,30
Lys-Haut-Layon	22 823,80
Montreuil-Bellay	16 513,20
Segré-en-anjou-bleu (Segré)	24 464,00
<b>TOTAL</b>	<b>213 782,00</b>

## Annexe 3

## PROGRAMME DE RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC 2022

COLLECTIVITES	Montant travaux estimé(hors taxe)	Taux du fonds de concours demandé	Montant fonds de concours demandé à la collectivité (net de taxe)
BAUGE-EN-ANJOU	84 700,00 €	65%	55 055,00 €
BAUGE-EN-ANJOU	14 000,00 €	75%	10 500,00 €
BEAUFORT-EN-ANJOU	100 000,00 €	65%	65 000,00 €
BEAUPREAU-EN-MAUGES	120 000,00 €	65%	78 000,00 €
BLOU	20 000,00 €	65%	13 000,00 €
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	499 000,00 €	65%	324 350,00 €
C. A. DU CHOLETAIS	80 000,00 €	75%	60 000,00 €
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	80 000,00 €	75%	60 000,00 €
CANDE	53 846,00 €	65%	34 999,90 €
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	80 000,00 €	65%	52 000,00 €
CHALONNES SUR LOIRE	77 000,00 €	65%	50 050,00 €
CHEMILLE-EN-ANJOU	123 077,00 €	65%	80 000,05 €
DOUE-EN-ANJOU	50 000,00 €	65%	32 500,00 €
DURTAL	14 400,00 €	65%	9 360,00 €
FONTEVRAUD L'ABBAYE	50 000,00 €	65%	32 500,00 €
GENNES-VAL-DE-LOIRE	30 000,00 €	65%	19 500,00 €
JUVARDEIL	50 000,00 €	65%	32 500,00 €
LE-LION-D'ANGERS	65 000,00 €	65%	42 250,00 €
LES-BOIS-D'ANJOU	100 000,00 €	65%	65 000,00 €
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	20 000,00 €	65%	13 000,00 €
LYS-HAUT-LAYON	50 000,00 €	75%	37 500,00 €
MAUGES-SUR-LOIRE	50 000,00 €	65%	32 500,00 €
MAY SUR EVRE (le)	40 000,00 €	65%	26 000,00 €
MENITRE (la)	42 200,00 €	65%	27 430,00 €
MONTREVAULT-SUR-EVRE	100 000,00 €	65%	65 000,00 €
OMBREE-D'ANJOU	150 000,00 €	65%	97 500,00 €
OREE-D'ANJOU	120 000,00 €	65%	78 000,00 €
SAINT GERMAIN DES PRES	20 000,00 €	65%	13 000,00 €
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	69 231,00 €	65%	45 000,15 €
SEGUINIÈRE (la)	23 077,00 €	65%	15 000,05 €
SEVREMOINE	276 923,00 €	65%	179 999,95 €
TESSOUALLE (la)	30 769,00 €	65%	19 999,85 €
TREMENTINES	20 000,00 €	65%	13 000,00 €
YZERNAY	24 000,00 €	65%	15 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 727 223,00 €</b>		<b>1 795 094,95 €</b>

## Annexe 4

### Participations forfaitaires 2022 - Maintenance préventive et exploitation d'éclairage public

Versement par la collectivité, calculé sur la base :

- (1) du nombre de lanternes par catégorie - Article III.2.2.2 - Règlement financier Cosy/n°72/2019  
 (2) de la déduction de la part de recettes CEE - Article II.2.8 - Règlement financier Cosy/n°72/2019)

Collectivités	Participation préventive 2022 <sup>(1)</sup>	versement recettes CEE à déduire <sup>(2)</sup>	Participation finale collectivité 2022
ALLONNES	3 704,50		3 704,50
ANGRIE	1 077,80		1 077,80
ANTOIGNE	530,00	359,16	170,84
ARMAILLE	301,20		301,20
ARTANNES SUR THOUET	604,40		604,40
AUBIGNE SUR LAYON	892,90	425,17	467,73
BARACE	303,20		303,20
BAUGE-EN-ANJOU	22 093,50	607,98	21 485,52
BEAUFORT-EN-ANJOU	11 314,20	749,37	10 564,83
BEAULIEU SUR LAYON	2 411,10	93,16	2 317,94
BEAUPREAU-EN-MAUGES	36 309,80	4 223,66	32 086,14
BECON LES GRANITS	3 871,30	93,16	3 778,14
BEGROLLES EN MAUGES	2 628,70		2 628,70
BELLEVIGNE_LES_CHATEAUX	8 820,80	118,00	8 702,80
BELLEVIGNE-EN-LAYON	8 801,40		8 801,40
BLAISON-SAINT-SULPICE	1 500,00		1 500,00
BLOU	1 043,00	297,05	745,95
BOUILLE MENARD	1 073,20		1 073,20
BOURG L'EVEQUE	489,60		489,60
BRAIN SUR ALLONNES	2 066,40		2 066,40
BREILLE LES PINS (la)	384,90	363,06	21,84
BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	15 981,10	236,26	15 744,84
BROSSAY	798,10		798,10
C. A. DU CHOLETAIS	1 947,60		1 947,60
C. A. MAUGES COMMUNAUTE	10 227,90	93,16	10 134,74
C. A. SAUMUR VAL DE LOIRE	8 382,00	93,16	8 288,84
C. C. ANJOU BLEU COMMUNAUTE	4 180,70	93,16	4 087,54
C. C. ANJOU LOIR ET SARTHE	2 167,80		2 167,80
C. C. BAUGEOIS VALLEES	780,10		780,10
C. C. LOIRE LAYON AUBANCE	4 783,50		4 783,50
C. C. VALLEES DU HAUT ANJOU	2 063,60		2 063,60
CANDE	5 717,60		5 717,60
CARBAY	326,30		326,30
CERNUSSON	350,10		350,10
CERQUEUX (les)	2 420,40		2 420,40
CHALLAIN LA POTHERIE	1 246,50		1 246,50
CHALONNES SUR LOIRE	8 912,40	1 935,62	6 976,78
CHAMBELLAY	611,20		611,20
CHAMPTOCE SUR LOIRE	3 439,90		3 439,90
CHANTELOUP LES BOIS	1 015,80		1 015,80

Collectivités	Participation préventive 2022 <sup>(1)</sup>	versement recettes CEE à déduire <sup>(2)</sup>	Participation finale collectivité 2022
CHAPELLE SAINT LAUD (la)	1 083,80		1 083,80
CHAUDEFONDS SUR LAYON	1 252,10		1 252,10
CHAZE SUR ARGOS	1 190,80		1 190,80
CHEFFES SUR SARTHE	1 499,70		1 499,70
CHEMILLE-EN-ANJOU	33 936,10	10 134,74	23 801,36
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	694,20		694,20
CIZAY LA MADELEINE	809,60		809,60
CLERE SUR LAYON	438,90		438,90
CORNILLE LES CAVES	828,70		828,70
CORON	2 734,30	93,16	2 641,14
CORZE	2 110,10		2 110,10
COUDRAY MACOUARD (le)	2 558,80	885,30	1 673,50
COURCHAMPS	582,40		582,40
COURLEON	586,00		586,00
DENEE	1 235,60		1 235,60
DENEZE SOUS DOUE	372,40		372,40
DISTRE	2 153,50	873,91	1 279,59
DOUE-EN-ANJOU	18 037,00	93,16	17 943,84
DURTAL	4 280,70		4 280,70
ERDRE-EN-ANJOU	8 619,80	93,16	8 526,64
ETRICHE	1 539,00		1 539,00
FONTEVRAUD L'ABBAYE	2 311,80	3 663,63	-1 351,83
GARENNES-SUR-LOIRE (les)	8 269,50		8 269,50
GENNES-VAL-DE-LOIRE	15 533,90	357,21	15 176,69
GREZ NEUVILLE	2 382,80		2 382,80
HUILLE-LEZIGNE	2 264,60		2 264,60
INGRANDES LE FRESNE SUR LOIRE	4 678,90	329,24	4 349,66
JAILLE YVON (la)	396,40		396,40
JARZE-VILLAGES	3 973,60		3 973,60
JUVARDEIL	1 380,60	93,16	1 287,44
LANDE CHASLES (la)	298,30		298,30
LE-LION-D'ANGERS	9 349,90	487,67	8 862,23
LES HAUTS-D'ANJOU	14 329,30	93,16	14 236,14
LES-BOIS-D'ANJOU	2 878,80		2 878,80
LOIRE	1 604,70		1 604,70
LONGUE JUMELLES	11 460,90	584,95	10 875,95
LOURESSE ROCHEMENIER	1 227,40		1 227,40
LYS-HAUT-LAYON	21 102,10		21 102,10
MARCE	1 070,40		1 070,40
MAUGES-SUR-LOIRE	31 663,10	555,24	31 107,86
MAULEVRIER	6 073,30	93,16	5 980,14
MAY SUR EVRE (le)	6 135,70	1 211,10	4 924,60
MAZE-MILON	4 784,50	102,21	4 682,29
MAZIERES EN MAUGES	1 785,60	1 122,19	663,41
MENITRE (la)	3 336,30	93,16	3 243,14
MIRE	1 517,90	924,16	593,74
MONTIGNE LES RAIRES	524,00	93,16	430,84
MONTILLIERS	2 461,30		2 461,30
MONTREUIL BELLAY	16 022,50	93,16	15 929,34
MONTREUIL SUR LOIR	933,60		933,60

Collectivités	Participation préventive 2022 <sup>(1)</sup>	versement recettes CEE à déduire <sup>(2)</sup>	Participation finale collectivité 2022
MONTREUIL SUR MAINE	1 052,80		1 052,80
MONTREVAULT-SUR-EVRE	24 421,30	3 556,35	20 864,95
MONTSOREAU	2 544,40	231,04	2 313,36
MORANNES-SUR-SARTHE-DAUMERAY	6 585,00	441,46	6 143,54
MOULIHERNE	1 416,60		1 416,60
MOZE SUR LOUET	2 928,40	186,32	2 742,08
NEUILLE	779,50		779,50
NOYANT-VILLAGES	9 533,90	351,78	9 182,12
NUAILLE	2 082,50		2 082,50
OMBREE-D'ANJOU	15 959,10	1 022,11	14 936,99
OREE-D'ANJOU	17 912,60	1 656,42	16 256,18
PARNAY	1 515,00		1 515,00
PASSAVANT SUR LAYON	448,00		448,00
PELLERINE (la)	0,00		0,00
PLAINE (la)	1 607,70	281,08	1 326,62
POSSONNIERE (la)	4 165,50		4 165,50
PUY NOTRE DAME (le)	2 744,90		2 744,90
RAIRIES (les)	1 888,00		1 888,00
ROCHEFORT SUR LOIRE	3 046,00		3 046,00
ROMAGNE (la)	2 798,30		2 798,30
ROU MARSON	383,10	93,16	289,94
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	861,60	93,16	768,44
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS	4 262,00	297,05	3 964,95
SAINT CLEMENT DES LEVEES	3 069,80		3 069,80
SAINT GEORGES SUR LOIRE	5 839,70		5 839,70
SAINT GERMAIN DES PRES	1 112,80		1 112,80
SAINT JEAN DE LA CROIX	512,80		512,80
SAINT JUST SUR DIVE	307,90		307,90
SAINT LEGER SOUS CHOLET	4 649,50		4 649,50
SAINT MACAIRE DU BOIS	88,40		88,40
SAINT MELAINE SUR AUBANCE	3 069,20		3 069,20
SAINT PAUL DU BOIS	805,60	93,16	712,44
SAINT PHILBERT DU PEUPLE	666,90		666,90
SAINT SIGISMOND	521,20		521,20
SCEAUX D'ANJOU	890,00		890,00
SEGRE-EN ANJOU-BLEU	17 831,60	1 380,38	16 451,22
SEGUINIERE (la)	7 863,30		7 863,30
SEICHES SUR LE LOIR	4 893,40	1 565,22	3 328,18
SERMAISE	398,00		398,00
SEVREMOINE	34 920,50	6 717,62	28 202,88
SOMLOIRE	852,70		852,70
SOUZAY CHAMPIGNY	2 028,00	49,69	1 978,31
TERRANJOU	5 686,10	93,16	5 592,94
TESSOUALLE (la)	4 659,80	1 518,26	3 141,54
THORIGNE D'ANJOU	1 669,80		1 669,80
TIERCE	6 039,10	2 607,45	3 431,65
TOUTLEMONDE	1 534,00		1 534,00
TREMENTINES	4 051,90		4 051,90
TUFFALUN	1 696,90	1 572,56	124,34
TURQUANT	2 203,60	10,22	2 193,38

Collectivités	Participation préventive 2022 <sup>(1)</sup>	versement recettes CEE à déduire <sup>(2)</sup>	Participation finale collectivité 2022
ULMES (les)	1 110,40		1 110,40
VAL-D'ERDRE-AUXENCE	6 214,90	93,16	6 121,74
VAL-DU-LAYON	4 357,40		4 357,40
VARENNES SUR LOIRE	1 858,80		1 858,80
VARRAINS	2 558,80	93,16	2 465,64
VAUDELNAY	1 646,40		1 646,40
VERNANTES	2 473,80		2 473,80
VERNOIL LE FOURRIER	1 991,40		1 991,40
VERRIE	31,20		31,20
VEZINS	2 486,10		2 486,10
VILLEBERNIER	830,60		830,60
VIVY	2 805,10	953,26	1 851,84
YZERNAY	3 984,70	93,16	3 891,54
<b>Total général</b>	<b>711 018,00</b>	<b>56 901,54</b>	<b>654 116,46</b>

*A noter que les participations finales à valeur négatives feront l'objet de deux opérations comptables, un titre de recette du montant du préventif et un mandat correspondant à la valeur CEE à restituer.*

## Annexe 5

### Participation forfaitaire particulière 2022 - Maintenance préventive et exploitation

Versement par le SIEML à raison de 4€/lanterne installée sur une commune pour laquelle le siéml perçoit la TCCFE mais dont la compétence n'a pas été entièrement transférée (Article III.2.2.2\* - Règlement financier Cosy/n°72/2019)

<b>COLLECTIVITE</b>	<b>Nombre de sources</b>	<b>MONTANT TTC</b>
Angers Loire Métropole	29 875	119 500,00
<b>TOTAL</b>		<b>119 500,00</b>

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Programmes de travaux d'effacement, de rénovation et maintenance éclairage public 2022

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** DELCOY04 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20220201-DELCOY04-DE

---

**Date de décision :** 01/02/2022

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.6. Contributions budgétaires

**Syndicat intercommunal  
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 05 / 2022

Délibération du Comité syndical  
 Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

**Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public**

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 45 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric, suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE ET SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
<i>Siège vacant</i>		ANGERS LOIRE METROPOLE			
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		pouvoir	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Catherine Marie HALGAND, déléguée de circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe, Delphine STROESSER, déléguée de la circonscription d'Anjou Loir et Sarthe, a donné pouvoir de voter en son nom à Alain MORINIERE, délégué de la circonscription du Choletais.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-9 et suivants, L 5212-26, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°97/2021 en date du 14 décembre 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2022 dont le comité syndical a pris acte par délibération n° 01/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant qu'il convient de procéder aux ajustements intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public en raison d'opérations nouvelles, modifiées ou reportées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

- **de solliciter** les participations auprès des communes concernées en matière de travaux et d'éclairage public selon les listes jointes en annexe :
  - en matière de travaux d'effacement de réseaux :
    - les effacements des réseaux basse tension électrique et d'éclairage public (projets nouveaux et modifiés) (annexe 1) ;
  - en matière d'éclairage public :
    - les extensions des réseaux d'éclairage public, projets nouveaux et modifiés hors lotissements d'habitations et d'activités (annexe 2),
    - les rénovations du réseau d'éclairage public, projets nouveaux et modifiés (annexe 2),
    - les rénovations du réseau d'éclairage public liées à un renforcement (annexe 2),
    - les infrastructures de réseau pour vélo à assistance électrique (annexe 3),
    - l'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéo protection (annexe 4),
    - le remplacement de matériels hors service ou à la suite d'accident (annexe 5) ;

Précise que :

- les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 2 février 2022,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Annexe 1

### Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

#### Effacement de réseaux

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
BEAUPREAU EN MAUGES	JALLAIS	162.15.04	avenue de la Chaperonnière 2ème tranche	222 070.00 €	44 420.00 €
LE LION D'ANGERS	(vide)	176.20.02	rue victor hugo	112 260.00 €	22 460.00 €
MONTREUIL BELLAY	(vide)	215.16.05	RUE PORTE SAINT JEAN	201 820.00 €	165 900.00 €
MONTREUIL JUIGNE	(vide)	214.20.12	EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE BENE, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	84 800.00 €	18 000.00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.18.15	Rue Gustave Larivière	49 720.00 €	9 950.00 €
OREE D'ANJOU	VARENNE	069.17.33	RENFORCEMENT BT P5 GULOIERE	7 130.00 €	3 570.00 €
SEGRE EN ANJOU BLEU	CHATELAIS	331.18.16	Rue st sauveur ( RD 180 )	229 480.00 €	45 900.00 €
SEVREMOINE	TORFOU	301.19.30	EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DES TROIS PROVINS / RUE PASTEUR	185 900.00 €	37 180.00 €
SEVREMOINE	TORFOU	301.20.29	Sécurisation BT P20 BEL AIR	54 750.00 €	27 380.00 €
SEVREMOINE	LONGERON	301.21.33	EFFACEMENT RUE DE LA CHAPELLE	35 140.00 €	14 060.00 €
VERNANTES	(vide)	368.20.07	Route de Vernoil	2 200.00 €	440.00 €

## Annexe 2

### Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

### Eclairage Public

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
<b>Extension des Réseaux d'Eclairage Public Hors Lotissement d'Habitation et d'activité</b>					
BECON LES GRANITS	(vide)	026.21.07	Extension EP rue de Cholet (nouvelle chicane)	9 730.00 €	7 300.00 €
BRIOLLAY	(vide)	048.20.07	EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DU BARRAGE DU PONT	620.00 €	460.00 €
BRIOLLAY	(vide)	048.20.08	EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE LA GUICHARDIERE	25 370.00 €	20 000.00 €
CHEMILLE EN ANJOU	SALLE DE VIHIERES	092.21.17	Modification Ecl Public abords Mairie déléguée	6 750.00 €	5 060.00 €
DOUE EN ANJOU	DOUE LA FONTAINE	125.21.06	Aménagement rue Maurice Duveau	25 250.00 €	18 940.00 €
LOIRE AUTHION	ANDARD	307.21.11	STADE - Extension éclairage public - remplacement éclairage existant terrain d'honneur	55 950.00 €	41 970.00 €
LOIRE AUTHION	BOHALLE	307.17.16	levée Jeanne de Laval	21 470.00 €	16 100.00 €
LONGUE JUMELLES	(vide)	180.20.02	Extension EPu pour parking de la Piscine	18 240.00 €	13 680.00 €
LONGUENEE EN ANJOU	PLESSIS MACE	200.20.08	Effacement route de St Clément	5 170.00 €	4 000.00 €
LONGUENEE EN ANJOU	MEMBROLLE S/LONGUENEE	200.20.18	Effacement rue Françoise Rose Richou	7 830.00 €	5 840.00 €
MAUGES SUR LOIRE	MARILLAIS	244.21.17	Déplacement candélabre impasse des Roches	2 050.00 €	1 540.00 €
MONTREUIL BELLAY	(vide)	215.16.05	RUE PORTE SAINT JEAN	5 590.00 €	4 190.00 €
MONTREUIL JUIGNE	(vide)	214.20.12	EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE BENE, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	24 360.00 €	19 000.00 €
MONTREUIL JUIGNE	(vide)	214.21.06	EFFACEMENT RESEAU ECLAIRAGE ET TELECOM RUE ALBERT CAMUS	2 830.00 €	3 000.00 €
MONTREUIL S/ LOIR	(vide)	216.20.05	Chemin de Landes	18 410.00 €	13 810.00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	220.19.06	Rue de l'Etang	17 890.00 €	13 420.00 €
MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	DAUMERAY	220.21.12	Déplacement candélabre n°319 (lieu-dit Doucé)	2 250.00 €	1 690.00 €
NUAILLE	(vide)	231.20.04	DEPLACEMENT CANDELABRE CHEMIN DES DAMOISELLES	3 090.00 €	2 320.00 €
PONTS DE CE (LES)	(vide)	246.18.02	Echangeur Moulin Marcille - Effacement avenue Gallieni	1 160.00 €	900.00 €
ROMAGNE	(vide)	260.21.03	EXTENSION EP IMPASSE DES TISSERANDS	2 870.00 €	2 150.00 €
SEVREMOINE	TORFOU	301.20.25	EXTENSION EP PARKING GARE N° 2	11 030.00 €	8 270.00 €
St MARTIN DU FOUILLOUX	(vide)	306.20.05	Extension ECLAIRAGE PUBLIC accès ilot A	4 910.00 €	3 690.00 €
St PHILBERT DU PEUPLE	(vide)	311.21.08	effacement et extension rue du Petit Bois, allée des Peupliers	3 870.00 €	2 900.00 €
TESSOUALLE (LA)	(vide)	343.21.04	EXTENSION EP ENTREE DE BOURG ROUTE DE MOULIN	5 540.00 €	4 150.00 €
VEZINS	(vide)	371.21.02	EXTENSION DU CANAL / AIRE DE PIQUE NIQUE	13 720.00 €	10 290.00 €

## Annexe 2

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
VEZINS	(vide)	371.21.04	EXTENSION EP LIAISON DOUCE LOTISSEMENT -COULEE DES DOUVES	8 110.00 €	6 080.00 €
YZERNAY	(vide)	381.21.07	EXTENSION EP CHEMIN DES BROSSES ET BOULINIÈRES	29 620.00 €	22 220.00 €

<b>Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public</b>					
BEAUPREAU EN MAUGES	VILLEDIEU LA BLOUERE	023.21.27	RENOVATION EP 2021	40 760.00 €	30 570.00 €
BEAUPREAU EN MAUGES	CHAPELLE DU GENET	023.21.26	RENOVATION EP 2021	12 750.00 €	9 560.00 €
MIRE	(vide)	205.20.02	Rénovation éclairage public 2021	9 530.00 €	7 150.00 €
OMBREE D'ANJOU	TREMBLAY	248.21.10	Rénovation EP 2021	4 460.00 €	2 900.00 €
OMBREE D'ANJOU	CHAZE HENRY	248.20.14	Rénovation 2020	54 180.00 €	32 700.00 €
OMBREE D'ANJOU	CHAZE HENRY	248.21.13	Rénovation EP 2021	86 910.00 €	56 500.00 €
OMBREE D'ANJOU	VERGONNES	248.21.11	Rénovation EP 2021	12 840.00 €	8 350.00 €
OMBREE D'ANJOU	POUANCE	248.21.12	Rénovation EP 2021	51 290.00 €	33 340.00 €

<b>Rénovations des Réseaux d'Eclairage Public Liés à un Renforcement</b>					
LES HAUTS D'ANJOU	BRISSARTHE	080.20.05	Securisation P01 BOURG	31 700.00 €	15 850.00 €
OMBREE D'ANJOU	COMBREE	248.19.06	Renforcement P2 BEL AIR rues Bordeaux M	35 780.00 €	17 900.00 €
PLAINE	(vide)	240.20.02	Renforcement BT P0033 STADE	7 700.00 €	3 850.00 €

### Annexe 3

#### Participation PROJETS NOUVEAUX et MODIFIES

(annulent et remplacent les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

#### Infrastructure de Réseau pour Vélo à Assistance Electrique

Commune	Commune déléguée	N° Opération	Libellé	MONTANT des TRAVAUX (€ Net de Taxe)	Montant de la participation demandée à la Commune (€ Net de Taxe)
BAUGE EN ANJOU	BAUGE	018.21.03	Fourniture et pose borne IRVAE	8 570.00 €	6 430.00 €
BOUCHEMAINE	(vide)	035.19.02	Borne de recharge VAE	4 280.00 €	1 070.00 €
BRISSAC LOIRE AUBANCE	St SATURNIN S/LOIRE	050.19.03	Borne de recharge VAE	3 170.00 €	800.00 €
CANTENAY EPINARD	(vide)	055.18.03	IRVAE	2 950.00 €	740.00 €
CHALONNES S/ LOIRE	(vide)	063.19.01	Borne de recharge VAE	4 120.00 €	1 030.00 €
DURTAL	(vide)	127.21.07	Borne de recharge de vélos à assistance élec	11 220.00 €	2 810.00 €
INGRANDES LE FRESNE SUR LO	INGRANDES S/ LOIRE	160.18.01	BORNES PRISES VAE	360.00 €	90.00 €
LES GARENNES SUR LOIRE	JUIGNE S/ LOIRE	167.21.06	Fourniture et pose borne IRVAE	10 690.00 €	2 680.00 €
MONTREUIL S/ MAINE	(vide)	217.18.01	BORNES PRISES VAE	4 570.00 €	1 150.00 €
SAUMUR	(vide)	328.20.05	Borne IRVAE	10 710.00 €	8 030.00 €
SAVENNIERES	(vide)	329.21.06	Borne IRVAE	8 570.00 €	2 150.00 €
TURQUANT	(vide)	358.19.01	Fourniture et pose borne IRVAE	2 740.00 €	690.00 €

**Annexe 4**  
Participations

**Travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection**  
(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé (1)	Montant de la participation maximum en €
EP193-21-170	May-sur-Èvre (le)	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection des points n°256, 483, 482, 194, 879, 159, 7, 765, 764, 580.	21 140,32	65%	13 741,21
EP193-21-171	May-sur-Èvre (le)	mise à disposition complémentaire du réseau pour vidéoprotection du point n°749, depuis l'armoire C38	5 297,87	65%	3 443,62
EP193-21-173	May-sur-Èvre (le)	mise à disposition complémentaire du réseau pour vidéoprotection du point n°252 (avec génie civil), depuis L23	7 646,45	65%	4 970,19
EP333-21-202	Seiches-sur-le-Loir	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection des points n°215 et 666-2	4 731,42	65%	3 075,42
EP333-21-203	Seiches-sur-le-Loir	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection du point n°H519	1 189,66	65%	773,28
EP333-21-195	Seiches-sur-le-Loir	mise à disposition du réseau pour vidéoprotection du point n°600, 603	1 989,88	65%	1 293,42
			<b>41 995,60</b>		<b>27 297,14</b>

(1) Cosy DEL 100.2020 -Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE = participation à 65 %  
Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE = participation à 75%

## Annexe 5

## Participations

## REPLACEMENTS DE MATERIELS ECLAIRAGE PUBLIC HORS SERVICES OU A LA SUITE D'UN ACCIDENT

(annule et remplace les éventuelles opérations correspondantes des délibérations antérieures)

OPERATION	COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	Montant travaux HT maximum en €	Taux de participation demandé	Montant de la participation maximum en €
EP046-21-101	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Brézé)	Rempl lant 200 - Rue du Haut MONT	790,96	75%	593,22
EP274-21-158	BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX (Saint-Cyr-en-Bourg)	Rempl cand 385-2 - Rue de l'Ormeau	1 763,40	75%	1 322,55
EP041-21-93	Brain-sur-Allonnes	Rétrofit sur 12 lanternes	4 900,64	75%	3 675,48
EP001-20-104	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Alleuds (les))	Rempl mat 23 - Rue de la Grange	1 199,17	75%	899,38
EP050-20-199	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Rempl cand accidenté 500 - Rue Cottenceau	1 783,14	75%	1 337,36
EP050-20-196	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Rempl coffret S22-Place de la République	467,48	75%	350,61
EP050-21-206	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Rempl mat 378 - Rue de la Moinerie	864,00	75%	648,00
EP050-21-207	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Brissac-Quincé)	Rempl lant 418 - Chemin St Blaise	1 081,07	75%	810,80
EP317-21-79	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Rémy-la-Varenne)	Rempl cand 69 - Salle des sports	1 285,99	75%	964,49
EP318-21-158	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (St-Saturnin-sur-Loire)	Rempl lant 63 - Rue de la Chaintre	1 041,72	75%	781,29
EP363-21-80	BRISSAC_LOIRE_AUBANCE (Vauchrétien)	Rempl mat 213 - centre bourg	740,05	75%	555,04
EP400-21-267	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl cand 1907 - ZA Actiparc Allée pièce beurre	1 759,71	75%	1 319,78
EP400-21-272	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl mât 1910 - ZA Actiparc Allée Pièce Beurre	1 563,11	75%	1 172,33
EP400-21-274	CA_DU_SAUMUR_VAL_DE_LOIRE	Rempl cand 2188 - ZA la Ronde Rue Meurier	1 700,28	75%	1 275,21
EP518-21-222	CC_ANJOU_BLEU_COMMUNAUTE (cc Segré)	Déplacement cand 41 - ZI Etriché	2 341,27	75%	1 755,95
EP446-21-29	CC_VALLEES_DU_HAUT_ANJOU (cc du Lion d'Angers)	Rempl lant 49 - Actiparc Les Sabopnnière	1 021,45	75%	766,09
EP063-21-305	Chalonnes-sur-Loire	Rempl lant 559 - Rue Serpentine	992,28	75%	744,21
EP064-21-28	Chambellay	Déplacement lant 25 - Rue Vauvert	519,35	75%	389,51
EP113-21-41	Courchamps	Réparation câble EP, Rue du Prieuré	680,56	75%	510,42
EP104-21-45	DOUE_EN_ANJOU (Concourson-sur-Layon)	Mise aux normes des armoires	1 572,53	75%	1 179,40
EP104-21-46	DOUE_EN_ANJOU (Concourson-sur-Layon)	Mise aux normes des armoires	2 920,48	75%	2 190,36
EP125-21-1375	DOUE_EN_ANJOU (Doué-la-Fontaine)	Installation 5 PG - Place de Verdun	450,24	75%	337,68
EP282-21-44	DOUE_EN_ANJOU (St-Georges-sur-Layon)	Rempl câble entre 7 et 81 - Rue du Vivier	664,12	75%	498,09
EP367-21-195	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	Pose d'une lanterne provisoire	1 812,04	75%	1 359,03
EP367-21-196	ERDRE_EN_ANJOU (Vern-d'Anjou)	dépose repose lanterne sur façade	804,28	75%	603,21
EP149-21-220	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Gennes)	Rempl lant 325 - Villages les Roches	1 156,73	75%	867,55
EP261-20-120	GENNES_VAL_DE_LOIRE (Rosiers-sur-Loire (les))	Rempl lanternes façades mairie	3 313,55	75%	2 485,16
EP176-21-226	LE_LION_D'ANGERS (Le Lion-d'Angers)	Rempl lampe H763 - Stade de football	887,50	75%	665,63
EP180-21-611	Longué-Jumelles	Redressage cand 1004 - 12 rue de Calverton	492,39	75%	369,29
EP180-21-607	Longué-Jumelles	Rempl lant 376 - Rue du docteur Tardif	814,14	75%	610,61
EP180-21-612	Longué-Jumelles	Rempl cand 868 - Rue de la Tête Noire	1 485,16	75%	1 113,87
EP244-21-440	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Rempl matériel accidenté - Place de l'Eglise	3 902,99	75%	2 927,24
EP244-21-441	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Rempl 2 lampes du stade	3 510,11	75%	2 632,58
EP244-21-443	MAUGES_SUR_LOIRE (La Pommeraye)	Rempl amorceurs du stade	424,08	75%	318,06
EP193-21-177	May-sur-Èvre (le)	Rempl lant HS	3 412,64	75%	2 559,48
EP201-21-252	Menitré (la)	Rempl cand 301 - Rue du Rois René	1 294,69	75%	971,02
EP222-21-344	Mozé-sur-Louet	Rempl cand 119 - Rue des Genêts	700,70	75%	525,53
EP052-21-32	NOYANT_VILLAGES (Broc)	Redressage cand 10 - Lot du Patis	607,64	75%	455,73
EP234-21-57	NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins)	Pose alimentation réseau - Rue des moulins	1 536,53	75%	1 152,40
EP103-21-187	OMBREE_D'ANJOU (Combrée)	Rempl C12	1 230,92	75%	923,19
EP248-21-188	OMBREE_D'ANJOU (Pouancé)	Transformation temporaires en permanents	655,05	75%	491,29
EP366-21-45	OMBREE_D'ANJOU (Vergennes)	Pose de PG	991,47	75%	743,60
EP172-21-33	OREE_D'ANJOU (Landemont)	Rempl platine et lampe - Rte de St Laurent	796,25	75%	597,19
EP253-21-107	Puy Notre Dame (le)	Rempl cand 48 - Rue des Picards	1 788,09	75%	1 341,07
EP259-21-113	Rochefort-sur-Loire	Rempl armoire L9-rue des Vignes	1 692,12	75%	1 269,09
EP259-21-115	Rochefort-sur-Loire	Remplacement mât N°287 - Rue Froux	817,88	75%	613,41
EP259-21-116	Rochefort-sur-Loire	Remplacement lanterne N°221 - Les Poissons	819,51	75%	614,63
EP288-21-34	Saint-Jean-de-la-Croix	Rempl lant 16 - Chemin de la Galiote	1 076,82	75%	807,62
EP229-21-214	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	Rempl mât 347 - Rue Constant Gérard	971,15	75%	728,36
EP229-21-215	SEGRE_EN_ANJOU_BLEU (Noyant La Gravoyère)	Rempl cand 297 - Rue de l'Alexandrièrre	1 668,80	75%	1 251,60
EP206-21-163	SEVREMOINE (Montfaucon-Montigné)	Rempl des ens. 399,400 - Lot.l'Aiguefoux	3 344,30	75%	2 508,23
EP191-21-102	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Rempl lant 265 - Rue Joseph Cousin	1 076,82	75%	807,62
EP191-21-103	TERRANJOU (Martigné-Briand)	Rempl mat 161 - Rue X Joubert	759,17	75%	569,38
EP344-21-49	Thorigné-d'Anjou	Rempl lant 51 - Rte de Grez neuville	1 076,82	75%	807,62
EP347-21-253	Tiercé	Rempl éclairage des trémie - Rte de Cheffes	2 933,33	75%	2 200,00
EP361-21-149	Varennes-sur-Loire	rempl batteries et régul. Élect. mat auto 297	1 229,05	75%	921,79
EP369-21-209	Vernoil-le-Fourrier	Redressage mat 149 - Rue des Petits prés	492,39	75%	369,29
			<b>81 678,11</b>		<b>61 258,62</b>

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Participations relatives aux travaux d'électrification, aux travaux d'éclairage public et à la maintenance et exploitation de l'éclairage public

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** DELCOSY05 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20220201-DELCOSY05-DE

---

**Date de décision :** 01/02/2022

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.8. Fonds de concours

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

Cosy / n° 06 / 2022

**Modification du règlement financier visant à accompagner les EPCI dans le cadre du déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat**

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 45 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric, suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLÉES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE ET SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
<i>Siège vacant</i>		ANGERS LOIRE METROPOLE			
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		pouvoir	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Catherine Marie HALGAND, déléguée de circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe, Delphine STROESSER, déléguée de la circonscription d'Anjou Loir et Sarthe, a donné pouvoir de voter en son nom à Alain MORINIERE, délégué de la circonscription du Choletais.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant agrément du programme CEE « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°97/2021 en date du 14 décembre 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2022 dont le comité syndical a pris acte par délibération n° 01/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant que la massification de la rénovation énergétique globale et performante des logements est un enjeu majeur pour atteindre les objectifs énergie climat internationaux, nationaux et territoriaux ;

Considérant que la mise en place d'un service public de l'efficacité énergétique de l'habitat s'appuie sur des plateformes territoriales de l'habitat (PTRE) dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique ;

Considérant la pertinence de mutualiser des moyens à l'échelle départementale pour déployer en Maine-et-Loire des plateformes territoriales de rénovation énergétique et ainsi continuer à offrir une information et un conseil personnalisé neutres, gratuits et de proximité favorisant l'engagement de projets de travaux par les propriétaires ;

Considérant que cette mutualisation peut s'appuyer sur l'association Alisée et l'ADIL 49 ;

Considérant l'intérêt pour le Siéml de contribuer à la mise en place des PTRE au sein de chaque EPCI au travers d'une aide forfaitaire dont les critères sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Objet de l'aide	Contribuer à la mise en place des PTRE au sein de chaque EPCI.
Condition d'éligibilité	Soutenir le déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé auprès des ménages, quel que soit leur niveau de revenu en matière de rénovation énergétique de l'habitat.
Bénéficiaire	EPCI ayant signé la convention cadre.
Engagements du bénéficiaire	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de la subvention du Siéml conformément à son objet, en particulier du financement forfaitaire de l'EPCI apporté à un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés à distance ou dans le/les lieux choisis par l'EPCI.
Montant de l'aide	EPCI < 50 000 habitants : 1 250 € EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 2 500 € EPCI > 100 000 habitants : 3 750 €
Modalités de versement de l'aide	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire, postérieure à la réception du courrier de demande, accompagnée des conventions bilatérales entre l'EPCI et les opérateurs.
Modalités de reversement de l'aide	En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

Considérant la nécessité de modifier le règlement financier en conséquence en intégrant au chapitre IV « Accompagnement des démarches de transition énergétique », un paragraphe IV.6. « Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat » ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération, a pour objet de définir un cadre partagé pour la mise en œuvre de l'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique, ainsi que le financement de ces activités et le contrôle de l'usage de ces financements ;

Etant précisé qu'une convention conclue entre chacun des EPCI signataire, Alisée et ADIL 49 viendra préciser les modalités de leur action et de leur financement ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## DÉCIDE

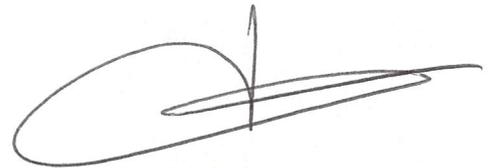
- **d'approuver** les modalités du dispositif présenté ci-avant ;
- **d'approuver** la convention cadre, relative au déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé, jointe en annexe de la présente délibération ;
- **d'approuver** la modification du règlement financier en conséquence, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le président à signer ou valider tout acte ou formalité liés à ce dispositif ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2022 chapitre 65 Autres charges de gestion courante ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 2 février 2022,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## RÈGLEMENT FINANCIER DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATIONS ÉNERGÉTIQUES

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1111-10, L 5711-1 et suivants, L 5212-26 ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
- Vu la délibération n°19/2015 du 16 juin 2015, adoptant le plan stratégique éclairage 2015-2020 et la modification du règlement financier afférent ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°23/2016 du 10 novembre 2015 adoptant la tarification du service des conseillers en énergie partagés ;
- Vu la délibération du Bureau du Siéml n°22/2016 du 10 novembre 2015 modifiant le règlement financier relatif au FIPEE 21 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°38/2016 du 26 avril 2016 modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°89/2016 du 20 décembre 2016 adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2017 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°12-V2/2017 du 25 avril 2017 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 29/2017 du 20 juin 2017, adoptant la modification du règlement financier visant à intégrer une prestation de diagnostic du réseau et des équipements d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 61/2017 du 19 décembre 2017, adoptant la prorogation de la mesure de soutien à la rénovation de l'éclairage public jusque fin 2018 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°62/2017 du 19 décembre 2017, modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°106/2018 du 26 juin 2018, modifiant le règlement financier afin d'adapter le taux de soutien aux travaux d'enfouissement de façon à mieux prendre en compte les sujétions faites aux communes sur le territoire d'un site classé ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°134/2018 du 18 décembre 2018 prorogant la mesure de soutien à l'éclairage public jusque fin 2019 ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°135/2018 du 18 décembre 2018, modifiant le règlement financier pour instituer une offre alternative de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public sans apport initial des collectivités ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 56/2019 du 15 octobre 2019, relative à la prorogation de la participation à 50 % sur le programme de rénovation de l'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 72/2019 du 17 décembre 2019 modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public et une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la décision et aides à la gestion) ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 12/2020 du 4 février 2020 modifiant le règlement financier concernant une partie de l'accompagnement des démarches de transition énergétique (aides à la gestion, aides à l'investissement) ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 100/2020 du 15 décembre 2020 relative au plan stratégique éclairage public 2020-2026, au territoire connecté et modifiant le règlement financier concernant les travaux sur les réseaux électriques et d'éclairage public ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 104/2020 du 15 décembre 2020 modifiant le règlement financier concernant l'accompagnement des démarches de transition énergétique ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 28/2021 du 30 mars 2021 modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 46/2021 du 15 juin 2021 validant les hypothèses techniques de déploiement du projet de Territoire connecté et modifiant le règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 74/2021 du 19 octobre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°100/2021 du 14 décembre 2021, portant diverses modifications du règlement financier ;
- Vu la délibération du comité syndical du Siéml n°06/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022, portant diverses modifications du règlement financier ;

## SOMMAIRE

<b>PRÉAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>A. Dispositions générales .....</b>	<b>4</b>
<b>B. Prise en compte de la TCCFE .....</b>	<b>4</b>
<b>C. Entrée en vigueur.....</b>	<b>4</b>
<b>D. Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux .....</b>	<b>5</b>
<b>I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>I.1. Conditions et modalités relatives aux participations.....</b>	<b>6</b>
<b>I.2. Nature des travaux et montant des participations .....</b>	<b>6</b>
<b>I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité .....</b>	<b>6</b>
<b>I.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité .....</b>	<b>7</b>
<b>I.2.3. Effacement des réseaux électriques.....</b>	<b>8</b>
<b>I.2.4. Renforcement des réseaux électriques .....</b>	<b>8</b>
<b>II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....</b>	<b>9</b>
<b>II.1. Conditions et modalités relatives aux participations.....</b>	<b>9</b>
<b>II.2. Nature des travaux et montant des participations .....</b>	<b>9</b>
<b>II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public .....</b>	<b>9</b>
<b>II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public .....</b>	<b>10</b>
<b>II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public.....</b>	<b>10</b>
<b>II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public.....</b>	<b>10</b>
<b>II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public.....</b>	<b>11</b>
<b>II.2.5.1. Principe général .....</b>	<b>11</b>
<b>II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial.....</b>	<b>13</b>
<b>II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public.....</b>	<b>14</b>
<b>II.2.7. Prestations supplémentaires.....</b>	<b>14</b>
<b>II.2.7.1. Diagnostic .....</b>	<b>14</b>
<b>II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière.....</b>	<b>14</b>
<b>II.2.7.3. Etude de mise en lumière .....</b>	<b>15</b>
<b>II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE) .....</b>	<b>15</b>
<b>III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....</b>	<b>16</b>
<b>III.1. Conditions et modalités relatives aux participations.....</b>	<b>16</b>
<b>III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations .....</b>	<b>16</b>
<b>III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public .....</b>	<b>16</b>
<b>III.2.2. Maintenance préventive et exploitation .....</b>	<b>16</b>
<b>III.2.2.1. Nature des interventions .....</b>	<b>16</b>
○ <i>Maintenance préventive.....</i>	<b>16</b>
○ <i>Exploitation.....</i>	<b>17</b>
<b>III.2.2.2. Montant des participations .....</b>	<b>17</b>
<b>III.2.3. Maintenance curative.....</b>	<b>18</b>
<b>III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations .....</b>	<b>18</b>
<b>IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.....</b>	<b>20</b>
<b>IV.1. Aides à la gestion énergétique .....</b>	<b>20</b>

IV.1.1. <i>Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants</i> .....	20
IV.1.2. <i>Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants</i> .....	20
IV.1.3. <i>Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes</i> .....	21
IV.1.4. <i>Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines</i> 21	
<b>IV.2. Aides à la décision</b> .....	<b>22</b>
<b>IV.3. Aides à l'investissement</b> .....	<b>23</b>
IV.3.1. <i>Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides</i> .....	23
IV.3.2. <i>Conditions et modalités spécifiques</i> .....	25
IV.3.2.1. <i>Aide à la rénovation des bâtiments existants</i> .....	25
IV.3.2.2. <i>Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)</i> .....	27
○ <i>Aides aux nouvelles installations Enr th</i> .....	27
○ <i>Aides à l'amélioration des installations Enr th défaillantes</i> .....	28
<b>IV.4. Aides aux porteurs de projet méthanisation</b> .....	<b>29</b>
<b>IV.5. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux</b>	<b>29</b>
<b>IV.6. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat</b> .....	<b>31</b>
<b>V. MOBILITÉ DURABLE</b> .....	<b>32</b>
<b>V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement</b> .....	<b>32</b>
V.1.1. <i>Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement</i> .....	32
V.1.2. <i>Infrastructure de recharge pour véhicules électriques</i> .....	32
V.1.3. <i>Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique</i> .....	33

## PRÉAMBULE

### A. Dispositions générales

- Le présent règlement a pour objet de déterminer la répartition financière entre le Siéml et les personnes morales publiques ou privées éligibles pour des interventions relatives à la distribution publique d'électricité, à l'éclairage public ainsi qu'à la transition énergétique.
- Le terme « *demandeur* » ci-après désigne aussi bien une commune, un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale), toute autre personne morale de droit public ou de droit privé, particulier ou professionnel.
- Le terme « *participation* » désigne le montant du financement de l'opération à la charge du demandeur, notamment d'un fonds de concours, d'une offre de concours, d'une aide entre le syndicat et la personne morale éligible, du paiement d'une prestation de service ou d'une opération réalisée par le Siéml pour le compte et/ou au nom du demandeur.
- Les études de l'avant-projet sommaire sont réalisées, le cas échéant, à l'initiative du Siéml. Toute étude d'avant-projet détaillée engagée par le Siéml et sollicitée par le demandeur, qui ne sera pas suivie de travaux dans un délai de 2 ans à compter de son achèvement, pourra faire l'objet par le Siéml d'une facturation correspondant à 100 % du montant des études effectivement réalisées. Si les travaux se réalisent, le montant de l'étude sera intégré à la participation du demandeur, *au prorata* du pourcentage de cette dernière tel qu'indiqué dans le présent règlement ci-après.

### B. Prise en compte de la TCCFE

La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) est perçue par le Siéml en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants et des communes sur lesquelles le syndicat percevait la taxe au 31 décembre 2010. Elle est perçue par le syndicat pour les autres communes sur délibération concordante (article L. 5212-24 du CGCT).

La TCCFE perçue par le Siéml lui permet de financer ses actions comme de participer au financement des projets réalisés sur les communes relevant de son périmètre d'intervention. Afin de prendre en compte la différence de situation des communes en fonction de la perception de la TCCFE sur leur territoire, les participations diffèrent selon que ce soit le Siéml ou la commune qui perçoit la taxe.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement pour les EPCI, la règle financière est identique à celle qui s'applique à la commune sur laquelle se déroulent les travaux. Elle dépend de la perception ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) par la commune sur laquelle ont lieu les travaux.

S'agissant des participations prévues par le présent règlement concernant une commune nouvelle ne percevant pas la TCCFE mais bénéficiant d'un reversement partiel du produit de la taxe, décidé par délibération concordante, afin de prendre en compte la spécificité d'une partie de son territoire sur le périmètre d'une ou plusieurs communes déléguées, il est appliqué à ce périmètre les mêmes règles que pour les communes percevant directement la TCCFE.

S'agissant des emprunts (capital et intérêts) contractés par le Siéml pour la réalisation de travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, leur remboursement est à la charge de la commune sur laquelle les travaux sont réalisés, lorsque celle-ci perçoit la TCCFE en lieu et place du Siéml.

### C. Entrée en vigueur

Le présent règlement financier entrera en vigueur et prendra effet dès l'entrée en vigueur de la délibération du comité syndical du Siéml l'approuvant.

#### **D. Coefficients moyennés dans le calcul des montants de travaux**

Les montants de travaux réalisés au travers des marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipements et le marché de travaux de maintenance éclairage public attribués en vue d'une mise en application effective au 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront basés sur les prix moyennés obtenus après une application d'une double pondération selon le type de travaux d'une part et les entreprises attributaires d'autre part.

Les coefficients moyennés sont les suivants :

- **pour le marché de réseaux électriques et d'équipements 2022** : compte tenu des coefficients remis par les 7 entreprises ayant été retenues à la suite de l'accord cadre ouvert et détaillés dans l'annexe 1, le coefficient moyen qui en découle est de 1,010 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix ;
- **pour le marché de travaux de maintenance éclairage public 2022** : compte tenu des coefficients remis par les 3 entreprises ayant été retenues à la suite de l'appel d'offre ouvert et détaillés dans l'annexe 2, le coefficient moyen qui en découle est de 1.016 applicable à chaque prix unitaire du bordereau des prix.

## I. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

### I.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : commune ou EPCI membre du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics (office public HLM, etc.), SEML et SPL ;
- toute personne physique ou morale de droit privé (particulier, société HLM, entreprises etc.).

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
  - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
  - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
  - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

### I.2. Nature des travaux et montant des participations

#### **I.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau de distribution d'électricité**

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « *participation pour frais de dossier* ») dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %

### 1.2.2. Extension du réseau de distribution publique d'électricité

Extensions internes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)	
<b>Montant de la participation du demandeur (% du montant TTC des travaux)</b>	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
60 %	60 %
Extensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et ZA	
<b>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
<i>Grille Tarifaire</i>	60 %

<b>GRILLE TARIFAIRE</b>			
<i>Extensions individuelles et externes aux lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités (ZA)</i>			
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>		
	<b>Modalités de calcul</b>	<b>Opération avec autorisation d'urbanisme</b>	<b>Opération sans autorisation d'urbanisme</b>
Raccordement individuels < 36 kVA			
- extension <i>(aérienne ou souterraine)</i>	1 110 € + (L x 40 €)	Collectivité <sup>(1)</sup>	Demandeur
- Branchement <i>(aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)</i>	746 €	Demandeur	Demandeur
Raccordement individuels > 36 kVA			
- extension <i>(aérienne ou souterraine)</i>	1 110 € + (L x 40 €)	Collectivité <sup>(1)</sup> <i>Pétitionnaire si équipement exceptionnel</i>	Demandeur
- Branchement (aéro-souterrain ou souterrain en domaine public)	1 321 €	Demandeur	Demandeur
Raccordements individuels HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Demandeur	Demandeur
Extension extérieure au lotissement et ZA			
- En BT	1 110 € + (L x 40 €)	Collectivité <sup>(1)</sup>	Demandeur
- En HTA	2 771 € + (L x 59 €)	Collectivité <sup>(1)</sup>	Demandeur

<sup>(1)</sup> collectivité en charge de l'urbanisme

L = distance entre le réseau le plus proche et le point de livraison

### **1.2.3. Effacement des réseaux électriques**

<i>Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé <sup>(1)</sup></i>		
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
Réseaux électriques hors terrassements	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

<sup>(1)</sup> Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

<i>Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %</i>		
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
Réseaux électriques hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

### **1.2.4. Renforcement des réseaux électriques**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
Renforcement des réseaux	0 %	25 %

## II. TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

### II.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient, en fonction du montant et de la durée des travaux :

- soit en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des travaux ;
- soit en plusieurs fois, par :
  - un premier acompte de 30 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux (démarrage des travaux),
  - le cas échéant, un deuxième acompte de 50 % du montant des travaux, sur présentation d'un certificat d'avancement physique des travaux à hauteur de 80 %,
  - le solde, sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux.

### II.2. Nature des travaux et montant des participations

#### II.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

<b>Participation unitaire</b>	
<b>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
7,5 %	7,5 %

### **II.2.2. Participation forfaitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public**

L'intervention du Siéml pour la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes, à partir d'un montant unitaire par lanterne dont le montant est le suivant :

<b>Montant unitaire</b>	
<b>Montant unitaire d'une lanterne sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Montant unitaire d'une lanterne sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
0,00 € TTC / lanterne	13,90 € TTC / lanterne

Les demandeurs éligibles sont :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

La participation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

**participation forfaitaire annuelle** (année  $n$ ) = montant unitaire x nombre de lanternes au 31 décembre de l'année  $n-1$  composant le réseau d'éclairage public de chaque commune percevant directement la TCCFE, hors zone d'activité économique intercommunale.

### **II.2.3. Extension du réseau d'éclairage public**

<b>Extensions hors opération de lotissements d'habitations et zones d'aménagements et d'activités</b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
75 %	75 %

<sup>(1)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### **II.2.4. Effacement des réseaux d'éclairage public**

<b>Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité supérieur à 50 % ou travaux dans le périmètre d'un monument ou site classé <sup>(1)</sup></b>		
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(2)</sup> (% du montant HT des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
Réseaux éclairage public hors terrassements :	20 %	75 %
Terrassements	20 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

<sup>(1)</sup> Sites classés au sens des articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement.

<sup>(2)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml pour les autres demandeurs. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<b>Pourcentage fils nus du réseau de distribution publique d'électricité inférieur à 50 %</b>		
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant HT des travaux)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
Réseaux éclairage public hors terrassements	40 %	75 %
Terrassements	40 %	Les terrassements sont réalisés et financés intégralement par le demandeur

<sup>(1)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<b>Effacement des réseaux d'éclairage public dans le cadre de travaux de renforcement</b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
50 %	75 %

<sup>(1)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

## **II.2.5. Rénovation du réseau d'éclairage public**

### **II.2.5.1. Principe général**

<b>Travaux de rénovation d'éclairage public</b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
75 %	75 %

<sup>(1)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<b>Travaux de rénovations de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » ou de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W <sup>(1)</sup></b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(2)</sup></b> <b>(% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
65 %	75 %

<sup>(1)</sup> Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux de rénovation d'éclairage public engagés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui concernent, d'une part les travaux de rénovation de lanterne de type « boule » ou de lanternes équipées de lampes de type « ballon fluo » avant le 31 décembre 2024 et d'autre part, les travaux de rénovation de lanternes énergivores de plus de 15 ans et consommant plus de 150W, avant le 31 décembre 2026.

<sup>(2)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<b>Adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation d'équipements de vidéoprotection<sup>(1)</sup></b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(2)</sup></b> <b>(% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
65 %	75 %

<sup>(1)</sup> Le montant de la participation du demandeur s'applique aux travaux d'adaptation des réseaux d'éclairage public pour l'alimentation des équipements de vidéoprotection engagés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

<sup>(2)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<b>Remplacement dans les armoires de commande des horloges existantes par des horloges communicantes via un réseau bas débit géré par le Siéml <sup>(1)</sup></b>	
<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup></b> <b>(% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
0 %	75 %

<sup>(1)</sup> La participation s'applique aux travaux de remplacement engagés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et avant le 31 décembre 2026.

<sup>(1)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### **II.2.5.2. Cas particulier : offre alternative de financement sans apport initial**

Par dérogation à l'article II.2.5.1 du présent règlement, le Siéml accompagne les collectivités qui ne sont pas en mesure de financer, par un apport initial, la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public avec remplacement des lanternes vétustes de type « boule » ou des lanternes équipées de lampes « ballon fluo ».

Cette offre alternative consiste en un financement des travaux par le Siéml et une prise en charge par le syndicat d'une partie des dépenses effectivement réalisées, moyennant une participation annuelle de la commune versée au Siéml sur une durée de 10 ans.

Les conditions de l'offre alternative sont les suivantes :

Collectivité éligible	Commune ou EPCI ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml
Formalité	Décision prise par l'instance délibérante ou décisionnelle compétente de la collectivité, d'attribuer au Siéml une participation annuelle sur 10 ans pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public
Prise en compte de la TCCFE	les travaux sont réalisés sur une commune sur laquelle le Siéml perçoit la TCCFE
Travaux éligibles	Les travaux de rénovation d'éclairage public doivent procéder au remplacement de lanternes de type « boule » ou de lanternes équipées de lampe à ballon fluorescent à vapeur de mercure.
Plafond	Le Siéml finance les travaux de rénovation d'éclairage public dont le montant est <b>inférieur ou égal à 600 € HT par opération.</b>
Dépenses éligibles <sup>(1)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude</li> <li>- Dépose de la lanterne existante</li> <li>- Pose et raccordement de la lanterne neuve (2)</li> <li>- Reprise du câblage existant et coffret de protections</li> <li>- Fourniture d'une lanterne leds</li> <li>- Éco-contribution</li> </ul>

<sup>(1)</sup> La liste des dépenses est exhaustive. Toute autre dépense correspondant à des prestations, soit techniquement indispensable, soit souhaitées par la collectivité, sont exclues de l'offre alternative et feront l'objet d'un financement selon les conditions et modalités déterminées à l'article II.2.5.1 du présent règlement.

<sup>(2)</sup> La lanterne neuve installée sera choisie parmi les catégories de lanterne vertueuse (référence Axia, Disgistreet, Isaro Pro et Flow, ou équivalente).

L'intervention du Siéml dans le cadre de l'offre alternative pour la réalisation de travaux de rénovation d'éclairage public donne lieu au versement par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml et pendant une durée de 10 ans, d'une participation annuelle forfaitaire déterminée en fonction du nombre de lanternes rénovées grâce à ce dispositif, à partir d'un montant unitaire par lanterne.

Le montant unitaire annuel par lanterne est le suivant :

Montant unitaire annuel
30 € TTC / lanterne pour les travaux engagés avant le 01/01/2020
39 € TTC / lanterne pour les travaux engagés après le 01/01/2021

La participation forfaitaire annuelle au titre de l'offre alternative est cumulable avec les participations unitaires et forfaitaires mentionnées aux 1 et 2 de l'article II.2 du présent règlement.

## **II.2.6. Autres travaux sur le réseau d'éclairage public**

Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Géo référencement des réseaux d'éclairage public (montant TTC des travaux)	0 %	75 %
Réalisation du Plan corps de rue simplifié (PCRS) (montant HT des travaux)	0 %	75 %
Travaux divers (montant HT des travaux)		
- Collectivité ayant transféré la compétence au Siéml	75 %	75 %
- Autre demandeur <sup>(1)</sup>	75 %	75 %
- Demandeur spécifique <sup>(2)</sup>	100 % <sup>(2)</sup>	100 % <sup>(2)</sup>

<sup>(1)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

<sup>(2)</sup> Sont demandeurs éligibles toute autre personne publique ou privée, physique ou morale, pour lesquelles la participation sera égale au montant total des travaux TTC

## **II.2.7. Prestations supplémentaires**

### **II.2.7.1. Diagnostic**

Le diagnostic établit un état des lieux et une définition des actions à mener dans le cadre d'une programmation pluriannuelle chiffrée. Il peut être effectué pour :

- les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public ;
- autres demandeurs : les collectivités n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Diagnostic	75 %	75 %

<sup>(1)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont ce dernier a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### **II.2.7.2. Schéma directeur d'aménagement lumière**

Le Schéma directeur d'aménagement lumière (SDAL) a pour objectif de définir une stratégie d'éclairage public à long terme. Ce schéma démarre d'un état des lieux et de la définition des attentes de la collectivité. Il aboutit à la proposition d'un programme de rénovation pluriannuel d'investissement ainsi qu'à une charte lumière détaillant toutes les préconisations d'éclairage pour les futurs aménagements selon les typologies de quartiers et de rues.

Le SDAL peut être effectué pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Schéma Directeur d'Aménagement Lumière	75 %	75 %

### **II.2.7.3. Etude de mise en lumière**

L'étude de mise en lumière vise à établir le concept de mise en valeur des monuments à éclairer en cohérence avec le contexte local, les exigences environnementales et patrimoniales. Cette étude aboutit à une ou des solutions techniques et esthétiques en concertation avec la collectivité, les associations environnementales et, si besoin, l'architecte des Bâtiments de France.

L'étude de mise en lumière peut être effectuée pour les collectivités ayant transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public.

Nature des interventions	Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des études)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Etude de mise en Lumière	75 %	75 %

### **II.2.8. Répartition des recettes certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) sont délivrés aux collectivités lorsqu'elles ont mis en œuvre des travaux destinés à réaliser des économies d'énergies sur leur patrimoine.

Pour les travaux d'éclairage public réalisés par le Siéml, le Syndicat assure pour les collectivités éligibles au dispositif national des CEE, sauf demande contraire, la gestion des CEE (demandes et ventes), permettant ainsi leur mutualisation.

Les recettes résultant de la vente des CEE par le Siéml ou par la collectivité pour les travaux d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement l'année  $n$ , sont perçues l'année suivante (année  $n+1$  ou  $n+2$ ) par le Siéml ou par la collectivité, en qualité de gestionnaire des CEE.

Que les recettes résultant de la vente des CEE soit perçue par le Siéml ou par la collectivité, la collectivité bénéficie d'une partie des recettes CEE, *au prorata* de sa participation aux travaux d'éclairage public.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant à la collectivité sur les sommes effectivement perçues par le syndicat, est effectué par une réduction de la participation forfaitaire mentionnée à l'article III.2.2 du présent règlement.

Le versement de la part de recettes CEE bénéficiant au Siéml sur les sommes effectivement perçues par la collectivité, est effectué par cette dernière en une seule fois.

Les conditions et modalités d'attribution et de versement de la part des recettes CEE bénéficiant au Siéml, déterminées par le présent règlement, s'appliquent à toute opération de travaux de rénovation d'éclairage public ayant fait l'objet d'un avis d'achèvement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### III. MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

#### III.1. Conditions et modalités relatives aux participations

Sont éligibles les demandeurs suivants :

- les communes et EPCI membres du Siéml ayant transféré la compétence ;
- autres collectivités et assimilées : communes ou EPCI membres du Siéml n'ayant pas transféré la compétence, autres collectivités et établissements publics, SEM et SPL ;

Les personnes publiques ou privées agissant pour le compte et/ou au nom d'une personne publique (titulaires d'un marché, d'une concession ou d'un mandat) suivent les mêmes règles que la collectivité pour le compte de laquelle elles agissent.

La participation est attribuée et versée, soit sur décision concordante de l'instance délibérante ou décisionnelle du demandeur et du Siéml, soit lorsqu'elle est imposée par le droit en vigueur.

Le versement de la participation intervient en une seule fois, sur demande et/ou sur présentation du certificat d'achèvement des prestations.

#### III.2. Nature des opérations de maintenance et d'exploitation et montant des participations

##### III.2.1. Participation unitaire d'intervention sur le réseau d'éclairage public

L'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

Participation unitaire	
Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)	
Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE
7,5 %	7,5 %

##### III.2.2. Maintenance préventive et exploitation

###### III.2.2.1. Nature des interventions

- o Maintenance préventive

La maintenance préventive est destinée à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du fonctionnement des installations d'éclairage public.

La maintenance préventive est réalisée sur chaque collectivité au cours d'une visite planifiée chaque année. Elle consiste à :

- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les points lumineux, sur une proportion d'environ un quart par an, avec changement de lampe pour les lanternes qui ne sont pas en technologie LED.
- nettoyer et vérifier mécaniquement et électriquement les armoires de commande et coffrets de liaisons tous les ans.

○ Exploitation

L'exploitation des réseaux d'éclairage public comprend :

- la gestion des accès au réseau (autorisation d'accès, consignation – déconsignation)
- la mise à jour de la base de données éclairage public ;
- les démarches administratives visant au recouvrement des sommes engagées auprès d'un tiers identifié pour la remise en état des ouvrages ;
- les réponses aux DT/DICT/ATU.

**III.2.2.2. Montant des participations**

**Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public**, l'intervention du Siéml pour la réalisation de l'exploitation et de la maintenance sur le réseau d'éclairage public donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation forfaitaire déterminée à partir d'un montant unitaire de la manière suivante :

- *la participation forfaitaire* est déterminée en fonction du nombre de lanternes de plus de 2 ans (au 31 décembre de l'année précédant l'année d'intervention, soit l'année n-1), composant, pour chaque catégorie de lanternes, le réseau d'éclairage public de la collectivité concernée par l'intervention, à partir d'un montant unitaire par lanterne ;
- *le montant unitaire* est calculé tous les ans en € TTC, en fonction du coût annuel supporté par le Siéml pour la maintenance préventive et l'exploitation d'une lanterne appartenant à la catégorie de lanternes dont relève l'installation concernée par l'intervention.

La participation forfaitaire de l'année *n* est ainsi déterminée de la manière suivante :

<b>participation forfaitaire ordinaire</b> <b><i>Maintenance préventive et exploitation</i></b> <b><i>sur une commune percevant directement la TCCFE</i></b>		
	<b>Catégorie de lanternes</b>	<b>Participation forfaitaire</b>
Catégorie A	lanterne à entretien simple	Nombre lanternes catégorie A de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie A
Catégorie B	lanterne à entretien complexe (lanterne de + de 20 ans, lanterne boule, lanterne 4 faces, autres lanternes présentant des problématiques de pérennité dans le temps)	Nombre lanternes catégorie B de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie B
Catégorie LED	lanterne à technologie LED	Nombre lanternes catégorie LED de plus de 2 ans sur l'ensemble de la collectivité x montant unitaire TTC catégorie LED

**Pour les collectivités ayant transféré la compétence de maintenance et d'exploitation d'éclairage public, ainsi que les autres demandeurs, la participation forfaitaire particulière sera la suivante :**

<b>participation forfaitaire particulière</b> <b><i>Maintenance préventive et exploitation sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</i></b>
(participation forfaitaire ordinaire) – (4 € TTC / lanterne / an) <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Aucune participation forfaitaire ordinaire ne sera demandée par le Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml l'intégralité de la compétence relative à l'éclairage public (travaux, maintenance et exploitation inclus) et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le Siéml versera 4 € TTC / lanterne / an.

## Gestion des abonnements de communication et de supervision des horloges communicantes pour l'éclairage connecté via un réseau bas débit géré par le Siéml

La gestion par le Siéml des abonnements de communication et de supervision pour pouvoir communiquer avec les horloges communicantes donne lieu au versement annuel par la collectivité, en une seule fois sur demande du Siéml, à une participation forfaitaire déterminée en fonction du nombre d'armoires connectées et du montant unitaire par armoire :

Montant unitaire	
Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Montant unitaire d'une armoire connectée sur une commune percevant directement la TCCFE
0,00 € TTC / armoire	30,00 € TTC / armoire

### III.2.3. Maintenance curative

La maintenance curative a pour objet de remédier à une panne ou un dommage survenu sur les installations d'éclairage public.

La maintenance curative comprend :

- les dépannages : la recherche du ou des défauts ayant provoqué la panne, le dépannage et, s'il y a lieu, le remplacement des pièces consommables ;
- les remplacements de matériels hors service ou à la suite d'un accident, comprenant une évaluation préalable des travaux à entreprendre.

La maintenance curative donne lieu aux participations suivantes :

Participations à la maintenance curative <sup>(1)</sup>		
Nature des travaux	Montant de la participation du demandeur <sup>(2)</sup> (% du montant HT ou TTC des travaux)	
	Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE	Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE
Dépannage (montant TTC des travaux)	75 %	75 %
Remplacement de matériels hors service ou à la suite d'un accident (montant HT des travaux)	75 %	75 %

<sup>(1)</sup> Dans le cas où le dommage est causé par un tiers reconnu responsable et identifié, pour les collectivités ayant transféré la compétence éclairage public au Siéml, aucune participation du demandeur ne sera demandée. Pour les collectivités n'ayant pas transféré la compétence éclairage public au Siéml et pour lesquelles le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation, aucune participation ne sera versée par le Siéml.

<sup>(2)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

### III.2.4. Contrôle technique et géoréférencement de nouvelles installations

Dans le cas, où la collectivité souhaite intégrer de nouvelles installations d'éclairage public dans son patrimoine (intégration de l'éclairage public d'un lotissement au domaine public) et en confier la maintenance préventive et/ou curative au Siéml, la collectivité devra transmettre au Syndicat les documents règlementaires nécessaires pour l'exploitation de ces installations, en particulier :

- le procès-verbal de conformité électrique du bureau de contrôle sans réserve ;
- le plan de recollement des réseaux d'éclairage public, géoréférencé en classe A.

A défaut, le Siéml effectuera la réalisation des prestations suivantes permettant l'établissement de ces documents :

- contrôle technique pour la sécurité des installations d'éclairage public ;
- géoréférencement : préparation et déplacement sur site ; réalisation de la géodétection et du géoréférencement ; préparation des données ; restitution des données.

La réalisation des prestations donne lieu aux participations de la collectivité déterminées ci-après :

<b>Participations</b>		
<b>Nature des interventions</b>	<b>Montant de la participation du demandeur <sup>(1)</sup> (% du montant TTC des prestations)</b>	
	<b>Travaux sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Travaux sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
Contrôle technique	75 %	75 %
Géoréférencement	75 %	75 %

<sup>(1)</sup> La participation n'est pas versée au Siéml lorsque le demandeur est une collectivité n'ayant pas transféré au Siéml la compétence relative à l'éclairage public et pour laquelle le Siéml assure la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de travaux, maintenance et exploitation. Dans cette hypothèse, le montant de la participation du demandeur correspond au financement de l'opération dont elle a la charge, le reliquat étant attribué et versé par le Siéml.

## IV. ACCOMPAGNEMENT DES DÉMARCHES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

### IV.1. Aides à la gestion énergétique

#### **IV.1.1. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants**

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

#### Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité		
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de la TCCFE	Commune bénéficiant de la TCCFE	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie en partie de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 10 000 hab.	0,50 € / hab / an	0,65 € / hab / an	[0,50 € / hab / an pour les communes déléguées pour lesquelles le SIÉML bénéficie de la TCCFE] + [0,65 € / hab / an pour les communes déléguées bénéficiant de la TCCFE]

#### **IV.1.2. Le service de conseil en énergie pour les communes ayant une population supérieure à 10 000 habitants**

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

Collectivités éligibles	Participation de la collectivité	
	Commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE	Commune bénéficiant en totalité de la TCCFE
Pour les communes ayant une population < 15 000 hab.	5 000 € / an	6 500 € / an
Pour les communes ayant une population < 20 000 hab.	6 000 € / an	8 000 € / an
Pour les communes ayant une population < 30 000 hab.	7 000 € / an	10 000 € / an
Pour les communes ayant une population > 30 000 hab.	10 000 € / an	15 000 € / an

**IV.1.3. Le service de conseil en énergie pour les communautés de communes**

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à : (i) sensibiliser et former les équipes communales ou intercommunales, (ii) réaliser et mettre à jour un inventaire du patrimoine et réaliser un bilan énergétique de ce dernier, (iii) suivre les consommations et dépenses énergétiques, (iv) élaborer un programme pluriannuel d'actions, (v) accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie. »

Modalités : Une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
<b>Pour les communautés de communes</b>	200 € / bâtiment / an plafonné à 5 000 €/an

**IV.1.4. Le service de conseil en énergie pour les communautés d'agglomérations et urbaines**

Définition : le service de conseil en énergie permet d'élaborer une stratégie globale d'intervention sur le patrimoine des collectivités locales. Les missions consistent à accompagner la collectivité sur l'ensemble des projets relatifs à l'énergie.

Modalités : une convention bilatérale d'une durée de 3 ans actera les conditions techniques, administrative et financière propre au service de conseil en énergie. La collectivité devra disposer d'un référent en charge du suivi énergétique de son patrimoine.

Eligibilité et montant des participations

	Participation de la collectivité
<b>Pour les communautés d'agglomérations et urbaines</b>	6 000 € / an

## IV.2. Aides à la décision

Participations				
Définition	Audit pour les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour intégration des énergies renouvelables dans les bâtiments existants	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre des réseaux de chaleur renouvelables	Etude d'amélioration des systèmes existants
<b>Objectif/Cible</b>	Fixer les objectifs d'économies d'énergies et proposer différents scénarios pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.	Bois énergie, solaire thermique ou géothermie.  Photovoltaïque (étude structure ou autre)		Installations bois, solaire ou géothermie Système chauffage, ventilation, climatisation ; Aide à la mise en place d'un contrat de performance énergétique et/ou d'un contrat d'exploitation.
<b>Bénéficiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les communes</li> <li>- Les EPCI.</li> </ul>			
<b>Conditions d'éligibilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La collectivité est propriétaire du bâtiment (ou d'au moins un bâtiment concerné par le périmètre d'une étude réseau de chaleur) ;</li> <li>- Le Siéml réalise l'étude.</li> </ul> <p><u>Ne sont pas éligibles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les collectivités ne disposant pas d'un conseiller en énergie<sup>(1)</sup></li> <li>- Pour les seules communes bénéficiaires, lorsque l'action éligible est située sur une commune bénéficiant en totalité de la TCCFE.</li> </ul>			
<b>Modalités</b>	Une convention bilatérale actera les conditions techniques, administrative et financière propre à ces aides à la décision.			
<b>Participation de la collectivité</b>	<b>PARTICIPATION DE LA COMMUNE BÉNÉFICIAIRE</b>		<b>Réalisation d'une action d'aides à la décision sur une commune pour laquelle :</b>	
			<b>le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE</b>	<b>la collectivité bénéficiant en totalité de la TCCFE</b>
	<b>Collectivité disposant d'un conseiller en énergie<sup>1</sup></b>		40 % du coût TTC <sup>(2)</sup> après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	80 % du coût TTC <sup>(2)</sup> après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.
	<b>Collectivité ne disposant pas d'un conseiller en énergie<sup>1</sup></b>		80 % du coût TTC <sup>(2)</sup> après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	
	<b>PARTICIPATION DE L'EPCI BÉNÉFICIAIRE</b>		<b>Réalisation d'une action d'aides à la décision sur un EPCI :</b>	
	<b>EPCI disposant d'un conseiller en énergie<sup>1</sup></b>		40 % du coût TTC <sup>(2)</sup> après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	
	<b>EPCI ne disposant pas d'un conseiller en énergie<sup>1</sup></b>		80 % du coût TTC <sup>(2)</sup> après déduction d'éventuelles aides obtenues auprès d'autres organismes.	
<p><u>Plafond de la participation du Siéml</u> : 10 000 € / prestation  <u>Nbre de prestation maximale par / an</u> : 8 par collectivité</p>				

- (1) La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du conseiller en énergie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.
- (2) Ou % du prix moyenné – si accord cadre à bons de commandes multi attributaires.

### **IV.3. Aides à l'investissement**

#### **IV.3.1. Conditions et modalités communes à l'ensemble des aides**

##### Définition/objectifs

- Accompagner financièrement les collectivités dans les rénovations thermiques et la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et production d'eau chaude) de ses bâtiments.

##### Bénéficiaires

- Communes pour lesquelles le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE ;
- EPCI lorsque l'action éligible est située sur une commune pour laquelle le Siéml bénéficie de tout ou partie de la TCCFE.

##### Condition de recevabilité

- La collectivité est propriétaire du bâtiment ;
- Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution. Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.

##### Dépôt des dossiers

Fonctionnement en Appel à Projets (cf. critères déterminés ci-après) :

- L'objectif est de gérer au mieux l'enveloppe disponible, de la cibler sur les projets les plus qualitatifs et prioriser parmi les dossiers éligibles.
- Au moins deux sessions d'appel à projets pour l'attribution des aides sont prévues annuellement.
- Les dossiers devront être déposés en amont de ces sessions.
- Les dates de sessions et de limites de dépôts des dossiers pour chaque session sont définies annuellement et feront l'objet d'une information préalable sur le site du Siéml.
- Les projets seront sélectionnés en fonction :
  - o des crédits disponibles
  - o des aides à l'investissement du Siéml (dont celles attribuées dans le cadre du FIPEE 21) d'ores et déjà accordées au cours des deux dernières années
  - o pour les rénovations thermiques :
    - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie<sup>1</sup>
    - de la performance énergétique globale théorique prévue au regard des critères d'éligibilité mentionnés dans le règlement financier (point IV.3) Ubât et Cep
    - de l'utilisation d'une énergie renouvelable pour chauffer le bâtiment
    - des émissions de gaz à effet de serre
    - de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
    - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion énergétique du bâtiment
  - o pour les énergies renouvelables :
    - de l'accompagnement de la collectivité par un Conseiller en énergie<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> La collectivité est considérée comme « *disposant d'un conseiller en énergie* » lorsque le conseiller est, soit un agent recruté en interne, soit un agent du Siéml, soit un conseiller d'une autre structure publique ou privée. La collectivité devra justifier auprès du Siéml la réalisation des missions du Conseiller en Energie (cf. IV.1 Aides à la gestion – Définition) pour prétendre aux aides à la décision bonifiées.

- de l'accompagnement de la collectivité par une ingénierie spécialisée
  - du taux de couverture des besoins de chauffage par les énergies renouvelables
  - de la réflexion menée pour raccorder cette installation aux bâtiments voisins.
  - de la performance énergétique du ou des bâtiment(s) raccordés à cette installation
  - des moyens mis en œuvre pour effectuer la gestion de l'installation
- Composition du dossier de candidature :
- les éléments de candidature à fournir seront précisés pour chaque session au sein du formulaire qui devra être dûment complété et signé par le représentant de la collectivité, et qui sera disponible sur le site Internet du Siéml.
- Modalités de dépôt des dossiers :
- l'ensemble du dossier est impérativement à adresser au Siéml, soit sous format numérique, soit sous format papier adressé par voie informatique ou par voie postale.
  - les conditions et modalités d'envoi seront précisées pour chaque session sur le site internet du Siéml.
- Instruction des dossiers :
- le projet des candidats sélectionnés sera examiné par la commission de sélection du Siéml.
  - chaque candidat sera informé par courrier adressé par voie électronique (ou postale) de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale actera les conditions techniques et administrative propre à chaque aide.

#### Plafond de l'aide maximale

L'aide maximale attribuée par le Siéml sera plafonnée à 130 000 € par bâtiment, tous projets confondus, déposés lors d'appel à projets distincts ou non, et recevables au titre des aides à l'investissement du Siéml prévues par le présent règlement.

#### Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- informer le service Expertise Bâtiment du Siéml tout au long de l'opération :
  - lors de l'élaboration du programme
  - lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre
  - au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...)
  - lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises
  - à la réception du chantier
- mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...).
- et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.

#### Versement de l'aide

L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :

- des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par la commune des obligations mis à sa charge dans la convention.
- d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant.
- d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage ou son représentant.

### **IV.3.2. Conditions et modalités spécifiques**

#### **IV.3.2.1. Aide à la rénovation des bâtiments existants**

##### Conditions d'éligibilité

- Un audit énergétique doit être élaboré et transmis au Siéml :
  - cet audit respectera le cahier des charges mentionné sur le site internet du Siéml. Dans ce document les indicateurs de performances (Ubât et Cep) ainsi que l'économie devront être calculés selon la méthode définie ci -après (cf. critères d'éligibilité)
  - cet audit devra être réalisé par un bureau d'études RGE « Audit énergétique des bâtiments (tertiaires et/ou habitations collectives)»
- Les travaux réalisés doivent respecter un des scénarios préconisés.
- L'audit énergétique est non obligatoire si la surface du bâtiment est inférieure à 100 m<sup>2</sup> chauffé.
- Les travaux seront réalisés sur l'ensemble du bâtiment.
- Les travaux pris en compte peuvent être :
  - les travaux d'isolation (toiture, murs, sol)
  - le remplacement des menuiseries extérieures (portes et fenêtres)
  - le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire
  - le matériel de régulation (gestion technique du bâtiment, horloge...)
  - le système de ventilation
  - le système d'éclairage
- Ne sont pas éligibles :
  - l'aménagement d'un espace ouvert (loggia, coursive, porche, préau...) en un espace clos
  - les travaux réalisés pour un changement de destination d'une construction existante au sens du code de l'urbanisme (ex : grange transformée en pièce habitable, aménagement d'un garage en bureau)
  - les travaux de démolition-reconstruction

##### Critères d'éligibilité

<b>Aide à la rénovation des bâtiments existants</b>	
<b>Critères d'éligibilité</b>	
Caractéristique du bâti après travaux <sup>(1)</sup>	Ubât < 0,7 W/m <sup>2</sup> .K ou Ubât < 0,9 W/m <sup>2</sup> .K si bâtiment construit avant 1948
Consommation d'énergie primaire (5 postes) après travaux <sup>3</sup>	Cep < 90 kWh/m <sup>2</sup> .an

<sup>(1)</sup> Ces performances thermiques doivent être déterminées par un logiciel de calcul certifié utilisant la méthode de calcul Th-C-E ex (arrêté du 13 juin 2008) dans le cadre d'une étude RT existant globale indépendamment du champ d'application de la RT existant. Les calculs sont effectués selon le type d'usage de l'usage futur du bâtiment. Les gains énergétiques obtenus par le biais de système de production d'énergie électrique ne sont pas pris en compte (centrale PV, cogénération).

<b>Aide à la rénovation des bâtiments existants</b> <b>Bâtiments ayant une surface chauffée &lt; 100 m<sup>2</sup> :</b>
<b>Critères d'éligibilité</b>
Un bouquet de travaux devra être effectué comprenant au minimum deux actions parmi la liste suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolation de combles/toiture ou du sol/plancher bas ;</li> <li>• Isolation des murs donnant sur l'extérieur ;</li> <li>• Remplacement des menuiseries donnant sur l'extérieur.</li> </ul>
Pour chaque travaux les critères des certificats d'économie d'énergie (CEE) déterminés par l'Etat devront être respectés. Ils seront disponibles sur le site Internet du Siéml.
Un système de régulation du système de chauffage/ventilation/climatisation devra être mis en place.

#### Aide financière du Siéml

<b>Aide à la rénovation énergétique</b>				
<b>Bâtiments éligibles</b>		<b>Catégorie 1 <sup>(1)</sup></b>	<b>Catégorie 2 <sup>(2)</sup></b>	<b>Bâtiments &lt; 100 m<sup>2</sup> Catégories 1 et 2</b>
Calcul de l'aide	Le Siéml valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 € / kWh<sub>ef</sub> économisé <sup>(3)</sup> / an</li> <li>• Aide plafonnée à 100 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,5 € / kWh<sub>ef</sub> économisé <sup>(3)</sup> / an</li> <li>• Aide plafonnée à 50 000 €</li> </ul>	100 € / m <sup>2</sup> chauffé
	La collectivité valorise et perçoit les recettes issues de la vente des Certificats d'économie d'énergie (CEE)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,5 € / kWh<sub>ef</sub> économisé <sup>(3)</sup> / an</li> <li>• Aide plafonnée à 50 000 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,25 € / kWh<sub>ef</sub> économisé <sup>(3)</sup> / an</li> <li>• Aide plafonnée à 25 000 €</li> </ul>	0 €

<sup>(1)</sup> **Catégorie 1** : groupe scolaire, écoles, périscolaire, restaurant scolaire, maison de l'enfance, crèche, MAM, mairie, bureaux, siège de collectivité, Logement communal, médiathèque.

<sup>(2)</sup> **Catégorie 2** : tout autre bâtiment qui n'est pas indiqué dans la catégorie 1.

<sup>(3)</sup> L'économie d'énergie est calculée dans l'audit énergétique selon une méthode de calcul réelle (différente de la méthode réglementaire). Elle correspond aux économies d'énergie liées à l'amélioration du bâti et des équipements (isolation, remplacement des menuiseries, éclairage, ventilation, eau chaude sanitaire), **hors économies d'énergie liées au changement du système chauffage et à l'amélioration du système de régulation du chauffage.**

L'économie d'énergie sera exprimée en énergie finale (kWh<sub>ef</sub>).

Pour les bâtiments ayant un changement d'usage important entre la situation avant travaux et la situation après travaux, l'économie d'énergie sera calculée de la manière suivante : économie d'énergie en kWh = consommation de référence - consommation du bâtiment après travaux. [consommation de référence] = 126 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an x surface chauffée du bâtiment ; [consommation du bâtiment après travaux] = Cep après travaux x surface chauffée du bâtiment.

<b>Majoration de l'aide à la rénovation énergétique : Prime à l'utilisation de matériaux d'isolation biosourcés</b>		
Définition / Objectifs	Une majoration de l'aide à la rénovation énergétique peut être apportée, si l'isolation des parois concernées par le scénario de travaux retenu est effectuée en totalité avec des matériaux d'isolation biosourcés.	
Conditions	Sont considérés comme matériaux d'isolation biosourcés, outre ceux dont la liste est déterminée par le droit en vigueur <sup>(1)</sup> , les isolants suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• isolants à base de fibres végétales (chanvre, lin, coton, ouate de cellulose, fibre de bois)</li> <li>• bottes de paille ou paillettes en vrac tassées.</li> </ul>	
Montant de la prime	<b>Type d'isolation</b>	<b>Calcul de l'aide</b>
	Isolation des parois verticales (murs)	10 € / m <sup>2</sup> de parois isolées
	Isolation des parois horizontales (plafonds, planchers, toitures...)	5 € / m <sup>2</sup> de parois isolées
Plafond de la prime	5 000 €	

<sup>(1)</sup> Liste actuellement déterminée par l'annexe 4 de l'arrêté du 19 décembre 2012, relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « bâtiment biosourcé ».

#### **IV.3.2.2. Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (Enr th)**

- Aides aux nouvelles installations Enr th

##### Définition / objectifs

Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelable thermique bois énergie, solaire thermique ou géothermie :

- en complément de l'aide à la rénovation thermique
- Seulement pour la mise en place d'une Enr th sur un bâtiment existant (ou au moins un des bâtiments raccordés sur l'installation est existant)
- de raccordement sur une installation d'Enr Th existante

##### Conditions d'éligibilité

- Une étude de faisabilité doit être élaborée et transmise au Siéml, en fonction de l'énergie du projet (bois, solaire ou géothermie) :
  - l'étude respectera le cahier des charges disponible sur le site Internet du Siéml ;
  - l'étude sera réalisée par un bureau d'études ayant une des qualifications RGE suivantes :
    - pour les projets bois énergie :
      - Qualification 2008 - Ingénierie des installations de production utilisant la biomasse en combustion
      - Qualification 2012 - AMO pour la réalisation d'installation de production d'énergie utilisant la biomasse
    - pour les projets solaire thermique :
      - Qualification 2010 - Étude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
      - Qualification 2014 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique
    - pour les projets géothermiques :
      - Qualification 2013 - Ingénierie des installations de production utilisant l'énergie géothermique
- Les principes d'éligibilité au Fonds Chaleur de l'ADEME devront être respectés. Les opérations éligibles, les critères généraux et les critères de qualification seront disponible sur le site du Siéml.
- Pour les installations bois énergie < 50 kW, l'étude de faisabilité n'est pas obligatoire.

## Nature et montant des aides

<b>Aide aux nouvelles installations Enr th</b>			
<b>Enr th éligible</b>	<b>Bois énergie</b>	<b>Géothermie</b>	<b>Solaire thermique</b>
Calcul	400 € / kW <sup>(1)</sup>	40€ / mètre linéaire de sonde <sup>(2)</sup>	300 € / m <sup>2</sup> <sup>(3)</sup>
Aide minimale	10 000€	10 000€	3 000€
Aide maximale	50 000€	50 000€	50 000€

<sup>(1)</sup> Puissance totale des chaudières bois

<sup>(2)</sup> Longueur cumulée des forages géothermiques

<sup>(3)</sup> Surface totale des capteurs thermiques

<b>Aides spécifiques aux nouvelles installations Enr th :</b> <i>Aides au réseau de chaleur et/ou à la création d'un chauffage central <sup>(1)</sup></i>			
	<b>Bois énergie</b>	<b>Géothermie</b>	<b>Solaire thermique</b>
<b>Aide réseau de chaleur <sup>(2)</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 € / m linéaire de tranchée + 1 500 € / sous station</li> <li>Plafond de l'aide : 20 000 €</li> </ul>		
<b>Aide création d'un chauffage central <sup>(3)</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 € / m<sup>2</sup> chauffé par le chauffage central</li> <li>Plafond de l'aide : 20 000 €</li> </ul>		

<sup>(1)</sup> Les aides spécifiques « **Aide réseau de chaleur** » et « **Aide création d'un chauffage central** » ne sont octroyées que si les conditions suivantes sont remplies (conditions non cumulatives):

- le projet comprend une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) ;  
ou :
- le projet consiste à raccorder un bâtiment à une installation d'énergie renouvelable thermique (bois, solaire thermique et géothermie) déjà existante.

<sup>(2)</sup> **Aide réseau de chaleur (ou aide au raccordement à un réseau de chaleur)** : aide concernant des canalisations enterrées isolées permettant de raccorder un bâtiment à une chaufferie centrale utilisant le bois, la géothermie ou le solaire thermique.

<sup>(3)</sup> **Aide création d'un chauffage central** : aide concernant la création d'un système d'émission de chaleur à l'intérieur du bâtiment fonctionnant avec de l'eau chaude (radiateurs, plafond chauffant, aérothermes...)

- Aides à l'amélioration des installations Enr th défectives

### Conditions d'éligibilité :

- la collectivité est propriétaire d'une installation bois, solaire thermique ou géothermie défective
- une « étude d'amélioration des systèmes existants » a été effectuée par un bureau d'études spécialisé dans le domaine concerné.

Montant de l'aide du Siéml : 40 % du coût des travaux

Plafond de l'aide du Siéml : aide plafonnée à 10 000 €

#### **IV.4. Aides aux porteurs de projet méthanisation**

Aide à l'étude de raccordement obligatoire	
Critères d'éligibilité	
Bénéficiaires	Tous types de porteurs de projet
Projets éligibles	Tous types de projets de production de biogaz en injection sur les réseaux de distribution publique de gaz situé en Maine-et-Loire
Engagements du bénéficiaire	Transmettre une présentation de son projet en amont de l'étude et les résultats de cette dernière
Dépenses éligibles	Coût HT de l'étude réalisée par le gestionnaire de réseau
Montant de la participation	30 % du coût HT de l'étude, plafonné à 3 000 € par projet
Modalités de versement de l'aide	A la réception de l'étude

**Modalités** : les dossiers devront être déposés en amont de la réalisation de l'étude de raccordement obligatoire. Les projets seront sélectionnés en fonction des crédits disponibles. Chaque porteur de projet sera informé par courrier ou par voie électronique de la sélection ou non de son projet après la décision prise par le comité syndical du Siéml. En cas de décision d'attribution, une convention bilatérale entre le Siéml et le porteur de projet formalisera le soutien du syndicat et actera les conditions techniques et administratives.

#### **IV.5. Aides aux associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux**

<b>Objet de l'aide</b>	Accompagner financièrement des associations pour la mise en place d'énergies renouvelables pour le chauffage (et la production d'eau chaude) de leurs bâtiments.  Aides pouvant être accordées pour des installations d'énergies renouvelables thermiques bois énergie, solaire thermique ou géothermie.
<b>Bénéficiaires</b>	Association reconnue d'utilité publique (ARUP). Cette reconnaissance doit être effective lors du dépôt de la demande d'aide.  L'association doit œuvrer ou apporter son concours aux services publics locaux dans les l'un des domaines suivants : la protection de la nature et de la biodiversité, la transition énergétique, l'énergie et le climat, la gestion et la valorisation des déchets, l'humanitaire ou de la solidarité.  L'association est propriétaire du bâtiment concerné.  Le projet doit être réalisé sur le territoire du Maine-et-Loire. La subvention ne pourra en aucun cas financer, directement ou indirectement, la création ou le développement d'une activité économique.
<b>Conditions de recevabilité</b>	Les travaux ne devront pas avoir été engagés avant attribution.  Une autorisation de commencement de travaux peut être sollicitée lors du dépôt du dossier, sans que cela préjuge de la décision d'attribution de l'aide du Siéml qui sera prise ultérieurement.  Le cas échéant, l'aide octroyée devra respecter les règles relatives aux aides d'Etat.

<p><b>Engagements du bénéficiaire</b></p>	<p>L'association s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• informer le service Expertise bâtiment et Chaleur renouvelable du Siéml tout au long de l'opération : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ lors de l'élaboration du programme,</li> <li>○ lors de la consultation et de la sélection de la maîtrise d'œuvre,</li> <li>○ au stade des études de projet (PRO ; APS, APD...),</li> <li>○ lors de la validation des DCE et de la sélection des entreprises,</li> </ul> </li> <li>• à la réception du chantier : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ mentionner l'aide du Siéml sur tous les outils de communication liés à ce projet (articles de presse, site internet, panneau de chantier...) et de manière générale, respecter les obligations mentionnées dans la convention.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Versement de l'aide</b></p>	<p>L'aide sera versée en une seule fois sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des factures acquittées accompagnées d'un descriptif technique détaillé des opérations réalisées et, le cas échéant, de tout document permettant au Siéml de contrôler le respect par l'association :</li> <li>• des obligations mis à sa charge dans la convention ;</li> <li>• d'un état des dépenses définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant ;</li> <li>• d'un plan de financement définitif signé par le maître d'ouvrage où son représentant.</li> </ul>
<p><b>Conditions d'éligibilité, nature et montant des aides</b></p>	<p>Mêmes conditions, nature et montant que pour les Aides aux installations d'énergies renouvelables thermiques (EnR Th) (cf. paragraphe - IV.3.2.2)</p>

#### **IV.6. Aides à la mise en place d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat**

<b>Objet de l'aide</b>	Contribuer à la mise en place des PTRE au sein de chaque EPCI.
<b>Condition d'éligibilité</b>	Soutenir le déploiement d'une activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé auprès des ménages, quel que soit leur niveau de revenu en matière de rénovation énergétique de l'habitat.
<b>Bénéficiaire</b>	EPCI ayant signé la convention cadre.
<b>Engagements du bénéficiaire</b>	Transmettre au Siéml, dans un délai de 3 mois à compter du 1er janvier suivant le versement de l'aide, tous justificatifs de l'utilisation de la subvention du Siéml conformément à son objet, en particulier du financement forfaitaire de l'EPCI apporté à un volume global départemental d'information et de conseils personnalisés réalisés à distance ou dans le/les lieux choisis par l'EPCI.
<b>Montant de l'aide</b>	EPCI < 50 000 habitants : 1 250 € EPCI entre 50 000 et 100 000 habitants : 2 500 € EPCI > 100 000 habitants : 3 750 €
<b>Modalités de versement de l'aide</b>	A la signature de la convention entre le Siéml et le bénéficiaire, postérieure à la réception du courrier de demande, accompagnée des conventions bilatérales entre l'EPCI et les opérateurs.
<b>Modalités de reversement de l'aide</b>	En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire

## V. MOBILITÉ DURABLE

### V.1. Modalités liées au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

#### V.1.1. Participation unitaire d'intervention liée au développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques : installation et déplacement

L'intervention du Siéml donnant lieu à une participation de la collectivité, pour la réalisation de travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques ou pour la fourniture, pose et travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques, donne lieu au versement par le demandeur, en une seule fois sur demande du Siéml, d'une participation unitaire (dite « participation pour frais de dossier ») par opération, dont le montant est le suivant :

<b>Participation unitaire</b>	
<b>Montant de la participation du demandeur (% du montant HT des travaux)</b>	
<b>Intervention sur une commune pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE</b>	<b>Intervention sur une commune percevant directement la TCCFE</b>
7,5 %	7,5 %

#### V.1.2. Infrastructure de recharge pour véhicules électriques

<b>Nature</b>	<b>Dépenses éligibles</b>	<b>Modalités</b>	<b>Participation de la collectivité</b>	<b>Modalités</b>
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharge	Dans le cadre du schéma départemental validé par le comité syndical	0 %	Dans le cadre du transfert de la compétence infrastructure de charge
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	A la demande du Siéml	0 %	
		Travaux d'aménagement de la voirie	0 %	
		A la demande de la collectivité	75 %	

**V.1.3. Infrastructure de recharge pour vélos à assistance électrique**

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Participation de la collectivité	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture, pose et raccordement de la borne	A la demande du Siéml	25 %	Si le syndicat perçoit en tout ou partie la TCCFE
			75 %	Si la commune perçoit la TCCFE
Autres investissements	supports de vélo, signalétique, etc.		100 %	
Travaux sur une borne de recharge pour vélos électriques	Déplacement de la borne, suppression de la borne	A la demande du Siéml	0 %	
		A la demande de la collectivité	75 %	
Frais d'exploitation de la borne	Couvre les opérations d'exploitation courantes de maintenance curative		50 %	
	Maintenance préventive		0 %	
Autres frais de fonctionnement	Coût de l'électricité : abonnement et fourniture		100 %	

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Modification du règlement financier - accompagnement EPCI activité d'information de premier niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** DELCOSY06 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20220201-DELCOSY06-DE

---

**Date de décision :** 01/02/2022

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers  
7.10.6. Autres

**Syndicat intercommunal  
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
 Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

Cosy / n° 07 / 2022

**Adhésion à un groupement de commandes interrégional pour la supervision, l'exploitation et la commercialisation mutualisées des IRVE**

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 45 membres en exercice, étaient présents 30 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric, suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE ET SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
<i>Siège vacant</i>		ANGERS LOIRE METROPOLE			
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		pouvoir	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Catherine Marie HALGAND, déléguée de circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe, Delphine STROESSER, déléguée de la circonscription d'Anjou Loir et Sarthe, a donné pouvoir de voter en son nom à Alain MORINIERE, délégué de la circonscription du Choletais.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1414-1 à L. 1414-4 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113- 6 à L 2113-8 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°97/2021 en date du 14 décembre 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2022 dont le comité syndical a pris acte par délibération n° 01/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant la sollicitation des syndicats d'énergie du Finistère, de l'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor, de constitué un groupement de commande interrégional concernant le marché de supervision, de commercialisation et d'exploitation des bornes de recharge IRVE ;

Considérant que le Siéml pourrait le rejoindre à l'occasion de l'une des échéances de son marché de performances global actuel ;

Considérant la nécessité pour le Siéml de manifester son intention d'intégrer le groupement interrégional en amont de la publication de l'appel d'offres qui sera lancé par le groupement ;

Considérant que le SDEF se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes pour la passation du marché à venir et que la mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération ;

Etant précisé que pour la fourniture, l'installation et la maintenance des bornes, les marchés sont passés à l'échelle de chaque SDE le cas échéant dans le cadre d'un groupement à définir ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

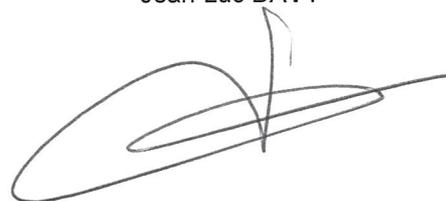
- **d'approuver** l'adhésion du Siéml au groupement de commandes proposé par les syndicats d'énergies bretons pour la supervision, l'exploitation et la commercialisation des IRVE, constitué pour une durée illimitée ;
- **d'approuver** la désignation du SDEF comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **d'autoriser** le SDEF, coordonnateur du groupement à réaliser, au nom et pour le compte des membres du groupement et en particulier du Siéml, les procédures de passation de marchés et accords-cadres pour répondre aux besoins des membres dans les domaines suivants :
  - o la supervision technique des IRVE,
  - o la gestion du service de recharge,
  - o la gestion du service de monétique,
  - o la gestion des services complémentaires liés à l'exploitation des IRVE qui seraient proposés par les titulaires des marchés et accords-cadres issus du groupement ;
- **de prendre acte** que la mission du SDEF, en tant que coordonnateur du groupement, est exclusive de toute rémunération ;
- **d'autoriser** le Président du SDEF ou son représentant, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes à passer, signer et notifier, au nom et pour le compte du Siéml, les marchés et accords-cadres issus du groupement et les éventuelles décisions de modification ;
- **d'autoriser** le Président du Siéml ou son représentant à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	30
Nombre de votants :	33
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	33

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 2 février 2022,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Adhésion à un groupement de commandes interrégional pour la supervision, l'exploitation et la commercialisation mutualisées des IRVE

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** DELCOSY07 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20220201-DELCOSY07-DE

---

**Date de décision :** 01/02/2022

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.3. Délibérations et conventions constitutive de groupements de commandes

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Cosy / n° 08 / 2022

Délibération du Comité syndical  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

**Gestion déléguée des aides ADEME dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (COTER) 2021-2024**

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 45 membres en exercice, étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric, suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			×
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	×		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE ET SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		×	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	×		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	×		
<i>Siège vacant</i>		ANGERS LOIRE METROPOLE			
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	×		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		pouvoir	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Catherine Marie HALGAND, déléguée de circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe, Delphine STROESSER, déléguée de la circonscription d'Anjou Loir et Sarthe, a donné pouvoir de voter en son nom à Alain MORINIERE, délégué de la circonscription du Choletais.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°49/2021 du comité syndical en date du 15 juin 2021 relative au renouvellement du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (COTER) en Maine-et-Loire établi entre l'ADEME et le Siéml pour la période 2021-2024 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°97/2021 en date du 14 décembre 2021 ;

Vu le contrat de mandat de gestion déléguée des fonds ADEME n° 21PDL0602 conclu entre le Siéml et l'ADEME le 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

Vu le contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques – COTER 2021-2024 – n° 21PDL0167 conclu entre le Siéml et l'ADEME le 15 décembre 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2022 dont le comité syndical a pris acte par délibération n° 01/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Considérant que, dans le cadre du COTER 2021-2024, la gestion des fonds ADEME est déléguée au Siéml, selon les conditions et modalités déterminées par le contrat n°21PDL0167 et la convention de mandat n° 21PLD0602 établis entre les deux structures susnommées ;

Considérant que le Siéml se voit confier, en tant que mandataire, l'instruction et la liquidation des demandes d'aide conformément aux critères définis par l'ADEME : le mandat court de la réception de l'instruction des dossiers au versement des financements, tant pour les aides à l'investissement que pour les aides à la décision ;

Considérant que la gestion déléguée des fonds est supervisée par un comité de pilotage et une commission d'attribution des aides composés et co-présidés par le président du Siéml et le directeur régional Pays-de-la-Loire de l'ADEME ;

Considérant que la commission d'attribution des aides rend un avis sur les opérations qui lui sont soumises et que seuls les projets soutenus financièrement par le Siéml et par l'ADEME sont présentés en comité syndical ;

Considérant que dans le cas des projets soutenus financièrement exclusivement par l'ADEME, la commission d'attribution des aides donne un avis sur les opérations mais l'ADEME prend seule les décisions d'attribuer les aides ;

Etant précisé que dans le cas susvisé, le Siéml formalise la décision favorable au porteur de projet et signe la convention afférente ;

Considérant l'intérêt de donner délégation au Président pour engager et réaliser conformément aux conventions et annexes signées dans le cadre du COTER 2021-2024, l'ensemble des démarches liées à la gestion déléguée des fonds ADEME ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

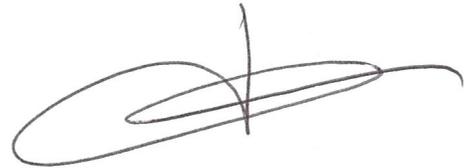
- **d'autoriser** le Président à prendre, au nom du Siéml et pour le compte de l'ADEME, sous réserves de l'inscription des crédits disponibles au budget du Siéml, toute décision relative à la signature des différentes conventions, contrats et procès-verbaux ainsi que tout autre document permettant l'instruction des dossiers, la contractualisation avec chaque maître d'ouvrage ainsi que l'engagement et le versement des aides ADEME dans le cadre du COTER 2021-2024 dont la gestion est déléguée au Siéml, selon les conditions et modalités déterminées par le contrat n°21PDL0167 et la convention de mandat n° 21PLD0602 entre le Siéml et l'ADEME ;

Précise que :

- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 2 février 2022,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Gestion déléguée des aides ADEME dans le cadre du contrat de développement des énergies renouvelables thermiques (COTER) 2021-2024

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** DELCOSY08 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20220201-DELCOSY08-DE

---

**Date de décision :** 01/02/2022

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers

**Syndicat intercommunal  
 d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
 Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

Cosy / n° 09 / 2022

**Subvention à une association d'utilité publique - accompagnement financier dans la mise en place d'une installation géothermique à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières)**

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 45 membres en exercice, étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric, suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE ET SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
<i>Siège vacant</i>		ANGERS LOIRE METROPOLE			
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		pouvoir	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Catherine Marie HALGAND, déléguée de circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe, Delphine STROESSER, déléguée de la circonscription d'Anjou Loir et Sarthe, a donné pouvoir de voter en son nom à Alain MORINIERE, délégué de la circonscription du Choletais.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 5111-1, L. 5711-1 et suivants ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 612-4 et L. 612-5 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, notamment les articles 9-1 et 10 ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu la délibération n°99/2021 du comité syndical du Siéml du 14 décembre 2021 approuvant le dispositif d'accompagnement des associations concourant à l'intérêt général et aux services publics locaux dans la mise en œuvre de projets énergies renouvelables thermiques ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°97/2021 en date du 14 décembre 2021 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2022 dont le comité syndical a pris acte par délibération n° 01/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu le courrier du 28 décembre 2021 de demande d'accompagnement financier par le Siéml pour le projet de chauffage en géothermie de locaux situés sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Léger-de-Linières (lieu-dit Le Sauloup, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières), porté par Emmaüs Angers et l'Union des amis et compagnons d'Emmaüs (UACE) ;

Considérant que le projet d'installation géothermique sur le site situé sur le territoire de la commune nouvelle de Saint-Léger-de-Linières (lieu-dit Le Sauloup, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières) contribue à l'utilisation des énergies renouvelables thermiques en Maine-et-Loire par une association reconnue d'utilité publique ;

Considérant que la demande d'accompagnement financier a été examinée selon la méthodologie détaillée dans le règlement financier du Siéml susvisé ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

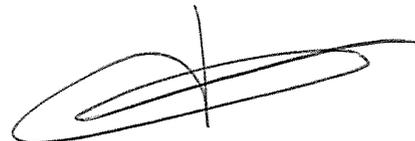
- **d'approuver**, sous réserve de l'inscription des crédits disponibles au budget principal 2022, l'attribution d'une aide à l'investissement au projet cofinancé par l'Union des amis et compagnons d'Emmaüs et l'association Emmaüs Angers d'un montant de 21 200 €, concernant la mise en place d'une installation de géothermie sur le site « Le Sauloup » à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières ;
- **d'autoriser** le Président à signer, au nom et pour le compte du Siéml, la convention financière correspondante entre le syndicat, Emmaüs Angers et l'Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs (UACE) ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif du principal 2022, au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 2 février 2022,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



## CONVENTION DE MANDAT

*Projet restructuration et extension des locaux sis St Jean de Linières*

### ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'Union des Amis et Compagnons d'Emmaüs**, l'U.A.C.E., Association loi 1901 dont le siège social est situé 47, avenue de la Résistance 93104 Montreuil Cedex, représentée par Monsieur Jean Louis POUYER, en qualité de Président,

Ci-après désignée « Le Mandant », d'une part,

ET

**L'Association Emmaüs Angers** Association loi 1901 dont le siège social est situé Le Sauloup 49070 Saint Jean de Linières, représentée par Bernard DRAY, en qualité de Président,

Ci-après désignée « Le Mandataire », d'autre part,

Après avoir été exposé que :

A) Le Mandant est spécialisé dans la gestion du patrimoine immobilier des Communautés et Groupes Emmaüs et exploite à ce titre des activités de maîtrise d'ouvrage pour lesquelles il souhaite pouvoir bénéficier des services de représentation du Mandataire, pour les opérations et missions définies à la présente convention.

B) Le Mandataire est lui-même spécialisé dans la gestion d'une Communauté Emmaüs et l'accueil inconditionnel de personnes en difficultés et dispose à ce titre des compétences, des structures, des contacts, du savoir-faire et des équipes nécessaires à la représentation du Mandant et à l'exécution des missions et opérations qui lui seront confiées par ce dernier dans le cadre de la présente convention.

C) Après une période de négociations, les parties se donc rapprochées afin de définir les modalités et conditions de leur collaboration et d'arrêter les termes de la présente Convention de Mandat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE PREMIER - Objet de la Convention**

Par les présentes, le Mandant s'engage irrévocablement à confier au Mandataire, qui accepte, la mission de le représenter et d'exécuter en son nom et pour son compte les opérations suivantes :

Restructuration du site situé Le Sauloup, 49070 Saint Jean de Linières comprenant :

- Construction d'un bâtiment salle de vente
- Restructuration bâtiment restauration
- Restructuration bâtiment ateliers
- Restructuration bâtiment salle de vente + quai de déchargement
- Aménagements divers

Le programme détaillé de l'opération, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe à la présente convention.

Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

### Contenu de la mission du Mandataire

La mission du Mandataire porte sur les principaux éléments suivants :

- choix des entreprises ;
- suivi des travaux avec l'architecte et les entreprises ;
- règlements de toutes factures ou certificats d'avancement des travaux visés par l'architecte. A cet effet les factures de travaux seront obligatoirement libellées au nom de l'UACE.

Un compte bancaire spécifique est ouvert dans la comptabilité du Mandant.

Ce compte servira à recevoir au crédit l'ensemble des ressources de financement de l'opération : apports en trésorerie de l'U.A.C.E., apports en fonds propres de la Communauté ainsi que les éventuels financements extérieurs. Il enregistrera au débit les règlements de factures liées à cette opération. Il fonctionnera sous la signature du Trésorier de l'UACE ainsi que sous la signature du Président ou du Trésorier de la Communauté Angers. Il sera clos après réception définitive des travaux et règlement de toutes les factures y afférant.

Après accord du Mandant, le Mandataire pourra, dans le cadre de la mission générale qui lui est ainsi confiée par le Mandant, accomplir tous les actes conservatoires, de disposition ou d'administration qui lui paraîtront utiles ou nécessaires et notamment négocier et signer tous accords, consentir ou accepter toutes garanties, payer toutes factures, recevoir tout paiement pour le compte du Mandant.

*BD*

## **ARTICLE 2 - Obligations du Mandataire**

### **2-1. Instructions du Mandant**

Le Mandataire s'oblige à appliquer strictement les instructions et consignes du Mandant, pour l'exécution des missions et opérations qui lui sont confiées par ce dernier au titre de la présente convention.

### **2-2. Exécution des prestations**

Le Mandataire fera tous les efforts nécessaires pour assurer au mieux de ses possibilités la représentation du Mandant et exécuter les missions et opérations qui lui sont confiées aux termes des présentes.

Le Mandataire engagera, pour le compte du Mandant, tous les frais et dépenses nécessaires à l'exercice de sa mission et à l'exécution des opérations objets de la présente convention, tels qu'ils ont été définis ensemble préalablement à la signature de cette convention de mandat, dans une limite de 1 900 000 euros.

Les frais et dépenses engagés par le Mandataire au-delà de cette limite devront recevoir l'accord écrit et préalable du Mandant. Le Mandataire demandera au Mandant de lui adresser toute provision nécessaire aux dits règlements.

### **2-3. Information du Mandant - Reddition de comptes**

Le Mandataire garantit expressément au Mandant la bonne fin de toutes les opérations objets de la présente convention, exécutées au nom et pour le compte du Mandant.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à tenir le Mandant étroitement informé du déroulement et de l'exécution des opérations qui lui sont confiées, ainsi que de toute difficulté qu'il pourrait rencontrer à ce titre.

En outre, il adressera au Mandant à chaque fin de mois, à la fin du chantier, et sur demande ou nécessité en cours de mandat

- un compte rendu écrit et détaillé de toutes les opérations effectuées en son nom et pour son compte ;
- un état récapitulatif par nature de l'ensemble des frais, dépenses et recettes relatif auxdites opérations, accompagné de tous les justificatifs appropriés ;
- cet état sera complété de la date des règlements effectués.

### **2-4. Responsabilité du Mandataire**

Conformément au droit commun, le Mandataire sera responsable, à l'égard du Mandant, des fautes commises dans l'accomplissement de sa mission et l'exécution des opérations objets de la présente convention.

## **2-5. Remise d'ouvrage au Mandant**

Les ouvrages sont remis au Mandant après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le Mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Cette opération de remise a pour effet le transfert de l'immobilisation réalisée à l'UACE et son inscription à l'actif du bilan de l'UACE. Par voie de conséquence, les amortissements seront inscrits exclusivement au bilan de l'UACE.

En contrepartie, une convention de prêt à usage (commodat) précisera la mise à disposition de longue durée et à titre gratuit du bien réalisé à la Communauté.

## **2-6. Contrôle**

Le Mandant se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le Mandataire devra donc laisser libre accès au Mandant et à ses représentants à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

## **ARTICLE 3 - Obligations du Mandant**

### **3-1. Information du Mandataire**

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire toute l'assistance, toute la documentation et toutes les informations raisonnablement nécessaires pour lui permettre d'exécuter, dans de bonnes conditions, les prestations et les missions définies aux présentes.

### **3-2 Avances versées au Mandataire par le Mandant**

Dans le mois suivant la signature de la présente convention, le Mandant versera au Mandataire une avance d'un montant égal aux dépenses prévues pour les premiers mois de la mission telles qu'elles ressortent de l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 1.

L'avance ainsi consentie sera réajustée périodiquement à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes, de telle sorte que l'avance corresponde aux besoins de trésorerie du Mandataire durant la période à venir jusqu'à la mise à jour suivante de l'échéancier et des prévisions de besoins en trésorerie.

### **3-3. Remboursement éventuel par le Mandant des frais engagés par le Mandataire**

Le Mandant remboursera sans délai au Mandataire et sur présentation des justificatifs y afférents, les frais engagés par celui-ci dans le cadre de l'exécution des prestations et opérations objets de la présente convention, dans la limite définie à l'article « Obligations du Mandataire - Exécution des prestations » ci-dessus.

### **ARTICLE 4 - Rémunération du Mandataire**

S'agissant d'une opération entre Organismes Emmaüs adhérents à Emmaüs International et Emmaüs France et partageant les mêmes valeurs, il n'est prévu aucune rémunération entre les parties au présent mandat.

### **ARTICLE 5 - Durée de la convention**

La présente convention qui prend effet à compter du 13 novembre 2019 est conclue pour la durée des travaux et jusqu'à réception définitive de ceux-ci.

La présente convention prendra fin par la délivrance d'un quitus au Mandataire.

### **ARTICLE 6 - Résiliation par anticipation**

#### **6-1 - Inexécution fautive**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée. Sauf stipulations contraires de la présente convention prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, la résiliation anticipée interviendra un mois après une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause résolutoire expresse, restée sans effet.

Si l'inexécution justifiant, aux termes de la présente clause, la résiliation de la convention, s'analyse en une faute grave, portant atteinte à la finalité du mandat d'intérêt commun et rendant impossible le maintien du lien contractuel, l'une ou l'autre des parties sera privée de son droit à indemnité.

BD

### **6-2 - Cessation d'activité**

La présente convention pourra également être résiliée par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

### **6-3 - Cessation de l'adhésion à Emmaüs**

Toute radiation du Mouvement prononcée par Emmaüs France entraînera de plein droit l'annulation de la présente convention, après mise en demeure préalable et sans qu'il soit besoin de former une demande judiciaire et sans aucune indemnité de la part du Mandant pour quelque cause que ce soit. Les locaux devront être rendus au Mandant, libres de toute occupation, avec effet immédiat.

## **ARTICLE 7 - Conséquences de la cessation de la convention**

La cessation de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, et notamment en cas de résiliation anticipée, entraînera les conséquences suivantes :

### **7-1. Exigibilité immédiate des sommes dues au Mandataire**

Le Mandant réglera immédiatement toutes les sommes restantes éventuellement dues au Mandataire au titre de la présente convention. Le cas échéant, une compensation sera opérée, entre les sommes ou prestations dues par les parties au jour de la cessation des relations contractuelles.

### **7-2. Restitution de la documentation technique**

Le Mandataire remettra immédiatement au Mandant, toutes les documentations techniques ou autres appartenant à ce dernier et afférentes aux activités objets de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – Litiges**

Tous les litiges pouvant survenir entre les parties concernant la présente convention, sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation, seront soumis à une procédure d'arbitrage d'Emmaüs France.

## ARTICLE 9 - Documents annexes

De convention expresse, tous les documents annexés à la présente convention en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

## ARTICLE 10 - Election de domicile

Pour les besoins des présentes, les parties font élection de domicile :

- Pour Le Mandant : 47, avenue de la Résistance 93104 Montreuil Cedex ;
- Pour Le Mandataire : Le Sauloup 49070 Saint Jean de Linières.

Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait le 05 juin 2020 à Montreuil,  
En deux exemplaires originaux.

Pour le Mandant, UACE,  
Le Président,  
**Jean Louis POUYER**

**UNION DES AMIS  
ET COMPAGNONS D'EMMAÛS  
U.A.C.E.**  
47, Avenue de la Résistance  
93104 MONTREUIL CEDEX  
Tél. 01 41 58 76 98 - Fax 01 48 57 45 95

Pour le Mandataire, Emmaüs Angers  
Le Président,  
**Bernard DRAY**

**EMMAUS ANGERS**  
Le Sauloup  
Saint Jean de Linières  
49070 Saint Léger de Linières  
Tel : 02 41 39 76 67

## ANNEXE



### REQUALIFICATION ET EXTENSION DU SITE DE LA COMMUNAUTE EMMAÜS ANGERS A SAINT-JEAN-DE-LINIÈRES

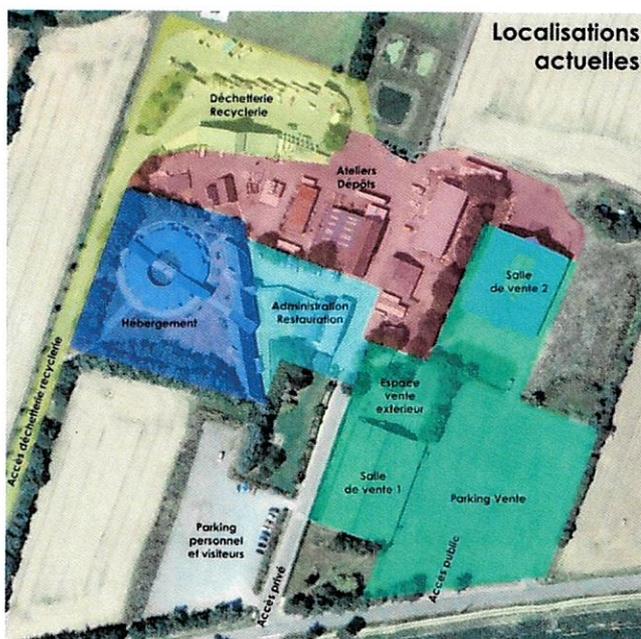
#### COUT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

COUT DU PROJET : 1 814 400 € TTC

- Coût des travaux HT : 1 350 000 € HT
  - Nouvelle salle de vente : 642 000 € HT
  - Ateliers : 278 400 € HT
  - Restaurant : 189 500 € HT
  - Salle de vente 1 et aire de livraison : 204 000 HT
  - Divers : 36 600 € HT
- Honoraires architecte (8,75 %), bureaux de contrôle, études de sol, assurances : 162 000 € HT
- TVA : 302 400 €

#### PLAN DE FINANCEMENT

- Autofinancement et emprunt Emmaüs Angers : 854 000 €
- ADEME : 270 000 €
- Angers Loire Métropole : 270 000 €
- Département de Maine-et-Loire : 200 000 €
- Région des Pays de la Loire :
  - Subvention 170 000 €
  - Prêt : 50 000 €



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Subvention à une association d'utilité publique - accompagnement installation géothermique à Saint-Léger-de-Linières (commune déléguée de Saint-Jean-de-Linières)

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** DELCOSY09 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20220201-DELCOSY09-DE

---

**Date de décision :** 01/02/2022

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**

7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.3. Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations )

**Syndicat intercommunal  
d'énergies de Maine-et-Loire**

Délibération du Comité syndical  
Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

Cosy / n° 10 / 2022

**Mise en place d'un réseau de conseillers à destination des collectivités pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques dans le cadre de l'appel à projets COCOPEOP de l'ADEME**

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à neuf heures trente, le comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Galilé, 12 allée de la Châtellenie à Saint-Jean-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-de-Linières (49170), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY.

Sur les 45 membres en exercice, étaient présents 28 membres, à savoir :

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
BELLARD Louis-Luc		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BERNAUDEAU David	DOUE EN ANJOU	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	×		
BIAGI Robert		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BIGEARD Jacques	MONTREVAULT SUR EVRE	CIRCO. DES MAUGES	×		
BOULTOUREAU Hubert	SEGRE EN ANJOU BLEU et ANJOU BLEU COMMUNAUTE	CIRCO. ANJOU BLEU	×		
BOURGEOIS Daniel		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
BROSSELIER Pierre	BLAISON SAINT-SULPICE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE			×
CHIMIER Denis		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
DAVY Jean-Luc	MORANNES SUR SARTHE DAUMERAY	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE	×		
DECAENS Christine	LYS-HAUT-LAYON	CIRCO. DU CHOLETAIS	×		
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES et BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES			×
DESOEUVRE Robert, suppléé par Patrick CHARTIER		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
DUPERRAY Guy		ANGERS LOIRE METROPOLE			×
GEORGET David	LE LION D'ANGERS	CIRCO. VALLÉES DU HAUT ANJOU	×		
GIRAULT Jérémy		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	
GODIN Eric, suppléé par René-François JOUBERT		ANGERS LOIRE METROPOLE	×		
GRENOUILLEAU Patrice	CHEMILLE EN ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
GUEGAN Yann		ANGERS LOIRE METROPOLE		×	

MEMBRES	REPRÉSENTANT(E) DE	DÉSIGNÉ(E) PAR	PRÉSENT	EXCUSÉ	ABSENT
GUICHARD Virginie	VALLEES DU HAUT ANJOU	CIRCO. VALLEES DU HAUT ANJOU			x
GUILLET Priscille	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
HALGAND Catherine-Marie	OREE D'ANJOU	CIRCO. DES MAUGES		pouvoir	
HERVE Dominique	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
HIE Arnaud		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
MARTIN Jacques-Olivier		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
MARY Jean-Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	CIRCO. DES MAUGES	x		
MARY Yves	OMBREE D'ANJOU	CIRCO. ANJOU BLEU	x		
MOISAN Gérard		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
MORINIERE Alain	LE MAY SUR EVRE	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
MOUSSERION Eric	ANTOIGNE ET SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
NERRIERE Paul	SEVREMOINE	CIRCO. DES MAUGES		x	
PAVAGEAU Frédéric	CA DU CHOLETAIS	CIRCO. DU CHOLETAIS		x	
PONTOIRE Dominique	BELLEVIGNE LES CHATEAUX	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
POQUIN Franck		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		
POT Christophe	BAUGEOIS VALLEE	CIRCO. BAUGEOIS VALLEES	x		
POUDRE Joëlle	BEGROLLES EN MAUGES	CIRCO. DU CHOLETAIS	x		
RAIMBAULT Jean-François		ANGERS LOIRE METROPOLE			x
RAIMBAULT Denis	MAUGES COMMUNAUTE	CIRCO. DES MAUGES	x		
<i>Siège vacant</i>		ANGERS LOIRE METROPOLE			
ROCHARD Bruno	MAUGES SUR LOIRE	CIRCO. DES MAUGES	x		
SOURISSEAU Sylvie	LOIRE LAYON AUBANCE	CIRCO. LOIRE LAYON AUBANCE	x		
STROESSER Delphine	ETRICHE	CIRCO. ANJOU LOIR ET SARTHE		pouvoir	
TALLUAU Gilles	VARENNES SUR LOIRE et CA SAUMUR VAL DE LOIRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
TASTARD Thierry		ANGERS LOIRE METROPOLE		x	
TOURON Eric	DISTRE	CIRCO. SAUMUR VAL DE LOIRE	x		
YOU Didier		ANGERS LOIRE METROPOLE	x		

Patrice GRENOUILLEAU, délégué de la circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Michel MARY, délégué de la même circonscription ; Catherine Marie HALGAND, déléguée de circonscription des Mauges, a donné pouvoir de voter en son nom à Jean-Luc DAVY, délégué de la circonscription Anjou Loir et Sarthe, Delphine STROESSER, déléguée de la circonscription d'Anjou Loir et Sarthe, a donné pouvoir de voter en son nom à Alain MORINIERE, délégué de la circonscription du Choletais.

## DÉLIBÉRATION

### Le Comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu le règlement financier du Siéml modifié par délibérations du comité syndical du Siéml n°97/2021 en date du 14 décembre 2021 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Cocopeop 2021 - 2105G0003 lancé par l'ADEME pour mettre en place un réseau de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques ;

Vu le débat d'orientation budgétaire pour 2022 dont le comité syndical a pris acte par délibération n° 01/2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu la candidature à l'AMI COOPEOP déposée en juin 2021 par le Siéml, le Sydela (44), Territoire d'énergie Mayenne (53), le SyDEV (85), Atlansun et Récit ;

Vu l'avis favorable de la commission régionale des aides de l'ADEME en date du 14 octobre 2021

Considérant que mise en place d'un réseau d'animateurs à destination des collectivités du bloc communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques contribue aux objectifs de déploiement de ces énergies renouvelables sur les territoires ;

Considérant que les objectifs de l'AMI COCOPEOP sont en adéquation avec les orientations du plan stratégique pour le développement des énergies renouvelables adopté par le comité syndical du Siéml en 2018 ;

Considérant que la candidature susvisée, qui a pour objet d'apporter une réponse adaptée au contexte local porte sur les axes suivants :

- la structuration d'une offre de conseil pour appuyer les élus et les équipes techniques des collectivités dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques,
- la structuration d'une offre de conseil pour appuyer les élus et les équipes techniques des collectivités dans le développement de projets éoliens et photovoltaïques,
- l'animation à l'échelle régionale et participation au réseau national ;

Considérant que le plan d'action proposé dans le cadre de la candidature portée à l'échelle des Pays de la Loire sera co-financé par l'ADEME, pour un montant prévisionnel total estimé entre 330 k€ et 465k€ ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE

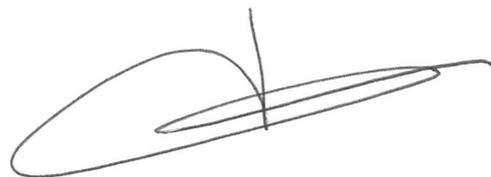
- **d'approuver** le programme de mise en place d'un réseau de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques en région Pays-de-la-Loire (COCOPEOP) pour la période 2022-2024, joint en annexe de la présente délibération ;
- **d'approuver** la coordination par le Siéml du programme COCOPEOP pour la période 2022-2024 porté par les membres de l'Entente Territoire énergie Pays de la Loire ;
- **d'autoriser** le Président à signer les contrats, leurs avenants et, d'une manière générale, tout document permettant la mise en œuvre du programme COCOPEOP pour la période 2022 à 2024 avec l'ADEME, les structures porteuses et entités sollicitées pour sa mise en œuvre, ainsi que les autres partenaires associés de ce projet ;

Précise que :

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif du principal 2022, aux chapitres 011 « Charges à caractère général », 012 « Charges de personnel » et 65 « Autres charges de gestion courante ». Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 74 « Dotations et participations » ;
- la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Nombre de délégués en exercice :	45
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	31
Abstention :	0
Opposition :	0
Approbation :	31

Document certifié conforme,  
A Écouflant, le 2 février 2022,  
Le Président du Syndicat,  
Jean-Luc DAVY



**ANNEXE TECHNIQUE  
A LA CONVENTION N°21PLD0826  
CONCLUE ENTRE L'ADEME, LE SIEM, LE SYDELA, le SYDEV ET TE53**

Mise en place d'un réseau de conseillers à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques en Région Pays de la Loire (cocopeop)

Structure	Nom, Prénom	Mail	Téléphone
<b>ADEME</b>	Jean-François BLOT	<a href="mailto:jean-francois.blot@ademe.fr">jean-francois.blot@ademe.fr</a>	02 40 35 80 23
<b>SIEM (coordonnateur)</b>	Ewen LAGADIC	<a href="mailto:e.lagadic@sieml.fr">e.lagadic@sieml.fr</a>	02 61 68 00 76
<b>SYDELA</b>	Gautier MOREAU	<a href="mailto:gautier.moreau@sydela.fr">gautier.moreau@sydela.fr</a>	06 44 17 76 57
<b>SYDEV</b>	Philippe GARDES	<a href="mailto:p.gardes@sydev-vendee.fr">p.gardes@sydev-vendee.fr</a>	02 51 45 88 00
<b>TE53</b>	Emmeline BLONDEAU	<a href="mailto:emmeline.blondeau@te53.fr">emmeline.blondeau@te53.fr</a>	02 43 59 99 45

## **1. PERIMETRE ET OBJECTIFS**

Avec la publication de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie en avril 2020, l'État a défini des objectifs de développement ambitieux des projets d'énergie renouvelable sur le territoire français. La France continentale a atteint 23% d'énergie renouvelable de la couverture de ses consommations électriques en 2019 avec un objectif d'atteindre 40% à horizon 2030 avant d'aboutir à la neutralité carbone en 2050.

Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs, des groupes de travail nationaux animés par le Ministère de la Transition Écologique et rassemblant les acteurs des filières ont été organisés entre 2018 et 2020 afin de proposer des mesures pour faciliter l'émergence et la réalisation de ces projets.

**La mise en place d'un réseau d'animateurs à destination des collectivités du bloc communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques est apparu comme un levier important permettant l'atteinte des objectifs de déploiement de ces énergies renouvelables sur les territoires.**

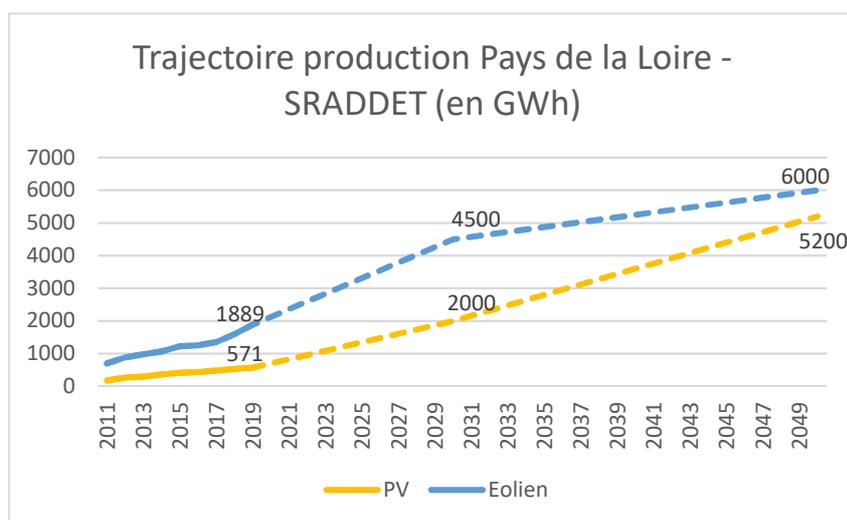
Les cibles sont les collectivités du bloc communal disposant de peu de moyens humains. Il s'agit notamment des communes et de leurs groupements tels que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération) et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.

Aujourd'hui, la majorité des projets est portée par des développeurs privés qui s'appuient sur les collectivités à des étapes clés et en particulier sur les communes. La mission d'accompagnement porte en priorité sur ces projets. Il est également possible d'accompagner les collectivités qui souhaitent aller plus loin comme par exemple monter un projet ou bien accompagner des initiatives spécifiques y compris lorsque les projets concernent le patrimoine bâti ou foncier de la collectivité.

Les phases principalement visées sont les phases amont de ces projets. La phase amont désigne la phase du projet située avant la soumission du dossier à l'autorité environnementale. Elle comprend la phase d'émergence et une partie de la phase de développement du projet. La phase amont est suivie des phases d'examen du dossier, d'enquête publique, de prise de décision et éventuellement d'une phase de recours. On considère généralement la fin de la période de développement une fois que les autorisations administratives nécessaires sont obtenues et purgées de tout recours. La phase de construction peut alors démarrer.

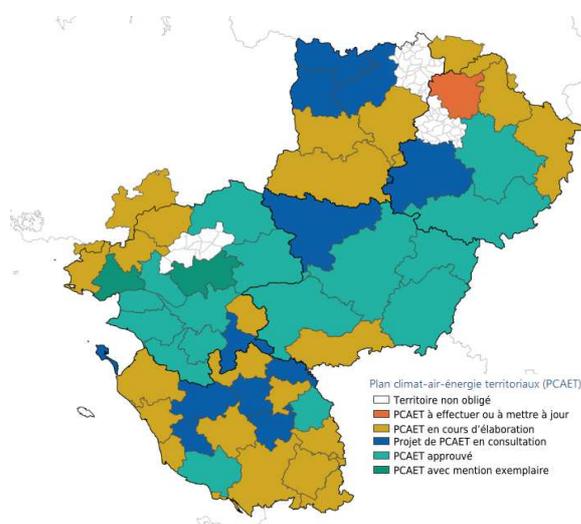
## 2. CONTEXTE TERRITORIAL

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région des Pays de la Loire fixe les objectifs pour l'éolien et le photovoltaïque à horizon 2030 et 2050. Pour les atteindre, il sera nécessaire de multiplier par 3 la production d'électricité issue de l'éolien terrestre et par 9 la production issue du photovoltaïque.



Source : observatoire TEO

Cette accélération devra impliquer l'ensemble des parties prenantes et les collectivités devront jouer un rôle majeur tant sur le développement de projets sur leur patrimoine que sur leur effet d'entraînement des acteurs privés.



Source : DREAL – sigloire (mai 2021)

A court terme, une grande partie de la région sera couverte par un plan climat air énergie territorial (PCAET) réalisé à l'échelle des EPCI ou de regroupement d'EPCI. Un PCAET définit notamment les stratégies locales et les actions à mettre en œuvre en matière de développement des énergies renouvelables. A ce titre, les EPCI sont bien les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Depuis plusieurs années, sous l'impulsion de l'ADEME et du conseil régional, un réseau de relais locaux, le réseau des énergies renouvelables en Pays de la Loire, s'est mis en place et se structure pour favoriser l'émergence de projets de production d'énergie renouvelable.

Cependant, malgré les différentes actions mises en place, les collectivités locales restent relativement dépourvues de moyens pour faire face aux nombreuses questions qui peuvent se poser lors du développement de projet sur leurs territoires et de plus en plus d'entre elles sollicitent un soutien auprès des différents acteurs locaux.

Il apparaît donc nécessaire de renforcer l'offre d'accompagnement, notamment sur les projets structurants (parcs éoliens, centrale solaire au sol) afin que les élus et les équipes techniques aient une meilleure appropriation des enjeux locaux et disposent des outils permettant de contribuer efficacement au développement des projets.

### **3. SYNERGIE AVEC L'ECOSYSTEME EXISTANT**

---

Depuis 2020, le réseau des Energies Renouvelables en Pays de Loire regroupe un grand nombre d'acteurs (ADEME, associations, acteurs institutionnels, Région des Pays de Loire...). Tous les syndicats et le Conseil Départemental de la Sarthe ainsi qu'Atlansun et RECIT font partie de ce réseau, ce qui a permis de créer des habitudes de travail en commun sur différents sujets.

Le Siéml, le SyDELA et le SyDEV sont également porteurs de contrats territoriaux de développement de la chaleur renouvelable au niveau de chaque département et identifiés comme porte d'entrée pour les collectivités. En Mayenne et en Sarthe, le contrat est porté, chacun, par le Conseil Départemental.

La dynamique EnR est donc bien présente et le travail en réseau est déjà effectif.

Cependant, ces contrats territoriaux sont axés sur la chaleur renouvelable et non sur la production d'électricité renouvelable.

Dans chaque département, les syndicats d'énergie sont les interlocuteurs privilégiés des collectivités sur les sujets touchant de près ou de loin les énergies renouvelables. Ainsi, les territoires ont accès à des accompagnements ciblés en fonction de leur demande. Pour certains accompagnements, les associations ou clusters sont associés au regard des compétences nécessaires. Par exemple, RECIT intervient pour le développement des collectifs citoyens pour des projets de production EnR.

Les chargés de mission seront donc pleinement intégrés à ce réseau EnR et seront appuyés par les syndicats d'énergie dont les membres sont demandeurs de ce type d'accompagnement et qui pour l'instant ne peuvent y répondre, faute de moyens spécifiques à y consacrer.

La mise en place de ces postes permettra aussi d'homogénéiser le développement des énergies renouvelables en lien avec les PCAET des territoires, également accompagnés par les syndicats et d'éviter une levée de boucliers contre un développement non maîtrisé.

### **4. PRESENTATION DES PARTENAIRES**

---

La candidature est portée par les membres de Territoire énergie Pays de la Loire qui fera également appel, en tant que prestataire, à RECIT et Atlansun. La coordination de l'ensemble des partenaires du programme sera assurée par le Siéml.

L'entente "Territoire d'Énergie Pays de la Loire" regroupe les membres suivants :

- Le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIÉML),
- Le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA),
- Le Syndicat d'Énergie de la Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne (TE53),
- Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV),
- Le Conseil Départemental de la Sarthe (CD 72)
- Le Conseil Régional des Pays de Loire en qualité de membre associé.

Dès 2022, afin d'accompagner les collectivités dans leur territoire respectif, le SIÉML, le SYDELA et la SyDEV mettront en place 1 ETP chacun et TE53 0,5 ETP.

Bien que le calendrier de l'AMI ne leur a pas permis de se positionner positivement, les échanges se poursuivront avec le conseil départemental de la Sarthe et le conseil régional pour pouvoir proposer l'offre de conseil aux collectivités sarthoises en 2023.

#### **4.1 LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE-ET-LOIRE (SIEML)**

Coordonnateur de ce plan d'actions, le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) intervient sur l'ensemble des communes et EPCI du département du Maine-et-Loire (7 106 km<sup>2</sup>, 811 000 habitants).

Il assure la compétence obligatoire relative à l'organisation du service public de la distribution d'électricité. D'autres compétences optionnelles sont exercées à la carte : gestion de l'éclairage public, organisation du service public des réseaux de distribution de gaz et des réseaux de chaleur ainsi que de la mobilité durable.

Depuis plusieurs années, le syndicat propose également des services énergétiques complémentaires : groupements d'achat d'énergies, conseiller en énergie partagé, développement des énergies renouvelables, planification énergétique, etc.

#### **4.2 LE SYNDICAT D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE (SYDELA)**

Le SYDELA (Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique) est le syndicat intercommunal d'énergie. Il est l'acteur public référent des énergies au service des collectivités de Loire-Atlantique. Il compte 180 communes adhérents et 14 intercommunalités, soit l'ensemble du département en dehors de la Métropole Nantaise et des communes de Saint Nazaire, La Baule et Le Croisic. Il est autorité organisatrice de la distribution d'électricité et intervient donc sur les réseaux de distribution publique électrique mais aussi sur l'éclairage public et le génie civil des réseaux téléphoniques. Il exerce son activité pour le compte de 180 communes, 15 Communautés de Communes pour un total proche des 800 000 habitants.

Le SYDELA a créé un service transition énergétique en 2017. Il est dédié à accompagner les communes et EPCI du département dans leurs politiques de transition énergétique.

#### **4.3 LE SYNDICAT D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE VENDEE (SYDEV)**

Le SYDEV est le Syndicat départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée auquel adhèrent l'ensemble des communes et intercommunalités vendéennes. Il exerce son activité pour le compte de 258 communes, 19 Communautés de Communes pour un total de plus de 670 000 habitants.

Depuis le début des années 2000, le SyDEV a décidé de s'engager pleinement dans la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire de la Vendée. S'appuyant sur son rôle d'autorité concédante dans la distribution d'énergie pour l'ensemble des communes et plus récemment pour l'ensemble des intercommunalités de Vendée, le SyDEV a décidé d'élargir son champ de compétences historiques pour intervenir dans les domaines de :

- L'efficacité énergétique sur les bâtiments et l'éclairage public,
- Le développement des énergies renouvelables avec l'appui de la SEM Vendée Energie,
- La mobilité durable avec le déploiement des infrastructures pour la mobilité électrique, la mobilité GNV-BioGNV et la mobilité Hydrogène,
- La planification énergétique avec un accompagnement des territoires dans l'élaboration de leur PCAET, PLUI et sur les aménagements de zones,
- L'innovation avec les projets d'expérimentation sur les réseaux intelligents (Smart Grid).

#### **4.4 TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE**

Réunissant l'ensemble des 242 communes rurales, des 19 communes urbaines et des intercommunalités de la Mayenne, Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) assume la gestion et l'organisation des services publics de distribution d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire (compétences obligatoires) composé de 305 000 habitants.

Le Syndicat a créé un service transition énergétique en 2017 qui intervient dans les domaines suivants :

- Planification énergétique
- Energies Renouvelables
- Mobilité
- Achats groupés d'énergie
- Maitrise de l'énergie depuis 2020

#### 4.5 RECIT

RÉCIT est une association des Pays de la Loire, elle anime le réseau régional de l'énergie citoyenne. Elle fédère 49 adhérents : des sociétés de production d'énergie renouvelable à gouvernance locale (habitants et/ou collectivités), des associations de la transition énergétique et des collectivités locales. RÉCIT a pour but de promouvoir l'implication du territoire dans les projets d'énergie renouvelable, de favoriser les échanges d'expériences entre porteurs de projets pour faciliter leur réalisation et de les accompagner dans la conduite de leurs projets. RÉCIT est proactive vers les collectivités locales, à la fois pour partager les enjeux autour du développement des énergies renouvelables et aussi pour répondre à leurs questions sur des sollicitations de porteur de projet et les aider dans la construction de coopérations société civile - collectivité - acteurs privés.

#### 4.6 Atlansun

Atlansun est le réseau de la filière solaire en Bretagne et Pays de la Loire, et viendra compléter ce partenariat global, en assurant un support technique régional sur le photovoltaïque en lien avec la profession et à être partie prenante de l'appropriation de ces sujets dans le cadre des formations et/ou projets portés en commun. Atlansun réunit aujourd'hui plus de 160 membres.

## 5. PROGRAMME D' ACTIONS

---

L'opération consiste à soutenir financièrement, pendant 3 ans, la création de 3,5 ETP d'animateurs éoliens et photovoltaïques sur la période 2022-2024 dont 3 ETP seront soutenus dans le cadre de cette convention d'aide.

Le programme porte sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau vis-à-vis des collectivités disposant notamment de peu de moyens humains.

### Axe 1 : Structuration et communication régionale sur l'offre de conseil

#### Action 1.1 : Structuration de l'offre de conseil

**Structures porteuses** : l'ensemble des partenaires

**Structures associées** : ADEME, Région, réseau ENR des Pays de la Loire

**Contexte** : sous l'impulsion de l'ADEME et du conseil régional, le réseau ENR en Pays de la Loire s'est structuré pour favoriser l'émergence de projets d'énergies renouvelables. Cet AMI permet de densifier l'offre d'accompagnement des collectivités dans le cas de projets structurants de production d'électricité renouvelable. L'offre ainsi créée est conçue pour s'intégrer en complémentarité avec l'écosystème existant.

**L'objectif** est que l'ensemble du territoire régional puisse être couvert par l'offre de conseil.

**Indicateurs** : nombre total de conseillers mis en place sur l'ensemble du territoire régional

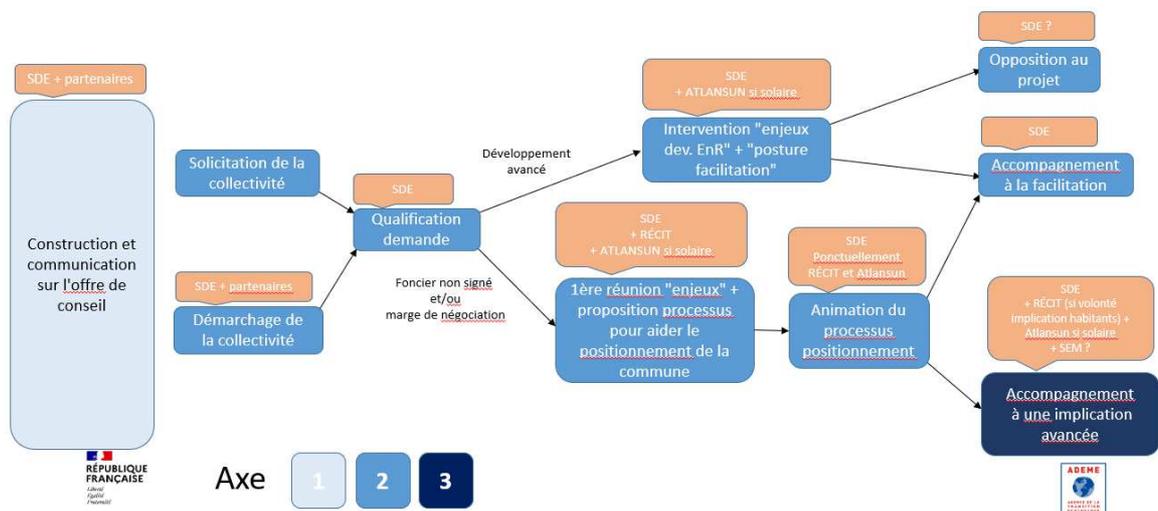
## Méthode :

De manière à accompagner au mieux les collectivités des Pays de la Loire, un service de proximité sera assuré grâce à la mise en place, dans l'idéal, d'un référent éolien/PV par département.

Concernant la Mayenne, il est prévu de mettre en place 0,5 ETP porté par Territoire d'énergie Mayenne dès 2022. Les échanges se poursuivront avec le conseil départemental de la Sarthe et la région pour pouvoir proposer l'offre de conseil aux collectivités sarthoises en 2023.

Ces conseillers locaux seront en charge de qualifier les demandes des collectivités afin de leurs apporter un accompagnement adapté ou de les mettre en relation avec un partenaire le cas échéant. Ils seront la porte d'entrée des collectivités et des EPCI pour toutes questions liées à l'éolien et au PV. Ils s'appuieront sur les relais régionaux (Atlansun et RECIT) pour toutes questions spécifiques concernant les projets à gouvernance locales et les projets PV.

Le schéma ci-dessous donne une vue d'ensemble du parcours des collectivités accompagnées sur l'ensemble des actes.



## Actions 1.2 : Communication sur l'offre de conseil

**Structures porteuses :** l'ensemble des partenaires

**Structures associées :** ADEME, Région, réseau ENR des Pays de la Loire, Associations des maires de France locales, DDT(M), DREAL, conseils départementaux...

**Contexte :** le réseau des énergies renouvelables en Pays de la Loire a développé une charte graphique.

De nombreuses structures accompagnent les collectivités et un certain nombre de réseaux de collectivités est déjà en place sur les territoires.

**Cibles :** EPCI, structure porteuse de PCAET (pays, SCOT), communes

**Objectifs :** diffuser efficacement l'information auprès des collectivités.

**Production/indicateurs et calendrier :**

- Première rencontre en 2022 des structures identifiées comme relais auprès des collectivités
- Nombre de réunions/interventions de présentation de l'offre de conseil

**Valorisation :** les supports de communication

**Méthode :**

Après avoir réalisé une cartographie des acteurs de chaque départements et formalisé des premiers supports de communication, il s'agira de s'appuyer sur les structures accompagnatrices des collectivités pour diffuser efficacement l'information.

Les partenaires mobiliseront l'ensemble des réseaux et instances existants (réseau départemental air-énergie-climat, réunions intra EPCI, carrefour des maires, évènementiels...) et intégreront des éléments de communication dans leurs outils/plans de communication respectifs.

**Actions 1.3 : Assurer une veille proactive auprès des territoires de projet potentiels**

**Structures pilotes :** SYDELA, SIEM, SYDEV, TEM

**Structures associées :** Réseau ENR des Pays de la Loire, EPCI, structure porteuse de PCAET (pays, SCOT), DREAL

**Contexte :** le développement de projets d'énergies renouvelables structurants (éolien et PV au sol) est un sujet sensible. Il est donc essentiel de pouvoir accompagner les territoires au plus tôt de manière à favoriser le bon déroulement des projets.

**Cibles :** collectivités disposant de gisement pour des projets structurants sur son territoire.

**Objectifs :** prioriser la communication sur les territoires à enjeux.

**Calendrier :** action à lancer dès janvier 2022.

**Méthode :**

Les territoires à enjeux seront identifiés à partir des outils existants (atlas des zones de développement potentielles, diagnostic PCAET...).

Une veille proactive sera menée en lien notamment avec les chargés de mission énergie-climat des EPCI afin de pouvoir accompagner les collectivités au plus tôt.

**Axe 2 : Appuyer les élus et les équipes techniques dans leurs rôles de facilitateurs et d'accompagnateurs lorsqu'un projet est initié par un développeur****Action 2.1 Assurer un 1<sup>er</sup> niveau d'acculturation auprès des collectivités sur les enjeux du développement de projets PV /Eolien**

**Structure pilote :** SYDELA, SIEM, SYDEV, TEM

**Structure associée :** Atlansun et RECIT

**Contexte :** cette première étape consiste à donner les éléments qui permettront à la collectivité d'aborder un travail pour se positionner : donner une vision exhaustive des enjeux des filières et du développement des projets, financement, gouvernance, choix technique, positionnement de la collectivité. Une fois ces éléments appréhendés, une méthode est proposée aux élus pour aller plus loin (action 2.2).

**Cibles :** élus & services des Collectivités, territoires de projet (EPCI & communes)

**Objectifs :** encapaciter les collectivités, territoire de projet, dans la mise en œuvre de leur politique énergétique (PCAET) sur le volet des énergies renouvelable électriques (Photovoltaïque & Eolien)

Rencontrer X collectivités par an du programme :

- Année 1 : 40
- Année 2 : 120
- Année 3 : 120

**Production/indicateurs et calendrier**

- Ressource de support de présentation partagée entre les structures,
- Tableau de suivi des collectivités rencontrées par filière (photovoltaïque, éolien).

**Méthode :** temps de présentation détaillant, suyant l'intérêt de la collectivité pour le photovoltaïque ou l'éolien :

<b>C'est quoi ?</b>	Un panneau photovoltaïque	Une éolienne
<b>Chiffres clés de la filière</b>	Nombre d'installations, production/consommation	
<b>Les modes de valorisation</b>	Vente totale, Appel d'offre CRE, autoconsommation individuelle ou collective, PPA, ...	
<b>Les aspects réglementaires</b>	PPE, SNBC, ...	
<b>Remise en contexte avec les objectifs du territoire</b>	SRADETT, PCAET	
<b>Les modes de développement spécifiques</b>	Société de projet, Appel d'Offre, Appel à Projet, Appel à Manifestions d'intérêts ...	
<b>Typologie des acteurs rencontrés</b>	Collectivité, collectifs citoyens, propriétaires fonciers, associations naturalistes, agriculteurs, développeurs, gestionnaire de réseau, ...	
<b>Champs des possibles pour la place de la collectivité</b>	Facilitateur, investisseur, autorité délégante (concession), ...	
<b>Les retombées économiques pour le territoire</b>	Suivant les rôles choisis par la collectivité	

Au-delà de ces informations apportées en bilatérale, l'animation locale menée par les conseillers départementaux permettra de favoriser la mise en place d'évènements (webinaires, visites de site, ...) et de formations spécifiques qui pourront être menées par les relais régionaux et/ou des intervenants extérieurs en fonction des problématiques soulevées.

## **Action 2.2 – Accompagner la collectivité dans le cadrage du projet et dans la définition de son positionnement vis-à-vis du projet**

La méthode ci-dessous est issue des travaux d'action-recherche menés par le collectif TES – Transition Energétique et Sociétale, auquel l'ADEME régional, RECIT, le SyDEV, le SYDELA et le SIEMML sont par ailleurs parties prenantes. L'ensemble des outils nécessaires à sa mise en œuvre n'est sans doute pas opérant, mais c'est une méthode apprenante et le réseau constitué permettra de la consolider et d'en améliorer l'opérationnalité.

*Cette méthode est d'ores et déjà mise en œuvre par le SYDELA dans le cadre de plus de 10 projets (éolien et photovoltaïque).*

**Structure pilote :** SYDELA, SIEMML, SYDEV, TEM

**Structure associée :** RECIT et ATLANSUN

**Contexte :** cette action constitue le point principal de la réponse. Elle vise à définir comment l'animation va accompagner les collectivités lorsqu'un ou plusieurs développeurs la sollicite pour la réalisation d'un projet.

**Cibles :** collectivités ou EPCI sollicitées

**Objectifs :** permettre à la collectivité de prendre un rôle de facilitation du projet avec l'ensemble des parties prenantes et de se définir un positionnement politique sur le projet.

Accompagner X collectivités par an du programme

- Année 1 : 8 à 20
- Année 2 : 10 à 15
- Année 3 : 10 à 20

**Production/indicateurs :**

- Nombre de collectivités accompagnées.
- Tableau de suivi des collectivités accompagnées par filière (photovoltaïque, éolien)

**Valorisation :** fiches retours d'expériences, capitalisation d'outil d'animation dédiée en fonction des spécificités des projets, ...

**Méthode :** voir le détail des actions décrites aux 2.3.1 et 2.3.2

### **2.2.1 Méthode : mettre en place un accord de méthode/une gouvernance adaptée avec les parties**

**Rôle de l'animation : faciliter la mise en œuvre de cet accord en apportant conseil, expérience et outils à la collectivité et aux parties prenantes**

Cette étape consiste en premier lieu à réaliser un état des lieux des forces en présence :

- Développeur(s),
- Propriétaires fonciers,
- Collectif citoyen pour/contre, association environnementale, ...
- Position publique des élus, du plan climat intercommunal, ...
- Autres parties prenantes

et un état des lieux du foncier :

- Qui est propriétaire et exploitant ?
- Y a-t-il des baux déjà signés entre des parties ?

A la suite de cet état des lieux, la Mairie doit prendre le temps de construire son positionnement. Pour cela, elle ne doit pas être empêchée par la pression foncière exercée par certaines parties. Elle doit donc figer la situation en contactant les différentes parties prenantes (avec mises à disposition de courrier type par l'animateur) et donner une perspective temporelle.

Puis la collectivité propose un cadre de coopération adaptée aux parties présentes sur le territoire pour élaborer son positionnement projet, i.e l'accord de méthode. La valeur ajoutée de l'animateur est cruciale pour sortir la collectivité de ses silos habituels.

Cette action se termine donc par la définition d'un comité de gouvernance, avec différentes parties prenantes en présence (dont la collectivité) et des objectifs à définir collectivement à partir de éléments suivants<sup>1</sup> :

- Choix du site (si besoin) : analyse multi-critère / multi-acteur
- Dimensionnement, implantation, taille, ...
- Modalités de prise en compte des contraintes environnementale et paysagère (si enjeux biodiversité spécifique sur une zone des parcelles dans le cas d'un champ PV par exemple)
- Mode(s) de valorisation de l'énergie produite
- Grands principes du portage du projet (actionariat de la futur Société de Projet, prise de participation citoyenne, public, développeur, agriculteur...)
- Implication de la collectivité : facilitateur, AMI, concession, délégation, co-investissement...
- Si projet en PPP, selon quelle méthode les acteurs privés sont désignés ? (AMI, AAP, ...)
- ...

Le cadre des discussions / négociations dépendra fortement des équilibres préalables entre les parties.

Cet accord de méthode et la mise en place du comité de gouvernance se traduisent pour la collectivité par une première décision en conseil municipal. Le comité de gouvernance rendant un avis éclairé au Conseil Municipal qui seul est légitime à décider pour la collectivité.

### **2.2.2 Méthode : construire la vision partagée du projet**

---

<sup>1</sup> Liste dépendant fortement de l'état des lieux du projet et des configurations rencontrées

## **Rôle de l'animation : facilitation et animation sur le déroulé de la méthode pour aboutir au positionnement de l'ensemble des parties, dont la collectivité**

Suivant les équilibres entre les parties et les options possibles du projet, dans le cadre de gouvernance coopérante défini préalablement, il s'agira d'accompagner l'ensemble des parties prenantes, et en particulier la collectivité dans son rôle de facilitation pour permettre de définir la vision partagée du projet.

Par exemple, dans le cas de l'éolien, ayant plusieurs options d'implantations (plusieurs sites possibles & différents propriétaires) un atelier de travail spécifique à l'impact foncier pourra être organisé entre propriétaires et habitants pour que l'analyse des avantages/inconvénients de chaque site et les options possibles émergent d'une réflexion partagée, qui permet à chacun de comprendre l'ensemble des enjeux. Ce travail permettrait par exemple d'élaborer des solutions de compensations entre un propriétaire A et B si le projet ne se développait que chez le propriétaire A.

Les travaux de cet atelier seraient ensuite remis au comité de gouvernance du projet qui intégrera ces éléments dans sa démarche d'analyse globale de la valeur ajoutée territoriale d'un projet éolien.

Une grande vigilance au cadre de décision de chaque partie prenante et de chaque instance devra être apportée à cette phase. L'animateur et la structure porteuse locale en seront les garants auprès de la collectivité.

A l'issue de ce travail de définition de la vision partagée du projet dont le COPIL est responsable, les conclusions pourront être présentées par exemple en réunion publique et seront également soumises à une prise de position par délibération du Conseil Municipal.

Une fois la vision partagée actée soit la collectivité décide d'avoir un rôle actif dans le projet (voir axe 3), soit la collectivité reste en facilitateur pour la phase de développement ce qui correspond à la fin de la mission active financée par ce programme.

## **Action 2.3 – Accompagnement de la montée des compétences des collectivités en charge de l'urbanisme dans le cadre de l'application de la loi Energie Climat**

**Structure pilote :** SYDELA, SIEM, SYDEV, TEM

**Structure associée :** Atlansun, RECIT, DDT/DREAL

**Contexte :** la loi énergie climat comprend une nouvelle obligation en matière d'urbanisme. Depuis novembre 2019, les nouvelles constructions de plus de 1 000 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, nécessitant un permis de construire et dédiées à une exploitation commerciale, à un usage industriel, artisanal ou au stationnement public couvert doivent intégrer sur 30 % de la surface de leur toiture et des ombrières de parking :

- Soit un système de production d'énergie renouvelable,
- Soit un système de végétalisation garantissant un haut degré d'efficacité thermique et d'isolation et favorisant la préservation et la reconquête de la diversité,
- Soit tout autre dispositif aboutissant au même résultat

La loi autorise par ailleurs un cadre dérogatoire à l'appréciation de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (commune) pour au moins une des trois conditions suivantes :

- Systèmes ou dispositifs de nature à aggraver un risque
- Difficultés techniques insurmontables
- ou ne pouvant être levées dans des conditions économiques acceptables

Le retour d'expérience récent montre que les collectivités en charge de l'urbanisme ne sont aujourd'hui pas du tout en mesure de critiquer le caractère dérogatoire porté par un demandeur privé. De fait cela place la commune dans une « contradiction » entre un engagement politique pro-transition énergétique et une dérogation à une nouvelle construction, par ailleurs souvent synonyme d'emploi, mais sans respecter les ambitions de transition...

Si le porteur de projet n'a pas les fonds pour solariser sa toiture, cela peut être pour la collectivité et le territoire l'opportunité d'un projet avec un développeur ou d'autres acteurs territoriaux, citoyens, collectivités ... une toiture neuve présente en effet de grande facilité de solarisation par rapport à la majorité des toitures existantes.

**Cibles :** Elus et services des Collectivités en Charge de l'Urbanisme (CCU), qui instruisent les permis de construire.

**Objectifs :**

- Un temps d'échange (webinaires, ateliers) auprès des CCU groupé par département sur les 3 ans
- Fiches retours d'expérience construites avec les différentes structures
- Diminution des constructions nouvelles sans toiture solarisée

**Production/indicateurs et calendrier :**

Indicateurs : nombre de CCU touchée

Calendrier : au fil des demandes + 1 évènement par département sur les 3 ans.

**Méthode :**

L'animation proposée visera à

- Faire connaître ce service au travers du rôle des syndicats en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et leurs actions sur le réseau électrique et d'Atlansun en tant que représentant de la filière solaire
- Apporter des éléments de pédagogie aux collectivités en charge de l'urbanisme, sous forme d'un guichet territorial et de supports de communication dédiés.
- Se rapprocher des structures décentralisées de l'état DREAL/DDTM souvent consultées sur ce type de dossier

Il s'agira également pour les structures porteuses de constituer des fiches retours d'expérience explicitant le rôle de la collectivité en l'aidant à passer d'autorité en termes d'urbanisme à facilitateur d'un projet de production sur une nouvelle toiture.

### Axe 3 : Appuyer les élus et les équipes techniques qui souhaitent aller plus loin

#### Action 3.1 Appuyer la collectivité dans la conduite du projet

**Structures pilotes :** SYDELA, SIEM, SYDEV, TEM

**Structure associée :** RECIT et ATLANSUN

**Objectifs :**

Année 1 : 4 à 8 collectivités accompagnées

Année 2 : 20 à 40 collectivités accompagnées

Année 3 : 40 à 60 collectivités accompagnées

**Cibles :** accompagnement des collectivités qui se sont fixé un objectif opérationnel sur un développement de projet et qui veulent s'y engager concrètement

**Production/indicateurs et calendrier :**

- Nombres de collectivités engagées sur l'axe 3 chaque année
- Nombres de réunions organisées chaque année

**Valorisation :**

- Fiche REX sur mise en place d'AAP ou d'AMI
- Fiche REX sur le(s) rôle(s) de la collectivité dans le développement du projet

## Méthode :

Suite aux premières briques d'accompagnement (cf. actions 2.1 et 2.2), la collectivité aura pu définir son niveau d'implication souhaité. Si la collectivité décide de s'impliquer directement dans le projet, et pas seulement en tant que facilitateur, le conseiller lui proposera alors d'approfondir avec elle ses possibilités d'actions. L'objectif de ce travail est de permettre à la collectivité de bien s'orienter dans la mise en œuvre des premières actions indispensables à son positionnement en faisant le lien avec les acteurs ressources pertinents.

Cas 1 - La collectivité souhaite prendre part au financement et/ou à la gouvernance d'un projet porté par un développeur qui maîtrise déjà le foncier :

- Rôles d'un comité de suivi de projet ;
- Leviers de négociation des collectivités ;
- Valorisation des actions de la collectivité au sein de la société de projet ;
- Cartographie et compréhension des acteurs en présence ;
- Eoloscope et photoscope : outils d'évaluation et de dialogue entre acteurs locaux et développeur EnR,
- Exemple d'accord de co-développement.

Cas 2 - La collectivité souhaite initier un projet sur son territoire sur du foncier pas encore totalement maîtrisé par un développeur :

- Atlas EnR : Aide à l'identification des enjeux et des zones de gisement les plus favorables.
- Précision sur les différents modes de portage d'un projet :
  - o AAP : un outil pour mettre en concurrence plusieurs développeurs sur le gisement du territoire (en particulier sur la filière éolienne) – (sous condition d'être suivi par les propriétaires fonciers) ;
  - o AMI : un outil pour mettre en concurrence plusieurs développeurs sur un foncier public (en particulier sur la filière solaire) ;
  - o Codéveloppement en contrôle étroit : une opportunité sur le foncier public ;
  - o SEM EnR : outils de développement territorial ;
  - o SPIC : développer un projet en totalité pour une collectivité.
- Cartographie et compréhension des acteurs en présence ;
- Eoloscope et photoscope : outils d'évaluation et guide pour un montage de projet pluri-acteurs,
- Exemple d'accord de co-développement.

Cas 3 - La collectivité souhaite planifier le développement éolien et solaire au sol sur son territoire :

- PLU, PLUi : les possibilités d'adaptation des documents d'urbanisme avec insertion de règles dans le zonage et les OAP ;
- Le plan paysager EnR : outil de planification du territoire ;
- Atlas EnR : Aide à l'identification des enjeux et des zones de gisement les plus favorables ;
- « Destination TEPOS » et « ETAPES Paysage » : outils de concertation autour des PLUi et PCAET.

Cas 4 - La collectivité souhaite faire émerger une dynamique citoyenne sur le développement EnR :

- Accompagnement à l'émergence de collectifs citoyens (offre de services RÉCIT) ;
- « Destination TEPOS » et « ETAPES Paysage » : outils de mobilisation autour de projets EnR ;
- Boussole Energie Partagée : outil d'évaluation de la qualité d'un projet EnR citoyen.

## Axe 4 : Contribuer à animer un réseau régional et participer au réseau national

### Actions 4.1 : Animation du réseau des collectivités (élus et agents) accompagnés par les conseillers

**Structure pilote :** RÉCIT, Atlansun

**Structure associée :** SIEM, SYDEV, SYDELA, TEM, CD Sarthe

**Contexte :** les collectivités accompagnées par les conseillers (et celles qui pourraient l'être) ont aussi besoin de temps d'échange de pair à pair sur la conduite ou le suivi des projets de développement des énergies renouvelables. Si l'accompagnement par les conseillers est homogène sur les territoires, la façon de gérer ces projets par les collectivités peut être différente. Cet espace d'échange permettra la circulation des bonnes pratiques ou des retours d'expériences entre élus et agents.

Cette animation pourra faire l'objet de temps spécifiques ou bien, si les sujets sont proches, pourront se greffer à l'animation du réseau régional des énergies citoyennes (RECIT).

**Cibles :** Elus et agents des collectivités

**Objectifs :**

- Faciliter l'appropriation des enjeux de développement des énergies renouvelables par les collectivités
- Mettre en place un réseau de coopération et de partage entre les collectivités accompagnées par les conseillers COCOPEOP
- Identifier et anticiper les points de blocage pour la réussite des projets

**Production/indicateurs :**

- Nombre de collectivités participant au réseau
- Nombre de personnes présentes aux événements
- Nombre d'événements organisés

**Méthode :**

*Conduite d'un programme de rencontre technique de connaissance mutuelle et partage.*

Deux types de formats seront proposés aux collectivités (avec des conférences, des témoignages et des animations facilitant les échanges entre élus et agents) :

- Un temps fort annuel et régional sur la facilitation du développement des énergies renouvelables
- Des événements récurrents sur l'année à destination des collectivités qui souhaitent aller plus loin. Ces temps récurrents pourront être construits en articulation d'autres initiatives proches, dont le groupe de travail Collectivités dédiés au sein d'Atlansun

*Capitalisation des bonnes pratiques côté collectivités*

L'objectif de cette animation sera de rendre les élus et agents les plus informés possible et à l'aise dans les interactions qu'ils auront avec les acteurs économiques du développement. Le partage entre pairs est essentiel pour cela et ainsi il sera mis en œuvre un partage des bonnes pratiques et des retours d'expériences, qu'elles soient positives ou négatives.

### Actions 4.2 : Animation du réseau des conseillers départementaux

**Structure pilote :** RÉCIT, Atlansun

**Structure associée :** SIEM, SYDEV, SYDELA, TEM

**Contexte :** 3,5 ETP de conseillers sur la région seront portés par 4 structures différentes. Si ces structures ont des liens forts et des habitudes de coopération, il est important d'organiser de manière récurrente des temps de partage sur leurs accompagnements respectifs des collectivités, de consolider les méthodologies et d'assurer d'une certaine homogénéité des messages communiqués.

**Cibles :** Conseillers COCOPEOP et partenaires

**Objectifs :**

- Consolider les méthodologies d'accompagnement
- Homogénéiser les messages adressés aux collectivités

**Indicateurs :** nombre de rencontres organisées

**Valorisation :** documents formalisés

**Méthode :**

### Mise en réseau des conseillers

La démarche COCOPEOP s'inscrit dans les objectifs du Réseau ENR PDL et il est important que les conseillers COCOPEOP soient intégrés à ce réseau. L'animation de ce réseau prendra la forme d'un cycle annuel de rencontres (1 sur l'éolien, 1 sur le photovoltaïque et 1 mutualisée). Cette animation prendra la forme d'un groupe de travail ad hoc sur "l'énergie électrique" et permettra aux conseillers et aux autres membres du réseau de disposer des informations actualisées sur le contexte du développement des projets solaires et éoliens (marché, techno, réglementation)

A l'échelle régionale, un travail sera mené pour structurer les informations et les messages clés à faire passer aux collectivités :

- Les étapes clés d'un projet
- Les modèles économiques
- Les relations avec les développeurs (bonnes pratiques, partenariats...)
- Les possibilités d'implication des collectivités et des citoyens

### Veille active sur l'évolution des modèles de développement des EnR

Le cadre réglementaire et les dispositifs de soutien des EnR électriques est soumise à de nombreuses et régulières évolutions. En particulier sur 2021, l'extension de l'autoconsommation collective à la HTA, la définition des communautés énergétiques citoyennes et renouvelables en mars, et les évolutions tarifaires prévus fin d'année sont particulièrement dimensionnantes sur les modalités de développement des projets photovoltaïques et peut être sur la filière éolienne.

Le dispositif d'animation doit s'assurer d'un niveau de connaissance important et partagé sur ces dispositifs, pour conseiller au mieux les collectivités dans les divers projets.

### Création d'outils de communication et de partage les filières éolien et photovoltaïque au sol

Le développement et l'acceptabilité des énergies renouvelables est fragilisée par la circulation d'informations fausses ou partiales sur celles-ci. Pour déconstruire ces idées reçues, il est nécessaire de produire un argumentaire adapté aux collectivités pour évacuer des points de blocage. Ces productions s'appuieront bien sûr sur les ressources existantes (guides et publications ADEME, publications des syndicats d'énergie renouvelables, publications CLER et RAC...).

### Capitalisation des bonnes pratiques côté conseillers

L'objectif de cette animation sera de rendre les conseillers les plus efficaces possible dans leurs missions. Nous ferons en sorte de mettre en œuvre un partage des bonnes pratiques et des retours d'expériences, qu'elles soient positives ou négatives.

Cette capitalisation sera bien entendu partagée dans le cadre du réseau national présenté dans l'action suivante.

## **Action 4.3 : Participation au réseau national des conseillers**

**Contexte :** dans le cadre du pilotage national du dispositif, l'ADEME mettra en place un réseau de partage auquel l'entente régionale contribuera.

**Cibles :** les conseillers COCOPEOP

### **Méthode :**

Une animation nationale sera mise en place par l'ADEME afin de partager les bonnes pratiques entre les différentes régions.

Le groupement contribuera à ce réseau en désignant un référent au sein de conseillers COCOPEOP régionaux afin de garantir une contribution efficace sur le long terme.

## Axe 5 : Suivi et évaluation

### Actions 5.1 : Suivi et évaluation

**Structure pilote :** Siéml

**Structure associée :** Sydev, Sydela, RECIT, Atlansun, TEM, CD72, ADEME, Conseil régional, DREAL

**Contexte et objectifs :** il est essentiel d'assurer un suivi régulier et une évaluation des actions menées pour s'assurer de l'efficacité du programme. De plus, en fonction de l'évolution du contexte, il sera important de pouvoir réorienter certaines actions le cas échéant.

**Production et calendrier :**

- Outil de suivi des indicateurs
- Deux COPIL la première année, puis un par an.

**Méthode :**

Tout au long du programme, les partenaires assureront le suivi des actions menées afin de pouvoir en rendre compte.

Un COPIL sera mis en place avec l'ADEME, le conseil régional et la DREAL.

## 6. ENGAGEMENTS

---

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte d'engagement située en appendice au présent contrat. En cas de manquement à ces engagements, l'ADEME se réserve le droit de mettre fin au partenariat établi dans le cadre de la convention de financement ou à l'acte d'engagement.

## 7. RAPPORTS DE SUIVI A REMETTRE A L'ADEME

---

Le bénéficiaire devra transmettre à l'ADEME des rapports de suivi démontrant la conformité avec les engagements contractualisés, c'est-à-dire :

1. Un premier rapport intermédiaire faisant un état d'avancement sur l'ensemble des activités de la première année du projet auxquels seront joints les éventuelles productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets photovoltaïques et éoliens portés par les collectivités ayant fait l'objet d'une mission au travers de cette convention.
2. Un deuxième rapport intermédiaire faisant un état d'avancement sur l'ensemble des activités de la deuxième année du projet auxquels seront joints les éventuelles productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets photovoltaïques et éoliens portés par les collectivités ayant fait l'objet d'une mission au travers de cette convention.
3. Un rapport final faisant un état d'avancement sur l'ensemble des activités de la troisième année du projet et fournissant l'ensemble des livrables et travaux réalisés dans le cadre de cette convention auxquels seront joints les éventuelles productions et supports de communication. Seront en particulier mis en avant les indicateurs chiffrés en lien avec les projets photovoltaïques et éoliens portés par les collectivités ayant fait l'objet d'une mission au travers de cette convention.

Le rapport final doit être transmis à l'ADEME 45 jours avant la fin de la durée de validité du contrat. La page titre du rapport comportera : les logos des bénéficiaires, des partenaires, le numéro de référence du contrat et date de remise du rapport. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux). Tous les supports de communication et de formation seront transmis. Les rapports seront fournis par voie numérique (pas de papier).

## **Charte du conseiller à destination des collectivités de l'échelon communal pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques (cocodeop)**

L'approbation de la présente charte, par la signature du support juridique associé (convention de financement ou acte d'engagement selon les cas), équivaut à une appartenance au réseau Cocopeop.

### **ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

Les collectivités locales ont un rôle clé dans le développement des projets éoliens et photovoltaïques sur leur territoire. De part leurs prérogatives et leurs connaissances fine du contexte local et des enjeux territoriaux, elles disposent de capacités à prendre part aux projets de diverses manières, depuis la facilitation jusqu'à l'implication financière directe.

Les missions d'appui, d'animation et de conseil permettent de renforcer l'ingénierie territoriale des collectivités des blocs communal et intercommunal pour faciliter le positionnement de la collectivité dans les phases amont de projets éoliens et photovoltaïques sur leur territoire. Il s'agit de mettre à disposition des informations pour que le projet soit cohérent avec l'ambition des collectivités et en accord avec les stratégies de développement territorial et national.

Le programme vise à développer une mission visant à informer de manière objective les collectivités cibles. La mission est portée par une personne morale visant l'intérêt général. Cet appui de premier niveau est en majorité proposé de manière gratuite.

### **ARTICLES 2 – CIBLES DE LA MISSION**

Les cibles principales sont les collectivités du bloc communal disposant de peu de moyens humains situées en territoire rural. Il s'agit notamment des communes et de leurs groupements tels que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération) et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.

### **ARTICLE 3 – MISSIONS DU CONSEILLER**

Les principales missions sont de : mettre à disposition des informations de premier niveau pour le montage d'un projet cohérent avec l'ambition des collectivités et en accord avec les stratégies de développement territoriale et nationale.

- Appuyer les élus et les équipes techniques dans leurs rôles de facilitateurs et d'accompagnateurs lorsqu'un projet est initié par un développeur. L'objectif est d'aider au positionnement de la collectivité. Il s'agit de répondre aux sollicitations lorsqu'un projet est initié par un développeur privé sur leur territoire. Il s'agit d'informer la collectivité en amont de leurs phases d'échanges avec le développeur voire avec les propriétaires et les habitants ;
- Appuyer les élus et les équipes techniques qui souhaitent aller plus loin dans la démarche d'appropriation d'un projet sur leur territoire, en lien étroit avec le réseau régional d'animation des projets d'énergie renouvelable à gouvernance locale.
- Contribuer à renforcer l'écosystème territorial sur ces sujets et à animer un réseau régional pour assurer le retour d'expériences entre collectivités, assurer la montée en compétence collective, et favoriser la mise en relations avec d'autres structures territoriales compétentes.

Afin d'assurer ces missions, le conseiller :

- Informe sur les stratégies de développement territorial et les documents de planification utiles en lien avec les énergies renouvelables et l'urbanisme ;
- Informe sur le déroulé des projets éoliens et photovoltaïques en apportant des informations d'ordre technique, économique et réglementaire ;
- Présente les rôles possibles de la collectivité dans les projets en mettant en avant les avantages et les risques associés ;
- Présente les structures et les dispositifs d'accompagnement existants sur le territoire ;
- Développe des programmes d'animation et participe à des manifestations adaptées à aux cibles visées ;
- Veille à articuler ses actions avec les autres acteurs du territoire ;
- Ne peut en aucun cas représenter la collectivité auprès de laquelle il assure un appui ponctuel. En particulier il n'intervient pas dans un litige opposant la collectivité à un développeur.
- Ne se substitue en aucun cas à un prestataire réalisant une étude technique, économique ou juridique.

Les actions du conseiller n'entrent pas dans le champ des missions de maîtrise d'œuvre ni d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il prépare avec la collectivité les conditions favorables à l'intervention des prestataires et entreprises spécialisées.

#### **ARTICLE 4 – STRUCTURES PORTEUSES**

Le conseiller Cocopeop est implanté dans une structure dotée d'un ancrage territorial fort : une structure territoriale, syndicat d'énergie, association locale ou une autre structure identifiée et reconnue par les collectivités ciblées comme structure compétente et de confiance pour l'appui au développement des projets.

Le conseiller fait partie d'une équipe d'animation régionale lorsque plusieurs structures coexistent. Ces structures coopèrent pour mettre en œuvre un programme d'actions partagé.

#### **ARTICLE 5 – DEONTOLOGIE**

Le conseiller est neutre et objectif et son conseil est indépendant, quelle que soit la forme juridique de la structure qui le déploie.

La structure porteuse et le conseiller :

- Peuvent être financés par l'ADEME et les collectivités, pour accomplir leur mission ;
- Doivent disposer de compétences suffisantes et s'enrichir par le réseau national animé par l'ADEME pour leur permettre d'offrir un service de qualité afin de satisfaire les attentes et les besoins des collectivités ;
- Doivent veiller à offrir une qualité d'écoute afin d'adapter au mieux le conseil aux besoins des collectivités ;
- Ne privilégie aucun prestataire particulier, aucune structure de financement, ni aucune modalité de montage de projets.

#### **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES STRUCTURES PORTEUSES ET DES CONSEILLERS**

1. Participer et contribuer à l'animation nationale et à la montée en compétence collective organisée par l'ADEME ;
2. Contribuer à l'enrichissement et à la professionnalisation du réseau Cocopeop ;
3. Organiser et participer à la remontée d'indicateurs permettant d'évaluer la mission ;
4. Utiliser les outils et documentations préconisés par l'ADEME ;
5. Promouvoir les missions de conseils proposées auprès des collectivités cibles.

## **ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE L'ADEME**

1. Mettre à disposition des conseillers un dispositif d'animation national facilitant les échanges et permettant l'enrichissement et la professionnalisation du réseau Cocopeop ;
2. Faciliter l'intégration territoriale du réseau Cocopeop et la mise en relation avec les acteurs pertinents ;
3. Promouvoir le dispositif et orienter les cibles vers le réseau Cocopeop.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITE**

Il appartient à la structure et au conseiller d'assurer, en toute bonne foi, et sous leur responsabilité, l'ensemble des engagements visés à l'article 6 ci-dessus.

En cas de manquement à ces engagements, l'ADEME se réserve le droit de mettre fin au partenariat établi dans le cadre de la convention de financement ou à l'acte d'engagement.

L'ADEME ne saurait en outre être tenue pour responsable du préjudice ou du dommage pouvant résulter de dysfonctionnements de l'ensemble des missions. L'ADEME sera exonérée de toute responsabilité en cas de force majeure, comme définie par la jurisprudence française.

## **ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE**

L'ADEME et la structure porteuse des missions de conseil Cocopeop s'engagent à garantir la confidentialité des données et des résultats propres à chaque collectivité si celle-ci en fait la demande.

L'ADEME garde la possibilité de faire un traitement statistique des données qui lui seront transmises pour la diffusion de données agrégées.

**Numéro : 21PLD0826**

**Intitulé du projet : Réseau de conseillers pour les collectivités pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques en Pays de la Loire - AMI COCOPEOP**

**Montant aide maximum : 375 000,00 euros**

## **Convention de financement**

**Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie**

### **Entre :**

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : **20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01**

inscrite au registre du commerce **d'Angers** sous le n° **385 290 309**

représentée par **Monsieur Arnaud LEROY**

agissant en qualité de **Président Directeur Général**

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

Et

**SI ENERGIES DE MAINE ET LOIRE, Syndicat mixte fermé**

**ZAC DE BEUZON**

**RTE DE LA CONFLUENCE**

**49001 ANGERS CEDEX 01**

**N° SIRET : 25490130900032**

**Représentant : Jean-Luc DAVY**

**agissant en qualité de Président**

Et

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE, Syndicat mixte fermé  
PARC DU BOIS CESBRON(BAT F)  
RUE ROLAND GARROS  
44701 ORVAULT CEDEX  
N° SIRET : 20001492600030  
Représentant : Raymond CHARBONNIER  
agissant en qualité de Président

Et

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE, Syndicat mixte fermé  
3 RUE DU MARECHAL JUIN  
85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
N° SIRET : 20004248900019  
Représentant : Laurent FAVREAU  
agissant en qualité de Président

Et

TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE, Syndicat mixte fermé  
PARC TECHNOPOLIS BATIMENT R  
RUE LOUIS DE BROGLIE  
53810 CHANGE  
N° SIRET : 20008247700015  
Représentant : Richard CHAMARET  
agissant en qualité de Président

ci-après collectivement désignés(ées) par « **les Bénéficiaires** »

d'autre part,

Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr),

Vu la demande d'aide présentée par les Bénéficiaires en date du 07/06/2021,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-5 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides au changement de comportement,

Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides en date du 14/10/2021,

Vu l'AMI Cocopeop 2021 - 2105G0003,

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente Convention de financement a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée aux Bénéficiaires par l'ADEME.

Il a été convenu que SI ENERGIES DE MAINE ET LOIRE soit le coordinateur de l'ensemble des partenaires pour la réalisation de l'opération prévue. Interlocuteur principal de l'ADEME pour la réalisation de l'opération, le coordinateur est chargé de transmettre l'ensemble des documents et pièces justificatives de l'exécution de l'opération ainsi que celles nécessaires au paiement de l'aide, sachant que les états récapitulatifs seront établis au nom de chacun des Bénéficiaires pour les montants correspondant à leurs dépenses.

## **ARTICLE 2 – DEFINITION DE L'OPERATION**

L'opération envisagée est la suivante : Réseau de conseillers pour les collectivités pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques en Pays de la Loire - AMI COCOPEOP

### **2.1 Contexte**

Des groupes de travail nationaux animés par le Ministère de la Transition Ecologique et rassemblant les acteurs des filières ont été organisés entre 2018 et 2020 afin de proposer des mesures pour faciliter l'émergence et la réalisation de projets éoliens et photovoltaïques sur le territoire.

La mise en place d'un réseau d'animateurs à destination des collectivités du bloc communal pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques est apparu comme un levier important permettant l'atteinte des objectifs de déploiement de ces énergies renouvelables sur les territoires.

Les cibles sont les collectivités du bloc communal disposant de peu de moyens humains. Il s'agit notamment des communes et de leurs groupements tels que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, communauté d'agglomération) et les pôles d'équilibres territoriaux et ruraux.

Aujourd'hui, la majorité des projets est portée par des développeurs privés qui s'appuient sur les collectivités à des étapes clés et en particulier sur les communes. La mission d'accompagnement porte en priorité sur ces projets. Il est également possible d'accompagner les collectivités qui souhaitent aller plus loin comme par exemple monter un projet ou bien accompagner des initiatives spécifiques y compris lorsque les projets concernent le patrimoine bâti ou foncier de la collectivité

Les phases principalement visées sont les phases amont de ces projets. La phase amont désigne la phase du projet située avant la soumission du dossier à l'autorité environnementale. Elle comprend la phase d'émergence et une partie de la phase de développement du projet. La phase amont est suivie des phases d'examen du dossier, d'enquête publique, de prise de décision et éventuellement d'une phase de recours. On considère généralement la fin de la période de développement une fois que les autorisations administratives nécessaires sont obtenues et purgées de tout recours. La phase de construction peut alors démarrer.

### **2.2 Description**

Le programme porte sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau vis-à-vis des collectivités disposant notamment de peu de moyens humains.

### ARTICLE 3 – DUREE CONTRACTUELLE DE L'OPERATION

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de 42 mois à compter de la date de notification de la présente Convention de financement.

Conformément à l'article 2-1-2-2 des Règles générales, afin de permettre à l'ADEME de suivre le déroulement de l'opération envisagée, les Bénéficiaires devront remettre à l'ADEME les documents indiqués ci-après.

Un Rapport d'avancement à remettre à la fin de l'année 1 contenant :  
l'état d'avancement de l'ensemble des activités de la première année du projet, tel que défini en annexe technique.

Un Rapport d'avancement à remettre à la fin de l'année 2 contenant :  
l'état d'avancement de l'ensemble des activités de la deuxième année du projet, tel que défini en annexe technique.

Un Rapport final à remettre à la fin des 3 années contenant :  
le bilan des activités des 3 années du projet, tel que défini en annexe technique.

### ARTICLE 4 – COUT TOTAL ET DEPENSES ELIGIBLES

*Pour SI ENERGIES DE MAINE ET LOIRE*

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 222 357,14 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour les dépenses de personnel du 01/01/2022 au 31/12/2024 :*

Le coût des dépenses lié est estimé à 149 500,00 euros.

*Pour les dépenses d'équipements :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	12 857,14 €	12 857,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 857,14 €</b>	<b>12 857,14 €</b>

*Pour les dépenses de communication :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
Autres dépenses de fonctionnement	60 000,00 €	60 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>60 000,00 €</b>

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (07/06/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

*Pour SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE*

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 158 857,14 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour les dépenses de personnel du 01/01/2022 au 31/12/2024 :*

Le coût des dépenses lié est estimé à 146 000,00 euros.

*Pour les dépenses d'équipements :*

<b>Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)</b>	<b>Coût total</b>	<b>Dépenses éligibles à justifier</b>
Équipements / Investissements	12 857,14 €	12 857,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 857,14 €</b>	<b>12 857,14 €</b>

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (07/06/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

*Pour SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE*

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 159 357,14 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour les dépenses de personnel du 01/01/2022 au 31/12/2024 :*

Le coût des dépenses lié est estimé à 146 500,00 euros.

*Pour les dépenses d'équipements :*

<b>Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)</b>	<b>Coût total</b>	<b>Dépenses éligibles à justifier</b>
Équipements / Investissements	12 857,14 €	12 857,14 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 857,14 €</b>	<b>12 857,14 €</b>

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (07/06/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

*Pour TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE*

Le coût total prévisionnel de l'opération est de 79 428,57 euros dont la répartition par poste de dépenses figure ci-après. Il est, le cas échéant, détaillé en annexe.

*Pour les dépenses de personnel du 01/01/2022 au 31/12/2024 :*

Le coût des dépenses lié est estimé à 73 000,00 euros.

*Pour les dépenses d'équipements :*

Détails des coûts exprimés en HTR (Hors taxes récupérables auprès du Trésor public)	Coût total	Dépenses éligibles à justifier
Équipements / Investissements	6 428,57 €	6 428,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 428,57 €</b>	<b>6 428,57 €</b>

Seules les dépenses réalisées entre la date de demande d'aide (07/06/2021) et la date de fin de l'opération sont éligibles à l'exception des dépenses liées à l'établissement du certificat de contrôle conformément à l'article 11-1 des Règles générales.

Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent les modifications possibles de la répartition prévisionnelle des dépenses éligibles entre les postes de dépenses.

## **ARTICLE 5 – NATURE ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE**

Le montant maximum total de subvention attribuée est de 375 000,00 euros détaillée et calculée par Bénéficiaire comme indiqué ci-après.

*Pour SI ENERGIES DE MAINE ET LOIRE*

La subvention attribuée d'un montant maximum de 150 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour les dépenses de personnel du 01/01/2022 au 31/12/2024*

Une aide maximum de 77 142,86 euros, basée sur :

un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 25 714.29 € / ETPT / an appliqué à 1 ETPT sur la durée du projet.

*Pour les dépenses d'équipements*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 12 857,14 euros.

*Pour les dépenses de communication*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 60 000,00 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

*Pour SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE*

La subvention attribuée d'un montant maximum de 90 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour les dépenses de personnel du 01/01/2022 au 31/12/2024*

Une aide maximum de 77 142,86 euros, basée sur :

un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 25 714,29 € / ETPT / an appliqué à 1 ETPT sur la durée du projet.

*Pour les dépenses d'équipements*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 12 857,14 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

Pour SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA VENDEE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 90 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour les dépenses de personnel du 01/01/2022 au 31/12/2024*

Une aide maximum de 77 142,86 euros, basée sur :

un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 25 714,29 € / ETPT / an appliqué à 1 ETPT sur la durée du projet.

*Pour les dépenses d'équipements*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 12 857,14 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

Pour TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

La subvention attribuée d'un montant maximum de 45 000,00 euros est calculée comme indiqué ci-après.

*Pour les dépenses de personnel du 01/01/2022 au 31/12/2024*

Une aide maximum de 38 571,43 euros, basée sur :

un forfait par ETPT/an pour les chargés de missions de 25 714,29 € / ETPT / an appliqué à 0.5 ETPT sur la durée du projet.

*Pour les dépenses d'équipements*

Une aide prévisionnelle déterminée par application d'un taux d'aide de 100 % sur les dépenses éligibles à justifier, soit un montant maximum de 6 428,57 euros.

Au regard des informations portées à la connaissance de l'ADEME par le(s) Bénéficiaire(s) à la date de notification, le cumul des aides publiques autorisé par la réglementation applicable (nationale ou communautaire) est respecté. Les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME rappellent les obligations d'information de l'ADEME en cas d'obtention de nouveaux financements.

L'aide ainsi accordée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de bénéfice direct.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant fixé à l'article 5 ci-dessus sera versé aux Bénéficiaires par l'ADEME selon les modalités ci-dessous.

*Pour SI ENERGIES DE MAINE ET LOIRE*

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire dépenses de personnel année 1	-	25 714,29 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire dépenses de communication/ équipements année 1	-	21 857,14 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
3	intermédiaire dépenses de personnel année 2	-	25 714,29 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire dépenses de communication/ équipements année 2	-	21 857,14 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
5	intermédiaire dépenses de personnel année 3	-	25 714,28 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
6	solde  dépenses de communication/ équipements des 3 années	-	29 142,86 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération</li> </ul>

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

*Pour SYNDICAT DEPARTEMENTAL D ENERGIE DE LOIRE ATLANTIQUE*

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire  dépenses de personnel année 1	-	25 714,29 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire</li> <li>- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3</li> </ul>
2	intermédiaire  dépenses d'équipement année 1	-	3 857,14 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> </ul>

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
3	intermédiaire dépenses de personnel année 2	-	25 714,29 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire dépenses d'équipement année 2	-	3 857,14 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
5	intermédiaire dépenses de personnel année 3	-	25 714,28 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3
6	solde dépenses d'équipement des 3 années	-	5 142,86 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire dépenses de personnel année 1	-	25 714,29 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
2	intermédiaire dépenses d'équipement année 1	-	3 857,14 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
3	intermédiaire dépenses de personnel année 2	-	25 714,29 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire dépenses d'équipement année 2	-	3 857,14 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
5	intermédiaire dépenses de personnel année 3	-	25 714,28 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
6	solde dépenses d'équipement des 3 années	-	5 142,86 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération</li> </ul>

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

Pour TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
1	intermédiaire dépenses de personnel année 1	-	12 857,14 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> <li>- une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire</li> <li>- le rapport d'avancement mentionné à l'article 3</li> </ul>
2	intermédiaire dépenses d'équipement année 1	-	1 928,57 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier</li> <li>- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire</li> </ul>

N°	Echéance	% du montant de l'aide	Montant maximum du versement	Justificatif(s) à fournir
3	intermédiaire dépenses de personnel année 2	-	12 857,14 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport d'avancement mentionné à l'article 3
4	intermédiaire dépenses d'équipement année 2	-	1 928,57 €	- un état récapitulatif des dépenses certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire, attestant de l'exécution de 30 % des dépenses éligibles à justifier - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire
5	intermédiaire dépenses de personnel année 3	-	12 857,15 €	- un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - une attestation indiquant le nombre d'ETPT réellement travaillé sur la période considérée, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - le rapport final mentionné à l'article 3
6	solde dépenses d'équipement des 3 années	-	2 571,43 €	- un état récapitulatif global des dépenses éligibles à justifier, certifié sincère par le représentant légal du Bénéficiaire - un relevé d'identité bancaire à jour au nom du Bénéficiaire - un certificat de contrôle établi et signé par un comptable public, un commissaire aux comptes ou un expert-comptable indépendant ou à défaut de certificat de contrôle, les copies des factures d'un montant supérieur ou égal à 500€ TTC ou toute autre pièce de valeur probante permettant de justifier les dépenses réalisées pour l'opération

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles et justifiées, le(s) taux d'aide indiqué(s) à l'article 5.

Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME.

## **ARTICLE 7 – CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom des Bénéficiaires.

## **ARTICLE 8 – REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ADEME**

Les Règles générales, visées ci-dessus, s'appliquent à la présente Convention de financement. Les Bénéficiaires sont réputés en avoir pris connaissance et y avoir adhéré.

## **ARTICLE 9 – PUBLICATION DES DONNÉES ESSENTIELLES**

L'ADEME est tenue d'une obligation de publier les données considérées comme essentielles dans le cadre de la présente Convention de financement et conformément à l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention.

## **ARTICLE 10 – ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES**

Les Bénéficiaires s'engagent à garantir l'ADEME dans la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, qu'ils ont fait leur affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.

Conformément à l'article 2 des Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME, les Bénéficiaires s'engagent à associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation, ...) et à mentionner dans tous les supports de communication l'ADEME comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME. Ils fourniront à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation, afin d'obtenir l'accord de l'ADEME au préalable.

Pour les investissements, les Bénéficiaires s'engagent à poser un panneau sur le site de réalisation de l'opération, portant le logo de l'ADEME et mentionnant son soutien financier.

## **ARTICLE 11 – PIÈCES CONTRACTUELLES**

Les pièces constitutives de la Convention de financement sont les suivantes :

- les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME susvisées
- la présente Convention de financement
- 2 annexes suivantes :
  - o 21PLD0826\_charte.pdf
  - o 21PLD0826\_AT.pdf

**A Angers,**

**Pour le(s) “ Bénéficiaire(s) ”**

**Pour “ l'ADEME ”**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Mise en place d'un réseau de conseillers à destination des collectivités pour le développement de projets éoliens et photovoltaïques - AMI COCOPEOP de l'ADEME

---

**Date de transmission de l'acte :** 25/02/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 25/02/2022

---

**Numéro de l'acte :** DELCOSY10 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 049-254901309-20220201-DELCOSY10-DE

---

**Date de décision :** 01/02/2022

**Acte transmis par :** Katell BOIVIN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers